

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2024

PROJET DE PLAN  
BUDGÉTAIRE

---



Perspectives  
économiques et des  
finances publiques

# Table des matières

<b>STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>31</b>
<b>PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>54</b>
Suivi des recommandations pays .....	55
Tableaux prévisionnels détaillés .....	85

## Liste des encadrés

Les mesures de soutien et de protection des ménages ont été efficaces pour faire face à la hausse des prix de l'énergie .....	8
Améliorer le retour à l'emploi des chômeurs grâce à France Travail et à la réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage .....	13
Déploiement du plan France 2030.....	16
Projet de loi relatif à l'industrie verte .....	17
L'Agenda de Versailles et la politique industrielle de l'Union européenne .....	17
Les initiatives européennes en faveur de l'environnement .....	23
Plan européen REPowerEU.....	27
Les plans de sobriété et leurs résultats .....	28
Bilan des Assises de finances publiques et revues de dépenses .....	30
Quelles marges de rattrapage pour l'économie française ? .....	34
Retour sur les prévisions pour 2023 et 2024.....	36
Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions .....	37
Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes .....	38
Mesures de soutien d'urgence et plan de relance .....	44
Mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à l'inflation.....	45

# Stratégie de politique économique

## Introduction

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, grâce aux réformes ambitieuses engagées par le Gouvernement et aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises. Dans la continuité des réformes menées en faveur de l'activité et de l'emploi, la transformation de notre modèle économique se poursuit en renforçant l'action publique en faveur des transitions écologique et numérique, de l'éducation et de l'intégration par l'emploi.

### La croissance a été soutenue en 2022.

**En 2022, la France a fait face à un nouveau choc économique lié à l'invasion russe en Ukraine**, qui s'est traduit par une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, une hausse des tensions d'approvisionnement pour certains produits et une incertitude accrue.

**Le Gouvernement a réagi sans délai pour protéger les ménages et les entreprises les plus touchés par la hausse des prix, en particulier énergétiques.** De nombreux dispositifs de soutien ont été mis en place dès fin 2021 : boucliers énergétiques, aides ciblées aux entreprises énérgo-intensives, amortisseur électricité, guichet d'aide au paiement des factures ou filet de sécurité destiné aux collectivités territoriales, chèques ciblés et remise carburant pour les ménages, etc. Au total, ces mesures de soutien ont représenté un coût brut de 44 Md€ pour les finances publiques en 2022, un montant dont il faut déduire les moindres charges de service public de l'énergie et la contribution sur les rentes infra-marginales, soit un coût net de 32 Md€. En sus de ces mesures spécifiques, la création de dispositifs de partage de la valeur ainsi que les baisses d'impôts (poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, suppression de la redevance audiovisuelle...) ont également contribué à la protection des ménages et entreprises.

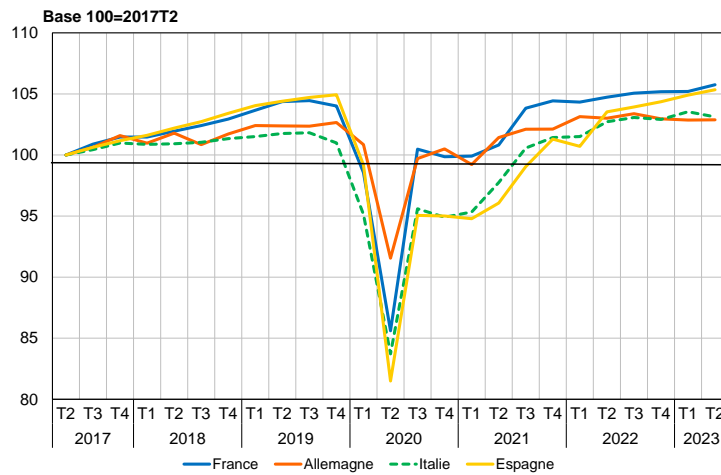
**La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %, notamment en comparaison avec nos principaux partenaires européens** (cf. Graphique 1). Dans le sillage du rebond post crise sanitaire, elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises

(+3,6 %). Cette croissance soutenue en 2022 s'inscrit dans la continuité du dynamisme de l'économie française depuis 2017. La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3 % en Italie. L'inflation a atteint +5,2 % en moyenne annuelle en 2022, principalement en raison de la forte hausse des prix de l'énergie (+23,1 %) et des denrées alimentaires (+6,8 %). Elle est toutefois restée la plus faible (au sens de l'IPCH) de la zone euro et de l'Union européenne, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, en particulier le bouclier tarifaire (cf. Graphique 2).

**Le pouvoir d'achat des ménages a été préservé en 2022.** Le pouvoir d'achat des ménages, c'est-à-dire leur revenu corrigé de l'inflation, a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse que cela implique pour la nation. Cette hausse contraste avec les pertes de pouvoir d'achat observées en moyenne dans la zone euro (-0,1 %). Les mesures de soutien en France auraient permis de prendre en charge plus de la moitié des pertes de revenu réel engendrées par le choc énergétique en 2022 (cf. Encadré 1).

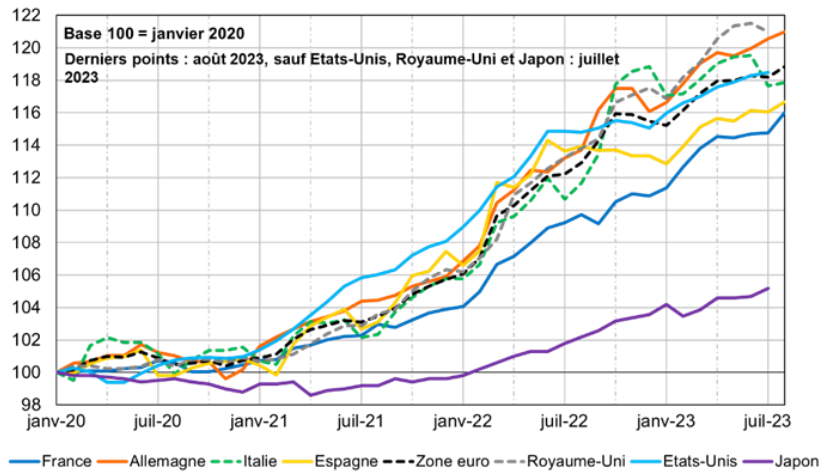
**La bonne dynamique du marché du travail témoigne également de la résilience de l'activité** (cf. Graphique 3). Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Graphique 1 : Comparaison de l'évolution du PIB dans les principaux pays de la zone euro



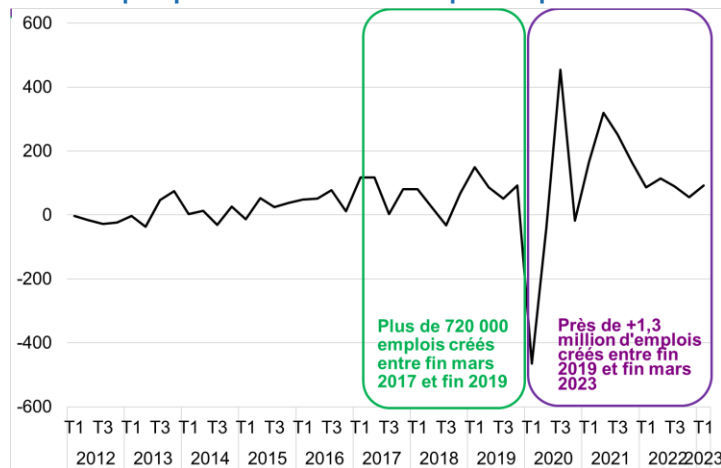
Source : Eurostat

Graphique 2 : Évolution du niveau des prix dans les principaux pays avancés



Sources : Eurostat (IPCH); ONS, US Bureau of Labor Statistics, et MIAC (IPC)

Graphique 3 : créations d'emploi depuis 2012



Source : Insee, estimations trimestrielles d'emploi.

**Enfin, si la crise énergétique a mécaniquement pesé sur notre solde commercial en 2022, le dynamisme des balances des services et des revenus suggèrent une attractivité accrue de l'économie française.** A l'instar de la plupart des pays européens importateurs nets de matières premières, la France a connu une nette dégradation de son solde commercial des biens (- 163 Md€ en 2022) : cela s'explique à plus de 80 % par le doublement de la facture énergétique en France (de -45 Md€ en 2021 à -115 Md€ en 2022). Hors énergie et hors matériel militaire, la dégradation est plus modérée malgré le contexte international, avec une hausse du déficit commercial limitée à 10 Md€ par rapport à 2021. À l'opposé, le solde des échanges de services enregistre un nouvel excédent record à +53 Md€, après +36 Md€ en 2021, marqué par la reprise du tourisme post-covid, la croissance des services de transport maritime (en lien avec la hausse des prix du fret) mais aussi la hausse des exportations de services financiers. Avec une hausse de +21,8 % entre 2021 et 2022, les exportations de services financiers, qui expliquent un solde excédentaire record (+10,4 Md€ en 2022), ont pu bénéficier de facteurs positifs tels que des relocalisations liées au « Brexit » et la diversification de l'offre de services financiers à Paris, qui est devenue la première place financière de l'Union européenne.

**La croissance économique resterait solide en 2023 et en 2024.**

**L'activité a accéléré au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (+0,5 %) et la croissance s'établirait à +1,0 % sur l'année 2023.** La reprise de la production dans les secteurs touchés par les tensions d'approvisionnement, comme l'aéronautique et l'automobile, s'est traduite par une forte contribution du commerce extérieur à la croissance au 1<sup>er</sup> semestre 2023 (+0,7 pt) et par une production industrielle dynamique (+1,6 % en glissement semestriel). Les résultats du commerce extérieur au 1<sup>er</sup> semestre 2023 montrent une nette amélioration du solde commercial dans sa composante énergétique mais également manufacturière et une confirmation de notre attractivité sur les exportations de services.

**Après avoir atteint un pic début 2023, l'inflation reflue, grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement et les mesures prises par le Gouvernement pour limiter la hausse des prix.** Elle atteindrait +4,9 % en moyenne en 2023, en baisse par rapport à 2022 mais avec une composition très différente : l'inflation sous-jacente prendrait le relais de l'inflation énergétique avec la diffusion du choc initial des prix des matières premières le long des chaînes de valeur.

**Les finances publiques restent fortement mobilisées en 2023.** En raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en 2023 (contre -6,5 % en 2021 et -4,8 % en 2022) tandis que la dette publique atteindrait 109,7 % du PIB (contre 111,8 % en 2022 et 112,9 % en 2021).

**En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4 %),** soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. L'inflation poursuivrait sa décrue et s'établirait à +2,6 % en moyenne annuelle. L'arrêt progressif des mesures de soutien aux entreprises et aux ménages face aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie permettrait une diminution significative des dépenses publiques conduisant à **une amélioration du déficit public à -4,4 % du PIB.** Le ratio de dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB en 2024.

### Encadré 1 : Les mesures de soutien et de protection des ménages ont été efficaces pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

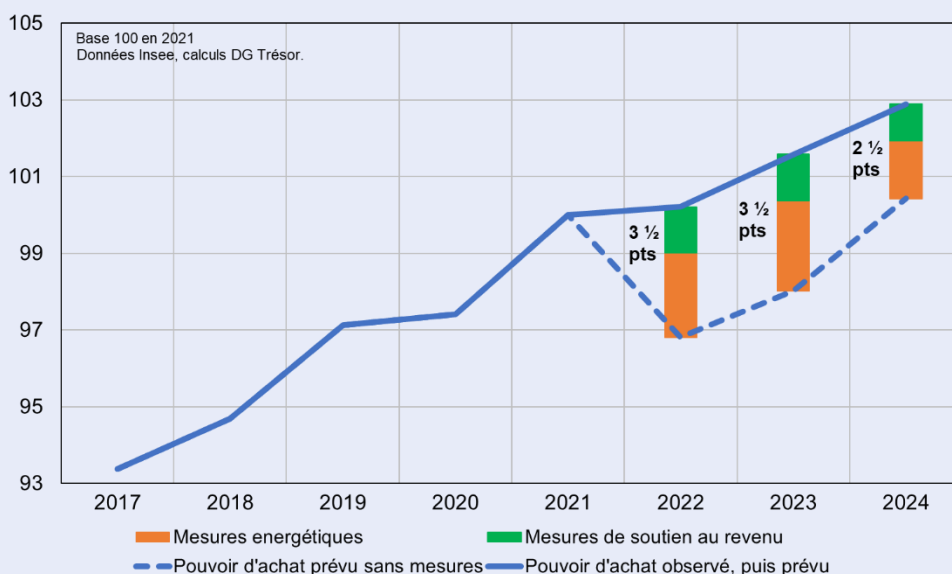
Afin de protéger et soutenir l'ensemble des ménages, le « bouclier tarifaire » a permis de geler les tarifs réglementés du gaz dès octobre 2021 et de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité à +4 % TTC en février 2022. En début 2023, le bouclier a été prolongé et a limité la hausse des TRV gelés du gaz et de l'électricité à 15 % TTC et à 10 % TTC en août pour l'électricité. Compte tenu de la normalisation des cours du gaz, le bouclier sur le gaz a pris fin en juin 2023, tandis que le bouclier tarifaire sur l'électricité est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024.

En complément des mesures pour lutter contre l'inflation, des mesures ont été mises en place pour soutenir directement le revenu des ménages telles que l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique, l'élargissement de la prime de partage de la valeur, la revalorisation anticipée des retraites et des prestations, les aides au logement décidées dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (dit loi MUPPA), ou encore l'aide exceptionnelle de solidarité versée en septembre 2022 aux bénéficiaires des minima sociaux. Ces mesures viennent en soutien du revenu des ménages à hauteur de 20,5 Md€ en 2022, 21,4 Md€ en 2023 et 17,5 Md€ en 2024.

En cumulé sur les années 2022 à 2024, les mesures de lutte contre l'inflation ainsi que les mesures de soutien au revenu devraient soutenir la progression du pouvoir d'achat d'environ +2,5 pts soit la quasi-totalité de la hausse du pouvoir d'achat sur la période. Sans ces mesures, le pouvoir d'achat des français aurait reculé de près de 3 ½ pts en 2022<sup>1</sup> et aurait globalement stagné entre 2021 et 2024 contre une progression anticipée d'environ +3 pts sous l'effet des mesures.

Enfin, pour soutenir les ménages sur les autres postes de leurs dépenses en énergie, en particulier les ménages les plus exposés, le Gouvernement a pris d'autres mesures d'ampleur : le versement d'un chèque énergie exceptionnel pour 12 millions de foyers modestes, d'un montant compris entre 100 et 200€, de même qu'un chèque fioul (100 à 200€) et d'une aide pour les ménages se chauffant au bois (50 à 200€), ainsi qu'une « remise carburant » à la pompe, remplacée début 2023 par une indemnité carburant de 100 euros, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler (soit 10 millions de foyers fiscaux éligibles). Cette indemnité est prolongée pour l'année 2024 dans le cadre du PLF 2024.

#### Impact des mesures de soutien au pouvoir d'achat



Source : Insee, calculs DG Trésor

<sup>1</sup> L'indemnité inflation, versée à environ 38 millions de Français, et dont l'enveloppe était de 3,8 Md€, a été enregistrée par l'Insee en 2021.



## La France poursuit sa stratégie de politique économique visant à bâtir une France plus productive, plus juste et plus indépendante

La solidité de l'économie française malgré les crises successives est la preuve de l'efficacité des politiques économiques engagées par le Gouvernement au cours des six dernières années. Face aux défis structurels de l'économie française, devenus plus prégnants avec les crises, le Gouvernement poursuit ses efforts au travers d'une feuille de route ambitieuse visant à maintenir et renforcer la dynamique positive sur le marché du travail, réindustrialiser, réussir les transitions écologique et numérique, et maîtriser les finances publiques sans obérer les perspectives économiques. L'enjeu pour les années à venir est de conjuguer la cohésion sociale et l'acquisition des compétences dont notre économie a besoin. Cela passe notamment par l'éducation, l'intégration par l'emploi, l'amélioration des savoirs et l'adéquation de ceux-ci aux besoins des entreprises, ainsi que l'efficacité accrue des services publics à destination des plus vulnérables.

La stratégie de politique économique s'articule ainsi autour de quatre axes prioritaires :

- Atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays ;
- Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics ;
- Planifier et accélérer la transition écologique ;
- Maîtriser la dépense publique et garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

### 1. Atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays

**Dans la continuité des réformes mises en œuvre depuis 2017, le Gouvernement a pour objectif que l'économie continue de créer de l'emploi et de se réindustrialiser, ce qui réduira la pauvreté, favorisera l'intégration par le travail, générera de la croissance économique et améliorera ainsi nos finances publiques.** L'augmentation du taux d'emploi et la réduction des tensions de recrutement contribuent à réduire les inégalités par l'insertion dans l'activité tout en garantissant à notre économie de disposer des compétences et savoirs faire essentiels à son développement. La poursuite de l'effort de réindustrialisation notamment engagé à travers le plan France 2030 renforcera l'attractivité de nos territoires et favorisera les gains de productivité et l'innovation tout en améliorant l'indépendance stratégique de la France sur des technologies et secteurs d'avenir.

#### 1.1 Atteindre le plein emploi

La politique menée par le Gouvernement depuis 2017 pour réduire le taux de chômage et améliorer le taux d'emploi fonctionne. Elle

contribue à l'atteinte de l'objectif de plein emploi d'ici 2027.

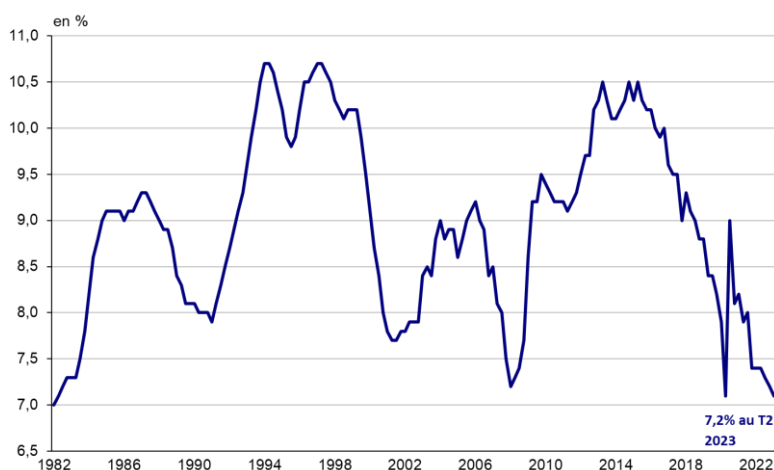
Depuis 2017, le taux de chômage en France diminue pour atteindre 7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 (contre plus de 9,0 % en 2017). Le chômage – en moyenne annuelle pour 2022 – atteint son plus bas niveau depuis quarante ans (cf. Graphique 4), en dépit de la succession des chocs économiques. Cette baisse est particulièrement marquée pour les jeunes de 15 à 24 ans dont le taux de chômage (16,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023) est 5,0 pts inférieur à son niveau de fin 2019. Ces derniers bénéficient notamment du dynamisme des contrats en apprentissage : selon la Dares, les entrées en apprentissage ont plus que doublé entre 2017 et 2022 avec 830 000 entrées en apprentissage en 2022 contre 305 000 en 2017. Fin 2022, 968 200 personnes étaient en contrat d'apprentissage, après 857 000 fin 2021 et 661 600 fin 2020. Fin juillet 2023, l'effectif d'apprentis est de 872 200, soit une hausse de 11,1 % par rapport à fin juillet 2022 (+4,3 % pour les formations de l'enseignement secondaire et +15,5 % pour les formations de l'enseignement supérieur). La France connaît par ailleurs une hausse quasi continue du taux d'emploi des 15-64 ans qui

atteint 68,6 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, à son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975).

**L'amélioration du taux d'emploi va de pair avec une amélioration de la qualité de l'emploi.** En effet, le taux d'emploi à temps complet s'établit à 57,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, en hausse de +4,4 pts depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Il s'agit de son niveau le plus haut depuis que l'Insee le

mesure à fréquence trimestrielle (2003). De même, le taux d'emploi en CDI (à 50,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023) se situe désormais 1,9 pt au-dessus de son niveau au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, tandis que le taux d'emploi en contrat à durée déterminée (CDD) est en léger recul par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (à 5,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit -0,2 pt par rapport à son niveau au 1<sup>er</sup> trimestre 2017).

**Graphique 4 : évolution du taux de chômage trimestriel au sens du BIT en France (hors Mayotte) depuis 1982**

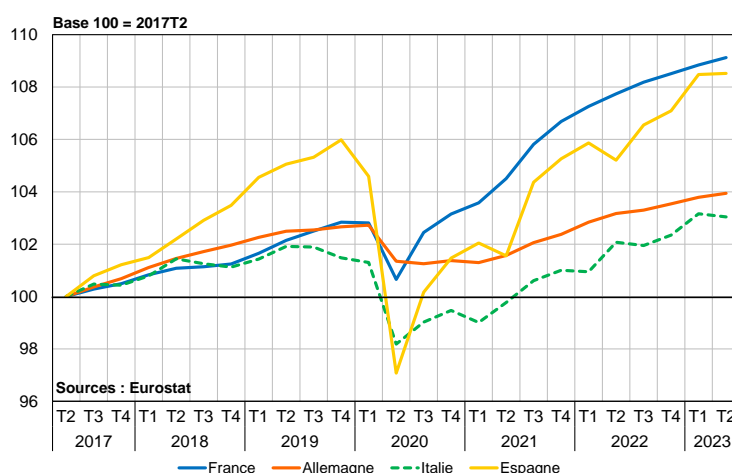


Source : Insee

**Avec près de deux millions d'emplois salariés créés depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 dont la quasi intégralité correspond à de l'emploi privé (1,9 million d'emplois), les politiques mises en œuvre portent leurs fruits et contribuent à transformer profondément le marché du travail.** Le dynamisme de l'emploi en France est particulièrement remarquable en comparaison européenne (cf. Graphique 5). Les réformes successives sur le marché du travail depuis 2017 participent à l'effort pour créer de l'activité,

comme les ordonnances fluidifiant le marché du travail, la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - CICE - en baisse pérenne de cotisations sociales patronales et le renforcement des allègements généraux sur les bas salaires qui réduisent le coût du travail, le déploiement de l'apprentissage - avec un objectif d'un million de contrats d'apprentissage par an à horizon 2027 - ainsi que des contrats d'engagement jeune afin de faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Graphique 5 : évolution de l'emploi dans les principaux pays de la zone euro



Source : Eurostat

**Parvenir au plein emploi nécessite d'accroître les incitations au retour à l'emploi.** C'est l'objet des réformes de l'assurance-chômage, en particulier celle de février 2023, dite réforme de la contracyclicité (cf. Encadré 2). Outre l'objectif d'assurer la viabilité de notre système de retraites, la réforme des retraites votée en 2023 contribue également à augmenter la taille de la population active et à accroître le taux d'emploi : le taux d'activité projeté à l'horizon 2070 des personnes âgées de 55 à 69 ans serait ainsi rehaussé de 4,5 points par rapport aux projections de 2022. L'effet serait plus marqué pour les 60-64 ans, pour lesquels le rehaussement du taux d'activité atteindrait 10,9 points<sup>2</sup>. Les seniors, grâce au cumul emploi-retraite et à divers dispositifs de soutien, verront aussi leur maintien en emploi facilité.

L'action publique sera poursuivie afin d'encourager le développement des compétences pour s'adapter aux besoins des entreprises, de renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**L'agenda de réformes en faveur du plein emploi s'attache à renforcer l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail et à réduire les tensions de recrutements dans les secteurs stratégiques et en croissance.** La transformation de Pôle Emploi en France Travail et l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active

(RSA) permettront aux personnes les plus éloignées de l'emploi de disposer d'un accompagnement renforcé et personnalisé. Lancé en septembre 2022 dans le prolongement du Conseil national de la refondation, France Travail poursuit l'effort d'investissement dans les compétences, pour mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises (cf. Encadré 2). Dans ce cadre, l'accompagnement des allocataires du RSA sera renforcé et personnalisé : sur le modèle du contrat d'engagement jeune, une expérimentation a été mise en œuvre courant 2023 dans 18 départements pour deux ans. Cette expérimentation vise à assortir le versement de l'allocation d'un droit à un accompagnement intensif pour retrouver un travail mais également d'un devoir de se conformer à une pluralité d'activités hebdomadaires pour y parvenir. Les allocataires du RSA bénéficieront ainsi d'un accompagnement de 15 à 20 heures par semaine pour favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. Des efforts spécifiques seront également conduits à destination des personnes en situation de handicap, notamment par une transformation de l'accompagnement via France Travail et le renforcement des droits des personnes en Établissements et service d'aide par le travail (ESAT). France Travail dans la continuité des actions de Pôle Emploi permettra de réduire les tensions de recrutement et pénuries de main-

<sup>2</sup> INSEE, « Emploi, chômage, revenus du travail », Édition 2023, INSEE Références, 29 juin 2023

d'œuvre en développant l'offre d'accompagnement aux entreprises et en poursuivant le déploiement des programmes dédiés. Cela passe notamment par davantage de contacts directs et proactifs de prospection des entreprises, particulièrement les TPE et PME, en vue de recrutements et par un soutien plus intensif aux recrutements des TPE-PME pour qu'elles favorisent la création d'emplois.

**L'insertion passe également par la lutte contre les freins à l'emploi.** Aussi, le maintien et le retour à l'emploi, notamment des femmes, sera facilité par la réforme du service public de la petite enfance, qui augmentera l'offre d'accueil du jeune enfant, afin de réduire les situations de retrait du marché du travail faute de solution de garde. En parallèle de la réforme du complément mode de garde, la création nette de 100 000 places de garde pour les jeunes enfants et la réforme de la gouvernance de l'offre de garde, en définissant les communes comme autorités organisatrices, auront un impact positif sur l'emploi des parents et l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Encadré 2 : Améliorer le retour à l'emploi des chômeurs grâce à France Travail et à la réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage

Alors que le taux de chômage diminue et que les tensions de recrutement demeurent à un niveau élevé, il apparaît nécessaire de renforcer les incitations au retour à l'emploi tout en renforçant l'accompagnement des chômeurs, pour faciliter un meilleur appariement de l'offre et de la demande de travail. C'est l'objet de deux réformes menées par le Gouvernement – la transformation de Pôle Emploi en France Travail et la réforme de l'assurance chômage – dont les effets positifs se matérialiseront pleinement à moyen et long terme.

### Transformation de Pôle Emploi en France Travail

La création de France Travail permettra d'améliorer l'efficacité du service public de l'emploi en vue de l'objectif de plein emploi à horizon 2027.

Le projet de loi pour le plein emploi, actuellement examiné au Parlement, s'appuie sur le rapport de la mission de préfiguration France Travail<sup>3</sup> menée par Thibaut Guilluy et définit plusieurs priorités :

- L'accompagnement des demandeurs d'emploi doit être individualisé et renforcé, en particulier pour les bénéficiaires du RSA avec 15 à 20h d'accompagnement par semaine ;
- L'accompagnement des entreprises en amont et aval de leur recrutement doit être développé ;
- La gouvernance des acteurs du service public de l'emploi doit être simplifiée et territorialisée pour agir au plus près du terrain et assurer un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés ;
- Des pilotes et expérimentations territoriales doivent permettre de construire le projet graduellement. Par exemple, la mise en place des 15 à 20h hebdomadaire d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA est déjà en expérimentation dans plusieurs départements depuis avril 2023 ;
- L'accès à l'emploi des travailleurs handicapés qui le peuvent en milieu ordinaire doit être facilité.

### Réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage de février 2023

La réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage prévoit de faire évoluer la durée potentielle d'indemnisation des demandeurs d'emploi selon l'état de la conjoncture (en conservant un plancher de 6 mois d'indemnisation). En conjoncture jugée favorable, cette durée est réduite ; en conjoncture jugée défavorable, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un complément de fin de droits permettant un retour au niveau d'indemnisation précédent, dans la mesure où il est plus difficile de retrouver un emploi. La conjoncture est jugée favorable si, durant trois trimestres consécutifs, le taux de chômage reste en-dessous de 9 % et ne connaît pas de variation trimestrielle supérieure à 0,8 pt de pourcentage.

La réforme de la contracyclicité devrait déboucher sur 100 000 à 150 000 retours à l'emploi à terme, ce qui induirait 11,5 Md€ d'économies en cumulé en dépenses d'indemnisation d'ici 2027. Ceci suppose que la réforme soit prolongée au-delà du 31 décembre 2023, date à laquelle les règles d'indemnisation actuellement en vigueur expireront.

Le taux de chômage étant durablement en dessous du seuil de 9 % (7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023), la conjoncture est jugée favorable. La dynamique de baisse du chômage et d'intégration par l'emploi s'en trouve ainsi renforcée.

<sup>3</sup> « France Travail, une transformation de notre action collective pour atteindre le plein emploi et permettre ainsi l'accès de tous à l'autonomie et la dignité par le travail », *Rapport de la mission de préfiguration de France Travail*, 19 avril 2023

**L'effet de ces politiques d'insertion sera amplifié par la poursuite de l'investissement dans les compétences et la transformation de notre système de formation.** L'enjeu est désormais d'améliorer l'adéquation entre offre et demande de travail, dans un contexte de persistance des tensions de recrutement. En effet, les tensions de recrutement sont élevées dans l'ensemble des secteurs et concernent encore 58,3 % des entreprises dans l'industrie manufacturière, 53,3 % dans les services (hors transport) et 81,3 % dans la construction au troisième trimestre 2023 selon les données de l'Insee. Ainsi, afin de se former aux métiers d'avenir, les jeunes bénéficieront de la réforme du lycée professionnel, de la poursuite du déploiement de l'apprentissage et de la transformation des filières du secondaire pour faciliter leur entrée sur le marché du travail et s'adapter aux nouvelles compétences nécessaires. Les programmes spécifiques comme « 1 jeune, 1 solution » ou encore le Contrat d'engagement jeune, qui poursuivent leur déploiement, contribueront également à cet objectif. Dans la même logique que pour les lycées professionnels, l'offre de formation à l'université sera adaptée en fonction des besoins en emploi, particulièrement dans le 1<sup>er</sup> cycle, dans le cadre notamment de la double transition écologique et numérique.

**Renforcer les politiques d'insertion se traduit également par un renforcement de l'accompagnement et l'orientation dès l'école.** Pour améliorer l'orientation vers les filières ayant le plus de débouchés, les données d'insertion et de poursuite d'études après les formations professionnelles ont été mises en ligne afin d'améliorer l'information dans la phase d'orientation (plateforme InserJeunes). Les données sur le taux d'emploi et les salaires à l'issue des formations du supérieur seront également mises à disposition au cours de l'année 2024 (plateforme InserSup). Par ailleurs, dès septembre 2023, une activité « découverte des métiers » est généralisée à tous les collégiens de France de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, leur permettant de développer leur connaissance des métiers et les compétences nécessaires pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnelle.

**Au-delà de la formation initiale, l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie participera à une meilleure adéquation de l'offre de travail avec les besoins économiques actuels.** Le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la mobilisation de la formation professionnelle permettront à chacun de se former tout au long de la vie, de donner à chacun la liberté de construire son avenir et d'avoir un véritable parcours professionnel, et de favoriser les transitions professionnelles. L'objectif est de porter le nombre de parcours de VAE à 100 000 par an d'ici 2027.

**Enfin, afin d'éviter les trappes à inactivité, le Gouvernement entend agir pour que le travail paie mieux que les transferts sociaux.** C'est le sens du « pacte de la vie au travail » initié avec les partenaires sociaux en avril 2023 et qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année, ainsi que des dispositifs de partage de la valeur que souhaite développer le Gouvernement, dans la continuité de la prime de partage de la valeur dont ont pu bénéficier 5,8 millions de salariés en 2022 pour un montant moyen de 800 €. Le Gouvernement poursuivra ainsi ses efforts de diffusion des outils de partage de la valeur en vue d'associer davantage les salariés dans la performance et le capital des entreprises en travaillant notamment à développer avec elles l'actionnariat salarié. C'est le sens du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, conclu en février 2023 par les partenaires sociaux. Cet accord vise à mieux associer les salariés aux performances des entreprises, notamment dans les TPE/PME.

## 1.2. Réindustrialiser le pays

[Les actions déployées par le Gouvernement en faveur de la compétitivité depuis 2017 ont permis de mettre fin à plusieurs décennies de désindustrialisation et de renforcer l'attractivité de l'économie française.](#)

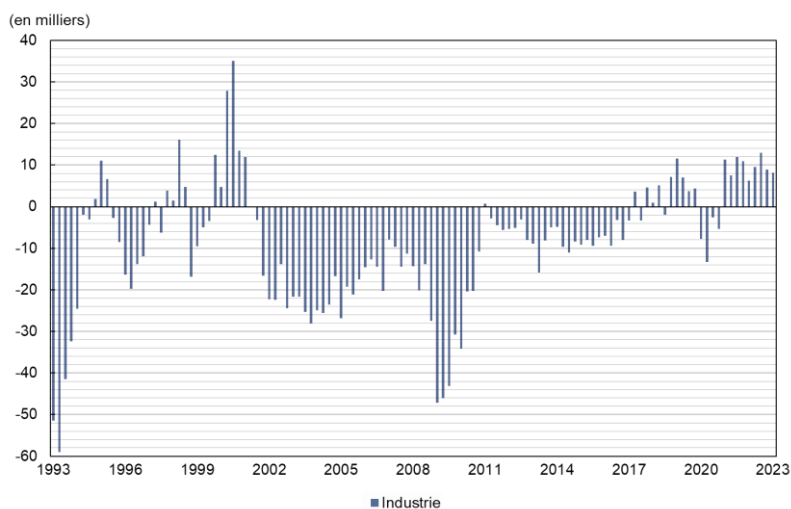
2,5 millions d'emplois industriels ont été détruits ces cinquante dernières années, au cours desquelles la part de l'industrie dans la production nationale a été divisée par deux, passant de 20 % du PIB au début des années 1980 à 10 % en 2021<sup>4</sup>. Ce phénomène, observé

<sup>4</sup> Hors industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution. Source : Insee, comptes nationaux

dans la plupart des pays avancés, a été plus important en France que chez certains de nos principaux partenaires comme l'Allemagne ou l'Italie, mais il a été moins marqué qu'en Espagne ou au Royaume-Uni. Or, l'industrie a un effet multiplicateur sur l'emploi plus important que les autres secteurs d'activité et est source de davantage d'innovations, lesquelles constituent un des principaux déterminants de la croissance économique. **La tendance de destruction d'emplois industriels a été inversée depuis 2017.** Plus de 100 000 emplois salariés

industriels ont été créés depuis six ans, fait inédit depuis la fin des années 1990 (cf. Graphique 6). La tendance amorcée en 2019 a été poursuivie en 2021 et 2022 après la crise sanitaire. Depuis 2017, 300 créations nettes d'usines, dont 80 pour la seule année 2022, ont eu lieu en France avec notamment de nouvelles lignes de production stratégiques (paracétamol, semi-conducteurs).

**Graphique 6 : glissement trimestriel de l'emploi salarié industriel depuis 1993**



Source : Insee

**Avant la crise sanitaire, les mesures d'allègement du coût du travail telles que la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales et le renforcement des allègements généraux sur les bas salaires ont permis de redresser la compétitivité-prix des entreprises françaises après plus d'une décennie de dégradation.** Par ailleurs, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ainsi que la baisse des impôts de production contribuent à alléger la fiscalité pesant sur les entreprises au bénéfice de leur compétitivité, tout comme les réformes récentes en faveur de l'amélioration, de la sécurisation et de la simplification de l'environnement des affaires (lois PACTE et ASAP), qui participent au renforcement de l'attractivité de notre territoire. **Le territoire national reste ainsi attractif pour les investisseurs étrangers, attirés par les réels progrès en matière d'innovation et de compétitivité.** La France est ainsi le premier destinataire des investissements directs à l'étranger en Europe, place qu'elle occupe pour

la quatrième année consécutive selon le baromètre EY de l'attractivité. 1 725 décisions d'investissements ont été recensées par Business France en 2022, soit une progression de 7 % par rapport à 2021.

**Poursuivre le développement d'une industrie française et européenne est indispensable au renforcement de notre souveraineté et de notre compétitivité.**

**L'accélération de la réindustrialisation, en particulier dans les secteurs d'avenir, et la réduction de nos dépendances dans les filières et produits stratégiques est au cœur de la stratégie de politique économique du Gouvernement.** Après des décennies de désindustrialisation, marquée par des vagues de délocalisations, l'ambition du Gouvernement est d'inverser la tendance et de renforcer la place de l'industrie dans notre économie à moyen-terme. Il s'agit autant de réaffirmer la place de la France dans les échanges mondiaux que de prendre le virage des grandes

transformations et ruptures que constituent, entre autres, le numérique, l'intelligence artificielle et l'économie verte.

**La poursuite du déploiement du plan « France 2030 »** (cf. Encadré 3) **permettra de stimuler l'économie et de soutenir la croissance potentielle** en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle. Doté de 54 Md€ sur 5 ans dont 20 Md€ au titre du quatrième plan d'investissement d'avenir (PIA 4), le plan France 2030 a pour priorités de favoriser l'innovation et d'investir massivement dans les secteurs d'avenir de l'industrie, des transports et de l'énergie, afin de construire une France décarbonée et résiliente. De la recherche fondamentale à l'industrialisation, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation. Il vise également à développer les compétences des métiers d'avenir pour satisfaire et anticiper les besoins

des filières d'avenir. A cet égard, le volet « formation » de France 2030 prévoit de former plus d'un million de personnes aux métiers d'avenir d'ici 2027.

**Par ailleurs, le Gouvernement accompagne les entreprises françaises et internationales dans leurs investissements sur l'ensemble du territoire, mais aussi dans leurs efforts en matière de recherche et d'innovation.** La numérisation de l'économie est un volet stratégique de l'agenda de réformes du Gouvernement : au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 6 512 entreprises ont reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif « Industrie du futur ». La nouvelle loi de programmation de la recherche pour 2021-2030 encourage les liens entre recherche publique et innovation privée. Elle améliore également le financement de la recherche publique, promeut l'excellence scientifique, et améliore l'attractivité des métiers de la recherche, au bénéfice de tous les acteurs économiques.

### Encadré 3 : Déploiement du plan France 2030

Selon les conclusions du rapport portant sur l'évaluation de l'impact du plan France 2030<sup>5</sup>, France 2030 a engagé 19,5 Md€ sur les 54 Md€ de budget total au 30 juin 2023 et contribué au financement de plus de 2 400 projets, pour plus de 2 700 organisations bénéficiaires. 48 % des soutiens ont été attribués à des PME et des ETI, 13 % à des grands groupes, et 29 % à des universités et organismes de recherche<sup>6</sup>.

Les crédits engagés par France 2030 devraient soutenir l'activité économique française et européenne au cours des prochaines années, tant sur la croissance que sur l'emploi, en soutenant la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir.

Ces investissements concourent à accompagner l'innovation dans de nombreux secteurs d'avenir tels que l'énergie, la souveraineté numérique, l'aéronautique et spatial, la santé, l'agriculture, l'alimentation, les matériaux critiques, la culture, etc.

Conformément aux engagements du président de la République, 38 % des montants engagés ont d'ores et déjà été alloués à des acteurs émergents (entreprises de moins de 12 ans). Un objectif de 50 % des montants à destination des acteurs émergents est prévu d'ici 2030. Par ailleurs, 46 % des soutiens de France 2030 ont été consacrés au verdissement de l'économie dans l'ensemble des secteurs.

Deux exemples concrets permettent d'illustrer les premiers succès du déploiement du plan France 2030. Dans le cadre de la stratégie nationale quantique, le plan France 2030 soutient le développement des technologies et usages du calcul quantique (initiative HQI, programme de recherche quantique, etc.). Plusieurs projets d'envergure et concrets ont émergé en France, par exemple pour le développement d'ordinateurs quantiques (PASQAL, Siquance, Alice & Bob, Aqemia). De même, le plan soutient activement l'installation de « gigafactories », notamment dans les batteries électriques, avec une première ouverture d'usine le 30 mai 2023 dans le Pas-de-Calais.

<sup>5</sup> Conseil de Surveillance des Investissements d'Avenir (CSIA), *Rapport à la Première ministre portant sur l'évaluation de l'impact du plan France 2030*, 30 juin 2023

<sup>6</sup> Les 10 % restants ont été attribués principalement à des collectivités territoriales, des associations et des personnes physiques.



**Le projet de loi sur l'industrie verte, en cours de discussion au Parlement, vise à faire de la France l'un des leaders de l'industrie verte et des technologies** qui vont permettre sa décarbonation telles que les pompes à chaleur, l'hydrogène décarboné, les énergies renouvelables, les batteries ou encore les semi-conducteurs (cf. Encadré 4). Ces technologies et outils sont indispensables à une souveraineté industrielle décarbonée. De même, notre souveraineté repose sur une compétitivité accrue, qui développe un terrain favorable pour l'attractivité du territoire et le développement

de nos entreprises. Après une première phase de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), représentant une réduction de 4 Md€ en 2023, la suppression de la cotisation sera poursuivie progressivement jusqu'à son extinction en 2027.

**Ces efforts de politique industrielle seront poursuivis et complétés, notamment par des initiatives portées par la France à l'échelle européenne** dans le cadre de l'Agenda de Versailles (cf. Encadré 5).

#### Encadré 4 : Projet de loi relatif à l'industrie verte

Le projet de loi relatif à l'industrie verte s'inscrit dans une nouvelle étape de réindustrialisation du pays, afin de faire de la France l'un des leaders de l'industrie verte et des technologies décarbonées. L'objectif est double : accélérer les efforts entamés depuis 2017 en faveur de la création d'emplois industriels et faire de l'industrie française un levier de réduction de notre empreinte carbone.

En matière environnementale, le projet de loi devrait permettre une baisse cumulée de 41 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> d'ici 2030 grâce aux principales mesures du projet, et réduire ainsi de 1 % l'empreinte annuelle totale de la France et de 3 % les émissions associées à la demande finale de biens manufacturés. Le projet de loi aura un impact positif significatif sur l'activité et l'emploi *via* la création de sites de production et l'amélioration de l'attractivité de la France et de l'Europe pour les projets industriels, qui auront des effets d'entraînement sur le reste de l'économie.

Pour réussir, le projet de loi s'articule autour de trois exigences, qui contribuent chacune à renforcer l'attractivité de notre territoire pour le développement d'industries vertes : faciliter l'implantation en divisant par deux les délais d'implantation et le développement de sites industriels, favoriser les entreprises vertueuses, et mobiliser des financements publics et privés.

#### Encadré 5 : L'Agenda de Versailles et la politique industrielle de l'Union européenne

Sous l'impulsion de la France et de ses partenaires, l'Union européenne a opéré au cours des dernières années une réinitialisation de sa politique industrielle pour renforcer son autonomie stratégique et sa position concurrentielle, notamment dans les secteurs d'avenir pour la transition climatique.

L'Union européenne s'est dotée de nouveaux instruments, tels que les **projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC)**. Depuis 2018, plusieurs PIIEC ont été lancés (dont 7 ont été autorisés à date dans le secteur des batteries, de la microélectronique, de la santé, de l'hydrogène et du cloud). D'autres propositions sont encore en cours de négociation dont **l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence**.

En réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'ensemble des chefs d'Etats et de gouvernement ont adopté la **déclaration de Versailles** en mars 2022, qui promeut la réduction des dépendances stratégiques de l'Union européenne, en particulier dans six secteurs : les matières premières critiques, les semi-conducteurs, la santé, le numérique, l'agro-alimentaire et l'énergie. Cette feuille de route se décline à travers plusieurs initiatives, comme le **Chips Act**, qui ambitionne de développer les capacités de production européennes en matière de semi-conducteurs ou encore **Scale-up Europe**, une initiative en faveur des scale-ups et des champions technologiques européens.

Dans le contexte de l'introduction de l'*Inflation Reduction Act* américain, les chefs d'Etats et de gouvernement ont appelé en décembre 2022 à renforcer davantage la réponse européenne en matière de politique industrielle verte. En février 2023, la Commission européenne a présenté **son plan industriel du pacte vert**, visant à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne dans les secteurs essentiels

pour atteindre la neutralité carbone. Cette stratégie a été suivie par plusieurs propositions législatives au mois de mars 2023, encore en cours de négociation :

- Le **Critical Raw Materials Act (CRMA)** pour encourager la production, la transformation et le recyclage en Europe de matières premières critiques, tout en sécurisant nos approvisionnements.
- Le **Net-Zero Industry Act (NZIA)** pour soutenir la production sur le sol européen des technologies industrielles de la transition bas-carbone.
- L'initiative dite « **Banque européenne de l'hydrogène** » pour soutenir des projets concurrentiels d'hydrogène à l'échelle européenne par le Fonds d'Innovation.
- La **réforme des marchés de l'électricité européens** qui vise à rendre le marché de l'énergie de l'UE plus résilient et à rendre les factures d'énergie des consommateurs et des entreprises européennes plus représentatives des coûts de production moyens de l'électricité et donc moins fluctuantes.

En outre, la Commission européenne a présenté le 20 juin 2023 sa proposition de **plateforme STEP (« Strategic Technologies for Europe Platform »)**, ébauche d'un « Fonds européen de souveraineté » annoncé à l'automne dernier par la présidente de la Commission. Ce dispositif prendra la forme d'une plateforme flexibilisant et coordonnant différents programmes européens pour financer des projets stratégiques dans le domaine de la *deeptech*, des *cleantech* et des *biotech*.

## 2. Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics

Notre système de protection sociale permet de lutter très efficacement contre les inégalités monétaires : avant impôts, redistribution et services publics, les ménages aisés ont un revenu 18 fois supérieur à celui des ménages les plus pauvres et cet écart est ramené à 3 après transferts<sup>7</sup>. Près de 60% des ménages français sont bénéficiaires nets de la redistribution élargie. Cependant d'autres inégalités subsistent que ce soit dans le milieu éducatif, dans l'accès aux soins, au logement, entre territoires ou encore entre les femmes et les hommes. La lutte contre ces inégalités, sous toutes leurs formes, est au cœur de l'action gouvernementale. Il s'agit d'un défi collectif qui favorisera l'inclusivité et la résilience de l'économie française.

**L'action du Gouvernement en faveur du plein emploi est le premier instrument de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.** En facilitant le retour sur le marché du travail des publics qui en sont exclus ou durablement éloignés, elle permet de faciliter leur insertion et de leur garantir un revenu décent, qui est le meilleur gage d'une sortie durable de la précarité. Le travail est la meilleure protection contre la pauvreté : le taux de pauvreté des salariés est de 7 % contre près de 40 % pour les chômeurs. Le

Gouvernement a lancé une conférence salariale à l'initiative du président de la République pour réduire la pauvreté laborieuse et favoriser la rémunération du travail. Depuis 2017, la baisse du taux de chômage a été plus marquée pour les moins qualifiés, notamment grâce au plan d'investissement dans les compétences (PIC), doté d'un budget de 15 Md€ sur cinq ans. Avec le déploiement de ce plan, la France figure parmi les pays de l'Union européenne qui investissent le plus dans la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. En outre, la réduction du chômage et la hausse du taux d'emploi permettent de dégager des marges de manœuvre financières qui permettent de financer les politiques sociales.

### 2.1 Bâtir de nouveaux progrès et renforcer les solidarités

**L'investissement dans l'école : un chantier prioritaire du Gouvernement.**

Une société plus inclusive passe d'abord par la lutte contre les inégalités à la racine, en investissant dans l'éducation dès le plus jeune âge et pour tous. Le Gouvernement est attaché à renforcer les savoirs fondamentaux, porter les valeurs de la République, encourager le développement de filières d'excellence et promouvoir l'innovation pédagogique. L'investissement dans la jeunesse et l'éducation

<sup>7</sup> Mathias André, Jean-Marc Germain, Michaël Sicsic, « La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts

monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes », *Insee Analyses*, n°88, 19 septembre 2023

est capital pour améliorer le capital humain, facteur lui-même essentiel au renforcement de la productivité et de la croissance potentielle de l'économie française.

**Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de réformes ambitieuses dans l'école primaire et secondaire.** La scolarisation obligatoire dès 3 ans, la mise en place du dispositif « devoirs faits » ainsi que la scolarisation de 120 000 enfants en situation de handicap supplémentaires ont contribué à réduire les inégalités scolaires. En novembre 2022, 100 % des classes de CP et CE1 et 68 % des classes de grande section ont été dédoublées dans les zones REP et REP+. Ce dédoublement, engagé dès la rentrée scolaire 2017 pour s'achever en 2026, se traduit déjà concrètement par de premiers résultats : les évaluations nationales soulignent une réduction des écarts en français et en mathématiques entre les résultats des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des élèves hors éducation prioritaire. Pour réduire encore davantage ces inégalités, qui se renforcent en dehors du temps scolaire, les collèges de REP et REP+ accueillent, à titre expérimental dès septembre 2023, les élèves de 8 h à 18 h tandis que l'école maternelle sera accessible dès l'âge de deux ans dans les quartiers d'éducation prioritaire. En dehors de l'école, le *Pass culture* contribue aussi à diminuer les inégalités en finançant des sorties culturelles, l'achat de livres ou de ressources en ligne pour tous les jeunes de moins de 18 ans.

**Les efforts seront accrus pour améliorer le niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux.** En particulier, pour préparer l'avenir de l'école et renforcer le niveau dans les disciplines fondamentales, le Gouvernement déploie plusieurs mesures afin de créer un « choc des savoirs ». La pratique de l'écrit dans toutes les matières et les langues étrangères seront renforcées. Dès la classe de sixième, une heure supplémentaire de soutien ou d'approfondissement sera proposée en français ou en mathématiques selon les besoins des élèves. Au lycée, les mathématiques seront réintroduites dans le tronc commun en classe de première.

**La meilleure transmission des savoirs sera, quant à elle, renforcée par l'innovation pédagogique et la revalorisation du métier d'enseignant.** Les établissements scolaires

disposeront de davantage d'autonomie et de marges de manœuvre en matière d'innovation pédagogique, dans la continuité de l'expérimentation « Marseille en Grand ». La prise en compte du handicap à l'école et la lutte contre le cyberharcèlement seront également renforcées. Par ailleurs, une revalorisation historique (la plus élevée depuis 1990) des salaires des enseignants est engagée sans condition ainsi qu'au titre de missions nouvelles dans le cadre du pacte enseignant. Le président de la République a ainsi rappelé fin août, qu'à compter de la rentrée 2023, aucun enseignant ne pourrait toucher une rémunération inférieure à 2 100 € par mois. En participant à des missions supplémentaires comme le dispositif Devoirs faits, l'augmentation pourrait aller jusqu'à 500 € par mois.

**Enfin, un soutien financier sera également apporté aux ménages les plus modestes pour faire face aux coûts de la rentrée :** l'allocation de rentrée scolaire, revalorisée en 2023 de 5,6 %, atteint désormais jusqu'à 435€ par enfant et bénéficie à trois millions de familles.

**Dans la continuité de l'investissement inédit réalisé dans le cadre du Ségur de la santé, l'accès et la qualité des soins seront améliorés par la poursuite de la transformation et du renforcement de notre système de santé.**

Près de trois ans après le début de la crise sanitaire, qui a souligné notre vulnérabilité à un événement épidémique de grande ampleur, le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur de la modernisation de notre système de santé. Cette mobilisation s'est traduite par un effort financier sans précédent avec une augmentation des dépenses d'assurance maladie (hors covid) de plus de 46 Md€ (soit +23%) depuis 2019 pour atteindre près de 247 Md€ en 2023. Les mesures prises visent d'abord à alléger les démarches administratives pour les soignants et à garantir l'accès à la santé pour tous les Français, où qu'ils vivent sur le territoire, pour lutter contre les déserts médicaux. L'objectif est aussi de refonder notre système de santé et de l'adapter aux nouvelles attentes de chacun, à l'image du remboursement « 100 % santé » des prothèses dentaires et auditives.

**Le bilan de « Ma santé 2022 », suivi d'une concertation en ligne et d'un tour des régions, a permis de finaliser une nouvelle feuille de route 2023-2027** articulée autour de quatre grands axes : (i) développer la prévention, (ii) redonner du temps aux professionnels en allégeant la charge administrative et améliorer la prise en charge, (iii) améliorer l'accès à la santé, et (iv) déployer un cadre propice pour développer les usages et l'innovation numériques.

**Pour assurer une meilleure couverture territoriale de soins (maisons de santé), une plus grande coopération entre professionnels (généralistes, pharmaciens, spécialistes) et un développement des outils numériques (télémedecine notamment) permettront que chacun puisse bénéficier d'un médecin traitant.** Dans cette perspective, le plan « Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires » a été dévoilé le 13 juillet 2023. Elaboré à partir des remontées du terrain notamment à l'occasion des réunions du Conseil national de la refondation, il vise à améliorer l'accès aux soins de plus de deux millions de Français, sur l'ensemble du territoire.

**Le développement de la politique de prévention contribuera également à améliorer la qualité et l'efficacité de notre système de soins**, par exemple en matière de santé des femmes ou d'obésité, et plus globalement tout au long de la vie aux âges clefs. L'application de la loi Rist depuis avril 2023 œuvre pour le désengorgement des urgences en renforçant la coopération ville-hôpital dans l'accès aux soins non programmés via le déploiement des Services d'Accès aux Soins.

**Enfin, pour renforcer l'attractivité des professions de santé, les rémunérations seront revalorisées.** Pour les aides-soignants et les infirmières, travailler de nuit sera rémunéré 25 % de plus que le jour à partir de janvier 2024, tandis que l'indemnité de travail le dimanche et les jours fériés sera majorée de 20 %. Pour les médecins, la revalorisation de 50 % des gardes sera pérennisée et élargie au secteur privé tandis que la rémunération des astreintes sera revue pour permettre un alignement par le haut sur le système qui existe dans le secteur privé. Il s'agit de fidéliser les personnels de santé mais aussi d'attirer de nouveaux agents face aux besoins croissants du secteur. Ces nouvelles mesures, inscrites dans le projet de loi de

financement de la sécurité sociale pour 2024, représentent 500 M€ sur les 1,1 Md€ d'investissements déjà annoncés.

**Le Gouvernement travaille à bâtir une société plus juste, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, en matière de logement notamment, pour s'attaquer aux déterminants structurels de la pauvreté et de l'exclusion.**

**Une première série de mesures d'urgence a été prise dès l'été 2022 en réponse à la crise énergétique.** Les mesures d'urgence incluent la revalorisation des prestations de solidarité de 4 %, le plafonnement de la hausse des loyers à 3,5 %, l'augmentation des aides pour le logement (APL) de 3,5 %, le doublement des crédits de l'aide alimentaire, ainsi que le versement à près de 11 millions de foyers d'une aide exceptionnelle de solidarité. Le Gouvernement continuera également d'accompagner les Français qui travaillent, et notamment ceux qui ont besoin de rouler pour travailler, avec une aide de 100 € maximum pour les 50 % des ménages les plus modestes.

**Ces mesures d'urgence seront complétées par le « pacte des solidarités ».** Présenté le 18 septembre par la Première ministre, le Pacte des solidarités a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et comprend 25 mesures structurelles qui s'articulent autour de quatre axes : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous, la lutte contre la grande pauvreté, et enfin la transition écologique et solidaire, visant à réduire les dépenses contraintes des ménages en matière d'alimentation, d'énergie et de mobilité. Le Pacte marque en particulier une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté par rapport à la stratégie précédente. Pour mieux garantir l'accès aux droits sociaux, le Gouvernement poursuivra par ailleurs le déploiement des dispositifs de « solidarité à la source » ainsi que du versement automatique des pensions alimentaires pour aider davantage les plus modestes et les classes moyennes dans un contexte d'inflation persistante.

**Le Gouvernement poursuit son engagement pour favoriser l'accès à un logement pour tous les Français.** À cet égard, plusieurs réformes seront engagées pour garantir l'accès aux prêts immobiliers, mais aussi favoriser l'accession sociale à travers le développement du bail réel solidaire, ou encore l'accès à la location, notamment pour les classes moyennes, par le développement du logement locatif intermédiaire. La Première ministre a par ailleurs annoncé, lors du conseil national pour la refondation dédié au logement, que le chantier d'une refonte de la fiscalité locative sera engagé. De plus, le Prêt à Taux Zéro sera prolongé jusqu'en 2027 dans le neuf collectif en zone tendue et dans l'ancien en zone détendue. Le Gouvernement entend également doubler le nombre de bénéficiaires de la garantie Visale, avec un objectif de deux millions de bénéficiaires d'ici la fin du quinquennat. Il est également pleinement engagé pour offrir des solutions aux ménages les plus modestes en lançant le plan « Logement d'abord 2 », doté de 160 M€ supplémentaires sur le quinquennat.

**La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui demeure une grande cause du quinquennat, sera encore approfondie.** Elle s'articulera notamment autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'égalité professionnelle. Les familles monoparentales bénéficieront par exemple d'un accompagnement renforcé pour la garde de leurs enfants et de la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés intervenue depuis novembre 2022. L'allongement du congé paternité ou le développement des places d'accueil du jeune enfant, prévu par la création du service public de la petite enfance, participeront tous deux également à réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

**Pour mieux accompagner nos aînés, la politique économique du Gouvernement est axée sur le développement d'une société du « bien vieillir ».** Elle souhaite poursuivre le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant la qualité des services à domicile et en renforçant les liens entre établissements et domicile. Le renforcement de l'attractivité des métiers du grand âge apparaît clé pour réussir le défi du recrutement de 50 000 infirmiers et aides-

soignants d'ici 2027. La prévention de la perte d'autonomie sera également améliorée afin d'accompagner la transition démographique, de nombreuses pathologies pouvant être réduites par des mesures de prévention. Enfin, la revalorisation des minima de pension, la meilleure prise en compte des périodes de congé parental dans le calcul des droits, le bonus de pension pour les parents – qui profitera en premier lieu aux femmes – contribueront à augmenter le niveau de vie des retraités.

**Par ailleurs, l'action du Gouvernement sera renforcée dans les territoires d'Outre-mer.** Le Gouvernement continue de soutenir et financer le développement économique de ces territoires pour répondre aux défis spécifiques auxquels ils font face tant en termes de pauvreté, de chômage ou d'adaptation au changement climatique. Dans cette optique, le comité interministériel à l'outre-mer (CIOM) du 18 juillet a acté l'adoption de 72 mesures de soutien aux territoires d'outre-mer dont la réforme de l'octroi de mer qui devra s'achever au plus tard fin 2027, la promotion des échanges commerciaux des territoires de l'océan atlantique et indien et le retour au capital de la Banque de développement des Caraïbes.

## 2.2 Refonder nos services publics

Proposer des services publics accessibles, efficaces et en phase avec les besoins des Français est au cœur de notre modèle républicain. C'est aussi un outil d'attractivité et de prospérité pour notre territoire et notre économie, afin de proposer un environnement optimal pour l'installation et le développement des travailleurs et des entreprises.

**Le Gouvernement accompagne les transformations et la modernisation des services publics afin de les rendre plus efficaces et de répondre aux attentes des Français.**

**Des difficultés d'accès aux services publics persistent dans certains territoires.** C'est notamment le cas dans les zones rurales, les quartiers prioritaires de la ville ou les territoires d'Outre-mer. La modernisation des services publics, source de gains de productivité et d'efficacité, est l'objet d'une attente nouvelle des Français en matière de simplicité des usages

et d'accessibilité, notamment sur le plan numérique.

**Pour y répondre, le Gouvernement a engagé de profondes transformations des services publics depuis 2017, qui se poursuivent.** Afin de réduire les inégalités géographiques en matière d'accès aux infrastructures, qui constituent un enjeu d'équité sociale mais aussi d'attractivité de l'ensemble des territoires, l'orientation du Gouvernement est de remettre du service au cœur des territoires. Ainsi 2 600 maisons France Services ont été créées depuis 2017. Désormais, plus de 99 % de la population est à moins de 30 minutes d'un centre, et de plus en plus de services sont disponibles directement en ligne pour simplifier la vie des français et des entreprises : à titre d'exemple, la généralisation de la facturation électronique sera un levier de simplification et d'accélération de la transition numérique des entreprises. Elle représentera, notamment pour les petites et moyennes entreprises, un gain de plus de 4,5 Md€ par an par rapport aux coûts que représentait l'ancien mode de facturation. La poursuite de ces investissements apparaît ainsi essentielle.

La modernisation de l'action publique passe avant tout par davantage de proximité, d'accessibilité et d'efficacité.

L'objectif est de réinvestir dans les services publics, de faire confiance aux acteurs de terrain en leur donnant davantage de liberté d'action.

**L'accessibilité et la proximité s'articulent autour du renforcement des dynamiques territoriales, afin de rapprocher l'action de l'État des citoyens.** Plusieurs dispositifs y concourent tels qu'Action Cœur de ville, le plan ruralité, Quartiers 2030 et les contrats de quartiers, les Contrats de ville, etc. La transformation numérique à l'échelle territoriale, en garantissant à tous un même accès au très haut débit (THD), sera également poursuivie. 80 % du territoire est d'ores et déjà couvert par la fibre. Le plan France ruralités, lancé le 15 juin 2023, permettra quant à lui de soutenir davantage le développement et l'attractivité des communes rurales, où vivent 22 millions de ménages, et qui abritent un potentiel de développement économique significatif.

**En outre, les réformes de la fonction publique permettront d'accroître son efficacité et d'en renforcer sa représentation de la société.** Un plan interministériel pour 2023-2027 vient renforcer l'égalité femmes-hommes et la loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, adoptée par le Parlement le 7 juillet 2023, porte à 50 % le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction et instaure un indice d'égalité professionnelle dans la fonction publique. La refonte de la sélection et de la formation des agents publics, la diversification des recrutements, notamment à travers la poursuite de la réforme de la haute fonction publique, permettra de mieux conduire les grandes transitions, notamment numériques et écologiques, afin d'adapter le service de l'État aux nouveaux enjeux de l'action publique. Enfin, le Gouvernement poursuit ses réformes en faveur de l'attractivité des métiers de la fonction publique à travers des revalorisations salariales, un soutien de la formation, et une meilleure évolution des carrières.

### 3. Planifier et accélérer la transition écologique

Face à la nécessité de lutter contre le changement climatique, le Gouvernement continue d'accompagner et d'inciter à la décarbonation de tous les secteurs de notre économie.

**La France est l'un des pays les plus engagés en faveur de la transition écologique.** A titre illustratif, elle fait partie des 18 pays dans le monde qui ont vu leurs émissions décroître au cours de la dernière décennie. La France a notamment doublé la vitesse de réduction de ses émissions sur la période 2017-2022 par rapport à la période 2012-2017. Selon le Haut Conseil sur le climat, cette tendance peut être attribuée aux politiques climatiques mises en œuvre et aux changements de structure de l'économie (réduction de la demande en énergie et de la déforestation nette). La France possède également une empreinte carbone CO<sub>2</sub> par habitant relativement faible par rapport à d'autres pays développés (6,8 tCO<sub>2</sub>/habitant en 2018 contre

7,8 tCO<sub>2</sub>/habitant en Europe selon l'OCDE<sup>8</sup>) et un mix énergétique décarboné en grande partie (le nucléaire représente environ 40 % de la consommation française d'énergie primaire).

**La réalité déjà actuelle du réchauffement climatique et de ses conséquences rappelle toutefois chaque jour la nécessité d'accélérer la décarbonation de notre économie et de transformer en profondeur nos modes de production et de consommation.** Il s'agit à la fois de soutenir le développement d'une économie verte et d'accompagner la transition des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre – transports (30 % des émissions), industrie (20 %), agriculture (20 %), logement (20 %), énergie et biomasse (10 %) –, afin de réduire significativement et durablement les émissions.

**Le Gouvernement poursuit donc résolument son action en faveur d'une écologie de progrès, afin de faire de la France la première puissance économique verte en Europe** et d'assurer le respect de nos engagements nationaux et européens en matière de réduction des émissions (réduction de 55 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et neutralité carbone de notre économie en 2050). Les efforts doivent être poursuivis et amplifiés dans un souci constant d'efficacité (logique de coût-efficacité), de visibilité pour les acteurs économiques et d'équité dans la transition. Pour ce faire, le budget consacré à la transition écologique est renforcé de 10 Md€ supplémentaires, dont 7 Md€ dès 2024. Ces efforts s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la stratégie européenne de réduction des émissions (cf. Encadré 6).

#### Encadré 6 : Les initiatives européennes en faveur de l'environnement

**La Commission européenne, les Etats-membres et le Parlement européen ont mis en place un cadre législatif dotant l'Union européenne d'une capacité d'action substantielle en matière de transition climatique et de protection de l'environnement.**

En ce qui concerne la politique climatique, le paquet législatif **Fit for 55** vise à équiper l'Union européenne pour lui permettre de respecter son engagement de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de **55 % d'ici 2030**. La grande majorité de ces textes sont désormais en place et seront progressivement mis en œuvre au cours des prochaines années :

- La **révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE ou ETS)** des secteurs industriel et énergétique pour atteindre un objectif de réduction d'émissions plus ambitieux (-62 % d'ici 2030 par rapport à 2005) et la **création d'un ETS séparé pour les secteurs du bâtiment et du transport routier** qui entrera en vigueur à compter de 2027.
- La mise en place progressive d'un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (avec une période de transition « à blanc » jusqu'à fin 2025) afin de prévenir efficacement les fuites de carbone en appliquant aux importations le prix carbone de l'ETS auquel sont soumis les producteurs européens dans six secteurs à forte intensité carbone (fer et acier, aluminium, ciment, fertilisants, hydrogène, électricité).
- Le **Fonds d'innovation** de l'ETS visant à soutenir le développement de technologies bas-carbone et le **Fonds de modernisation** visant à soutenir la transition énergétique des pays de l'UE à faible revenu afin d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions en contribuant à moderniser leurs systèmes énergétiques et à améliorer l'efficacité énergétique, ont été tout deux largement renforcés. Par ailleurs, un **Fonds social pour le climat (FSC)** a été créé pour accompagner les ménages et les entreprises les plus vulnérables dans la transition.
- La révision du règlement sur le **partage de l'effort**, qui fixe pour chaque Etat membre des **objectifs nationaux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030** pour les secteurs qui ne sont pas couverts par l'ETS. Ces objectifs ont été revus à la hausse.

<sup>8</sup> Il s'agit ici d'une empreinte carbone qui s'appuie sur un périmètre de gaz à effet de serre restreint (CO<sub>2</sub> énergétique uniquement). Cf. site du SDES.

- La révision de la directive sur les **énergies renouvelables**, qui fixe désormais l'objectif de 42,5 % de part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030.
- La directive relative à **l'efficacité énergétique**, qui vise à réduire la consommation finale d'énergie au niveau de l'UE de 11,7 % en 2030.
- Le règlement pour développer les **stations de recharge et les carburants alternatifs dans le secteur des transports** et les règlements **FuelEU Maritime** et **ReFuelEU Aviation** qui visent à accroître l'utilisation de carburants durables par les avions et les navires.
- Le règlement établissant des **normes de performance plus strictes** en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les **voitures et camionnettes** neuves à partir de 2035, et notamment l'interdiction de mise en vente de nouveaux véhicules thermiques.
- La révision du règlement sur **l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF)**.

*A noter : à partir de janvier 2024, la révision de la **directive sur la taxation énergétique** devrait continuer d'être discutée au niveau européen, afin d'établir un lien entre le niveau de taxation et la performance environnementale d'un carburant, en plus de son contenu énergétique par volume.*

Par ailleurs, le plan d'action sur la finance durable, publié en 2018, a doté l'Union européenne d'un cadre réglementaire encourageant la redirection des flux financiers vers les investissements durables. A cette fin, une classification des activités économiques considérées comme durables par l'Union européenne (règlement dit « Taxonomie »), ainsi qu'un cadre de transparence sur la durabilité des entreprises (directive dite CSRD) ont été mis en place.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution et la protection de la biodiversité, en plus de l'UTCATF, peuvent aussi être citées les avancées suivantes, réalisées sous le mandat de l'actuelle Commission :

- Les progrès dans les négociations entre Parlement européen et Conseil sur la **loi de restauration de la nature**, dans le but de restaurer les écosystèmes endommagés.
- L'adoption d'une stratégie relative aux produits chimiques, incluant une proposition de révision du règlement REACH.



**Le déploiement de mobilités décarbonées et l'investissement dans les transports de demain accélèrent également.** Le Plan Vélo (+ 15 000 km de pistes cyclables sur toute la durée du premier quinquennat<sup>9</sup>), la pérennisation de plus de 7 000 km de petites lignes ferroviaires et la relance des trains de nuit ou encore l'interdiction des lignes aériennes quand il existe une alternative de moins de 2h30 concourent à la réduction des émissions en rendant plus attractifs des modes de transport décarbonés. Pour amplifier encore ce mouvement, les moyens de l'État en faveur de la décarbonation des mobilités augmenteront de 1,6 Md€ dès 2024, pour financer le plan d'avenir pour les transports présenté le 24 février 2023 par la Première ministre. Ce plan donne la priorité aux investissements dans le réseau ferroviaire, qui bénéficiera d'un investissement de 100 Md€ à horizon 2040. De même, treize projets de « RER métropolitains » bénéficieront d'un investissement de 700 M€. Les mesures de verdissement des flottes de véhicules (voitures, poids-lourds, vélos, bornes de recharge) seront également renforcées pour mieux accompagner les Français dans la décarbonation de leurs déplacements quotidiens et du transport de marchandise. L'objectif est d'atteindre 1 million de voitures électriques produites par an en France à horizon 2027. De même, une offre de leasing social sera mise en œuvre pour permettre aux ménages les plus modestes d'acquérir un véhicule électrique pour environ 100 € par mois. Enfin, le plan France 2030 vient soutenir le développement des transports de demain en investissant massivement dans la production de véhicules électriques et dans la R&D pour une aviation bas-carbone.

**Prenant le relais des fonds de décarbonation financés par France Relance, le plan France 2030 renforce massivement les moyens consacrés la décarbonation de l'industrie.** 4 Md€ sont ainsi destinés au soutien de la décarbonation profonde des sites industriels les plus émetteurs, 1 Md€ pour le déploiement de solutions matures et 610 M€ au soutien de l'innovation et au déploiement de solutions innovantes et de rupture pour la décarbonation. Le fonds chaleur de l'ADEME à

destination des entreprises, mais également des collectivités et de l'habitat collectif, est également renforcé de 300 M€ en 2024 pour un total de 800 M€ dédié à la production de chaleur renouvelable et à sa récupération ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur.

**Dans le secteur du logement, où les besoins d'investissement sont parmi les plus importants, la rénovation thermique des bâtiments se poursuit avec le soutien public.** Près de 5 Md€ seront alloués en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 Md€. Ces moyens viendront notamment soutenir la montée en charge des rénovations performantes accompagnées par MaPrimeRénov', dont on dénombre désormais plus d'un million de bénéficiaires, avec un objectif de 200 000 rénovations par an dès 2024. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dispositif continuera également d'évoluer afin d'améliorer sa lisibilité, en se structurant en deux piliers : le pilier « performance » a pour but de massifier les rénovations globales performantes, en particulier pour les passoires énergétiques, avec un accompagnement obligatoire remboursé à 100 % pour les ménages les plus modestes. Le pilier « efficacité » se concentrera, quant à lui, sur la décarbonation des systèmes de chauffage et excluant les passoires thermiques. Le dispositif MaPrimeRénov' sera aussi décliné pour les logements sociaux. Par ailleurs, en cohérence avec nos objectifs climatiques, la prime pour l'achat d'une chaudière à gaz à haute performance a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et l'aide versée pour certains projets d'isolation « monogeste » a pris fin pour les ménages les plus aisés au 1<sup>er</sup> avril 2023. Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est également mis en œuvre, notamment pour le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais aussi des collectivités territoriales. 1,2 Md€ seront également consacrés à la rénovation thermique du logement social via un fonds dédié. Enfin, pour que ces rénovations bénéficient davantage encore à notre industrie, l'objectif est de tripler la production domestique de pompes à chaleur

<sup>9</sup> Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subvention de 365 M€.

pour atteindre 1 million par an d'ici la fin du quinquennat.

[Le Gouvernement a engagé une planification écologique rigoureuse, déclinée au sein du projet « France Nation Verte ».](#)

**Le Gouvernement a lancé le projet « France Nation Verte », qui constitue la feuille de route française pour répondre aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales et accélérer nos efforts.** En lien avec le chantier de réindustrialisation, l'objectif est aussi de renforcer – grâce à la transition écologique – la souveraineté tant énergétique, qu'industrielle et alimentaire du pays. Ce plan d'actions « France Nation Verte » mobilise l'ensemble des acteurs publics et privés autour de plusieurs priorités. La future Stratégie Française Energie-Climat (SFEC) sera la feuille de route actualisée de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), atteindre la neutralité climatique en 2050 et assurer l'adaptation au changement climatique. Elle sera constituée de quatre documents de programmation : la 1ère Loi de Programmation Energie Climat (LPEC), introduite par la Loi Energie Climat de 2019, qui devra actualiser les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de consommation finale d'énergie, de déploiement des énergies renouvelables, de diversité du mix et de rénovation thermique des logements ; la 3ème Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC3), feuille de route française de la politique d'atténuation du changement climatique, avec notamment des budgets carbone par secteur par période de cinq ans ; la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3), outil de pilotage de la politique énergétique française, élaborée en cohérence avec la SNBC3 et qui couvrira la période 2024-2033 ; et enfin le 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), visant à limiter les impacts du changement climatique sur les activités socio-économiques et la nature. La LPEC sera déclinée dans les trois autres textes programmatiques devant être adoptés en 2024.

**Effectif depuis début janvier 2023, le Fonds vert apporte des financements inédits pour assurer la mise en œuvre de cette feuille de route au niveau des territoires.** Doté de 2,5 Md€ de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné

à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : la performance environnementale – à l'image de la rénovation énergétique des bâtiments publics, en particulier des écoles –, l'adaptation du territoire au changement climatique – par exemple avec la prévention des inondations et la renaturation des villes – et l'amélioration du cadre de vie – recyclage des friches notamment.

**Enfin, en complément des enjeux de décarbonation, la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) qui sera publiée à l'automne 2023 traduit de manière concrète l'engagement de la France en faveur de la biodiversité** et a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin du vivant. La stratégie précisera également les actions conduites par le Gouvernement pour mettre en œuvre l'accord Kunming-Montréal, adopté lors de la COP15 pour la biodiversité. Des moyens financiers supplémentaires seront également déployés en 2024 en faveur du développement et du déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques (« Plan Ecophyto 2030 » doté de 500 M€) ou de la préservation de la forêt (+500 M€).

[Le renforcement de la souveraineté énergétique constitue un axe majeur de réformes destinées à accélérer notre transition vers les énergies décarbonées – renouvelables et nucléaires.](#)

**La sortie de notre dépendance aux énergies fossiles est un objectif central de long terme pour atteindre la neutralité carbone, car l'énergie représente les trois quarts des émissions françaises.** La substitution d'énergies décarbonées aux énergies fossiles implique d'investir massivement dans les énergies renouvelables. Le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, prévu dans le chapitre REPowerEU du plan national de relance et de résilience de la France (cf. Encadré 7), entend à ce titre simplifier les procédures administratives pour faciliter l'installation des projets d'énergies renouvelables. Il vise également à planifier les installations sur le territoire dans un double souci d'efficacité et d'équité territoriale, et à renforcer

l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, en mettant en œuvre des mesures de partage de la valeur des énergies décarbonées. Dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné, le plan France 2030 apporte également 9 Md€ pour créer une filière compétitive d'hydrogène renouvelable et bas carbone, et faire de la France l'un des leaders mondiaux de l'hydrogène bas carbone. La France sera également l'un des premiers pays européens à sortir du charbon avec la conversion des deux dernières centrales à la biomasse.

**La décarbonation de notre système énergétique passera également par le renforcement de la filière nucléaire française.** Celui-ci, facilité par la renationalisation d'EDF, repose essentiellement sur le prolongement du parc existant et la construction d'au moins 6 nouveaux réacteurs de grande puissance (EPR). En complément, le développement de petits

réacteurs innovants est en cours, avec plusieurs projets déjà financés (SMR - Small Modular Reactors, AMR – Advanced Modular Reactors) et permettrait de nouveaux usages, un déploiement plus rapide, voire la réduction des déchets produits.

**Enfin, le plan de sobriété énergétique, instauré pour faire face aux tensions sur l'approvisionnement énergétique en 2022-2023, constitue la première étape d'un changement structurel de nos comportements pour faire des économies d'énergie.** Cette politique énergétique a produit ses effets, en contribuant à la réduction de plus 10 % de notre consommation de gaz et électricité cet hiver. Présenté le 20 juin 2023, l'acte 2 de ce plan vise à installer la sobriété dans la durée et réduire notre consommation d'énergie de 40 % d'ici 2050. Il a vocation à impliquer l'ensemble des acteurs et se décline ainsi au niveau de l'État, des collectivités et des grandes entreprises (cf. Encadré 8).

#### Encadré 7 : Plan européen REPowerEU

En mai 2022, en réaction à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, la Commission européenne a présenté le plan REPowerEU visant à renforcer l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union, notamment via la sortie des hydrocarbures russes à horizon 2027. Le plan REPowerEU met à disposition des Etats membres 20 Md€ de subventions (financés par les recettes provenant de la mise aux enchères de quotas ETS auparavant destinés à abonder le Fonds d'innovation de l'ETS), et introduit la possibilité de transferts de fonds européens existants ou de prêts non-utilisés de la Facilité de Relance et Résilience, afin de financer des investissements ciblés en faveur de la transition et de l'indépendance énergétique de l'Union européenne.

La France a présenté en avril 2023 sa proposition de déclinaison nationale du plan RepowerEU afin de recevoir 2,8 Md€ de subventions pour le financement d'investissements en faveur de la transition énergétique. Le plan national de relance et de résilience de la France mis à jour afin d'y intégrer un chapitre REPowerEU a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 juillet 2023. Les subventions REPowerEU contribueront au financement de deux grandes priorités : la décarbonation de l'industrie, notamment via le développement de l'hydrogène, et la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics. L'impact de ces investissements sera renforcé par la mise en œuvre de plusieurs réformes clefs visant à accroître l'indépendance énergétique de la France, telles que la loi d'accélération des énergies renouvelables, le plan de sobriété énergétique ou la création du Secrétariat général à la planification écologique, dont les priorités sont alignées avec les objectifs de REPowerEU.

### Encadré 8 : Les plans de sobriété et leurs résultats

Le premier plan de sobriété énergétique, présenté le 6 octobre 2022, visait à réduire notre consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024, en cohérence avec l'objectif d'une réduction globale de 40 % de la consommation en 2050.

Pour sensibiliser les consommateurs et aider chaque citoyen à adopter des gestes efficaces en matière d'économies d'énergie, l'État a mis place une vaste campagne de communication multicanale sur la sobriété. RTE a également adapté l'application Ecowatt afin d'informer sur les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique et d'encourager à décaler certains usages pour réduire les tensions sur l'approvisionnement ; GRTgaz a fait de même avec l'application Ecogaz.

Afin de couvrir l'ensemble des consommations des principaux acteurs, neuf groupes de travail sectoriels ont été lancés par la ministre de la Transition énergétique entre fin juin et fin août 2022. Ces groupes de travail, qui ont mobilisé les principaux acteurs de chaque secteur, les experts, le monde associatif et syndical, ainsi que les énergéticiens, ont permis de bâtir des plans d'action sobriété sur-mesure, à partir des propositions remontant du terrain.

Ces initiatives, ainsi que les comportements spontanés de sobriété des ménages et des entreprises dans une période de prix élevés, ont eu un impact significatif sur la consommation d'énergie qui a été réduite par rapport aux années précédentes : grâce aux efforts consentis à la fois par les ménages et les entreprises, la consommation d'électricité a baissé de 9 % l'hiver dernier par rapport à la moyenne 2014 – 2019, et cette tendance se poursuit, tandis que la consommation de gaz a été réduite de 16 % entre le 1er août 2022 et le 30 juillet 2023 par rapport à la même période pour les années 2018/2019.

L'acte 2 du plan sobriété, présenté en juin 2023, vise à inscrire les actions de sobriété dans le temps long afin d'enclencher la réduction de consommation énergétique nécessaire à l'atteinte de nos engagements en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et de renforcer notre résilience et notre souveraineté énergétique. Une attention particulière a été donnée aux mesures de sobriété d'été, aux mesures de sobriété liées au carburant, ainsi qu'aux mesures de sobriété liées au numérique. A titre d'illustration, parmi les 14 mesures définies dans l'acte 2 du plan de sobriété, les maires sont désormais chargés d'assurer la bonne application du décret « Portes fermées » pour les commerçants. Le malus sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 et les plus lourds sera également renforcé dès 2024.

#### 4. Maîtriser la dépense publique et garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

Si l'agenda des réformes en faveur de l'activité contribuera à la croissance et par là au redressement de nos finances publiques, le Gouvernement compte poursuivre en parallèle ses efforts de maîtrise de la dépense publique. La mobilisation rapide et massive de l'État depuis 2020 pour absorber successivement les chocs sanitaires et énergétiques et soutenir ainsi les ménages, les entreprises, et les collectivités locales, a accentué la nécessité d'une maîtrise de la dépense publique et d'une meilleure efficacité de celle-ci.

[La trajectoire des finances publiques assure le désendettement de la France une fois les crises passées.](#)

**La trajectoire prévue pour les finances publiques prévoit une consolidation budgétaire graduelle, avec pour objectif un retour en dessous de 3 % de déficit public en 2027 et une baisse du ratio d'endettement, grâce à la maîtrise de la dépense publique.**

**Cette trajectoire permet en particulier de relever les défis structurels du pays dans les années à venir, tout en garantissant la capacité de l'État à répondre efficacement à d'éventuels chocs futurs.** Les grands défis auxquels est confrontée l'économie française nécessitent en effet des investissements majeurs, que ce soit en matière de transition écologique et numérique, pour adapter notre système éducatif et de formation, ou encore pour renforcer la qualité de nos services publics. L'objectif de maîtrise des comptes publics vise ainsi également à dégager des marges de manœuvre budgétaires permettant le financement de ces dépenses essentielles.

**La baisse de la dépense publique repose tout d'abord sur la sortie des mesures de soutien aux ménages et entreprises face aux crises.** Si les mesures pour faire face à la crise sanitaire ont considérablement diminué en 2022 par rapport à 2021 et se sont quasiment limitées aux dépenses de santé directement liées à l'épidémie (tests, vaccins, etc.), elles restent élevées à près de 15 Md€ en 2022, mais diminueraient à 3 Md€ en 2023. L'extinction progressive des dispositifs mis en place en lien avec les hausses des prix de l'énergie, qui représentent un coût de l'ordre de 40 Md€ en 2022 et 2023, aura également lieu entre 2023 et 2024 selon les dispositifs : le bouclier tarifaire sur le gaz a pris fin en juin 2023 et celui sur l'électricité devrait prendre fin d'ici début 2025.

**Cette maîtrise de la dépense passe aussi par les réformes structurelles engagées par le Gouvernement en faveur de l'activité et de l'emploi,** comme la réforme des retraites et la réforme de l'assurance chômage, et par un effort accru partagé entre toutes les administrations (État, collectivités territoriales, organismes de Sécurité sociale).

**L'évolution de la dépense publique sur l'ensemble des sous-secteurs sera ainsi contenue à +0,6 % en volume,** hors mesures d'urgence et de relance, en moyenne sur la période 2023-2027, soit un rythme nettement moindre que la croissance observée sur la période 2018-2022 à +1,2 %.

**L'amélioration de la qualité de la dépense publique et de la lutte contre la fraude seront au cœur des choix budgétaires à venir.**

**L'amélioration de la qualité de la dépense publique impose d'évaluer l'efficacité de celle-ci.** La revue annuelle de dépenses prévue dans la loi de finances initiale pour 2023 (cf. Encadré 9) prévoit l'évaluation des dépenses sur l'ensemble du champ de l'administration publique et permet de cibler les dépenses les plus inefficaces à faire figurer en économies en dépenses dans le cadre des projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale sur la période. Douze missions ont été initiées au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Elles ont notamment porté sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique, l'efficacité de la politique du logement ou encore l'évaluation des investissements locaux. Ces travaux ont par exemple permis d'identifier

des économies réalisables en faveur de la transition écologique à travers l'alignement progressif des tarifs réduits d'accise sur les énergies dont bénéficient plusieurs secteurs économiques sur le tarif normal du gazole et le renforcement de la fiscalité environnementale appliquée aux véhicules. De même, elles ont permis d'identifier des économies dans les politiques de l'emploi, à l'image notamment d'un recentrage des emplois francs susceptibles de donner lieu à d'importants effets d'aubaine, d'une prise en charge plus ciblée des coûts des contrats d'apprentissage (avec 530 M€ d'économies dès 2024), ou encore des économies sur les plans régionaux d'investissement dans les compétences.

**La lutte contre la fraude aux finances publiques, qu'elle soit fiscale, sociale ou douanière, implique de renforcer les contrôles.** La maîtrise des finances publiques nécessite également que chacun paie sa juste part et le Gouvernement a déployé d'importants moyens qui ont permis de réduire la fraude fiscale et sociale, sans pour autant la faire disparaître complètement. En 2022 les redressements Urssaf ont ainsi atteint 800 M€, soit un niveau 50 % supérieur à son niveau de 2017. Le Gouvernement compte poursuivre sa feuille de route au travers de la mise en œuvre du Plan de lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières, présenté en juin 2023. Ce plan prévoit une hausse du nombre d'actions de contrôles conduites auprès des entreprises avec l'objectif de le doubler d'ici 2027, et comprendra la lutte contre la fraude au détachement des travailleurs. Un programme national de maîtrise des arrêts de travail sera par ailleurs lancé par la Caisse nationale d'assurance maladie ; permettant au-delà de la réduction de la dépense publique de contribuer à l'efficacité du marché du travail. Ce plan de lutte contre la fraude sera assorti d'un renforcement sans précédent des moyens des administrations. Les effectifs des caisses de sécurité sociale dédiés à la lutte contre la fraude seront notamment augmentés de 20 % pour atteindre 1 000 ETP additionnels recrutés d'ici 2027.

**Enfin, la lutte contre l'érosion des assiettes taxables passera aussi par une coopération accrue avec nos partenaires pour réformer la fiscalité internationale.** La France est pleinement engagée pour finaliser les travaux menés dans le cadre de l'OCDE du plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS<sup>10</sup>). L'accord international historique sur l'imposition

minimale des entreprises qui est transposé dans le projet de loi de finances pour l'année 2024 vise à limiter la concurrence fiscale entre les pays et les stratégies d'optimisation fiscale des multinationales. La taxe sur les services numériques constitue également une avancée pour mieux imposer les entreprises technologiques.

#### Encadré 9 : Bilan des Assises de finances publiques et revues de dépenses

La loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023) a instauré un dispositif annuel de revue de dépenses. Ces revues de dépenses ont pour objectif d'identifier et de documenter, en amont du vote des textes financiers annuels, les sources d'économies nécessaires pour respecter la trajectoire de finances publiques.

Afin d'être plus efficaces, ces revues de dépenses portent sur l'ensemble du champ des administrations publiques (État, collectivités territoriales, sphère sociale) et font l'objet d'un pilotage à haut niveau, associant les ministères concernés.

Les revues de dépenses sont des processus d'évaluation approfondie des modalités d'intervention publique et des dépenses qui y sont associées, sous l'angle de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience. Elles permettent à la fois d'améliorer la qualité de l'action publique, mais aussi d'identifier les possibilités de réduire ou de réallouer certaines dépenses qui sont analysées comme étant peu performantes au regard des objectifs qui leur sont attachés ou n'étant plus pertinentes du fait de l'évolution du contexte économique et social.

En application de l'article 167 de la LFI pour 2023, et pour que ces revues de dépenses puissent, de manière anticipée, nourrir les travaux budgétaires et parlementaires annuels, le bilan de la première série de revues de dépenses, ainsi que les pistes d'économies associées ont fait l'objet d'un rapport du Gouvernement au Parlement dans le courant de l'été 2023.

<sup>10</sup> Base Erosion and Profit Shifting Project

## **Perspectives économiques**

**La croissance demeurerait solide en 2023 (+1,0 %), l'activité accélérerait en 2024 (+1,4 %).**

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. La croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), malgré le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières qui ont engendré une dynamique heurtée de l'activité à l'hiver 2022-2023 et une hausse de l'inflation, affectant particulièrement la consommation des ménages.

**La croissance serait robuste en 2023 à +1,0 % ; l'inflation s'établirait à +4,9 %.**

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+0,5 %). L'acquis de croissance<sup>11</sup> pour 2023 est ainsi porté à +0,8 %. Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique avec 21 000 emplois salariés créés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, après près de 102 000 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, proche de son plus bas niveau depuis quarante ans.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité résiliente face aux vents contraires : en juillet, la production industrielle a progressé (+0,7 %), suggérant une continuité de la dynamique entamée en début d'année ; en septembre le climat des affaires est stable à sa moyenne de long-terme, indiquant une activité toujours en croissance. L'activité devrait par ailleurs être soutenue par la consommation des ménages tout au long du 2<sup>ème</sup> semestre. Elle bénéficierait en effet du reflux de l'inflation : sur l'ensemble de l'année 2023, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages progresserait ainsi nettement (+1,3 %).

L'inflation et les contraintes d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait (-5,0 %) après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023 (+3,2 %) au vu des nettes hausses des trimestres passés, de l'amélioration du taux de marge et des derniers chiffres rassurants concernant le crédit à l'investissement.

L'emploi salarié marchand non agricole ralentirait en moyenne annuelle (+1,3 %, après +3,3 % en 2022), en lien avec l'activité ainsi que la résorption de certains facteurs temporaires de perte de productivité (rétention de main d'œuvre notamment). Les salaires nominaux seraient suffisamment dynamiques (+5,3 %) pour voir leur pouvoir d'achat rebondir légèrement, notamment du fait de versements importants attendus de primes de partage de la valeur (PPV) au second semestre.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, ceux-ci seraient amenés à se normaliser sous l'effet du fort ralentissement des prix de production et des matières premières des derniers mois. L'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires mais sans risque d'emballlement. L'inflation sous-jacente s'établirait à +5,1 % en 2023 ; tandis que des aléas persistent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz.

Le scénario s'appuie sur une hypothèse de gel du prix du pétrole à 86 \$ (correspondant au niveau des cours observés au cours du mois

<sup>11</sup> C'est-à-dire la croissance annuelle qui serait obtenue en l'absence de toute variation de l'activité au cours du second semestre.



d'août en 2023) et un gel des taux de change à la même période (avec 1 € = 1,09 \$).

**La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 % ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6 %.**

En 2024, l'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %) soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019 (+3,4 %). Le ralentissement de l'activité aux États-Unis et en Chine serait compensé par une croissance plus soutenue en zone euro et chez d'autres pays émergents.

Au sein des économies avancées, les trajectoires d'activité seraient divergentes entre zones. Aux États-Unis, l'activité ralentirait nettement après deux années de croissance dynamique : la consommation des ménages serait pénalisée par l'épuisement de la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire et par un accès plus restreint au crédit à la consommation. Au contraire, l'activité en zone euro retrouverait du dynamisme en 2024, car la consommation serait soutenue par le reflux du taux d'épargne vers son niveau moyen passé, dans un contexte de décrue de l'inflation. Au sein des économies émergentes, l'activité bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires. Le ralentissement en Asie, notamment en Chine, serait compensé par une reprise de l'activité dans les autres régions.

L'activité en France accélérerait à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances à l'export, en particulier dans les matériels de transport. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêts et ralentirait sensiblement, sans toutefois décroître. Si l'investissement des ménages reculerait de nouveau, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition

écologique et numérique. L'investissement public, notamment local, est attendu en nette hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+1,5 %).

Les créations d'emploi salarié marchand non agricole augmenteraient progressivement avec la reprise de l'activité ; l'emploi ralentirait cependant en moyenne annuelle avec une progression de +0,5% reflétant notamment le cycle de productivité. Les salaires nominaux augmenteraient de +3,1 % dans le sillage du reflux de l'inflation mais dans une moindre mesure que celle-ci. Au total, les salaires réels progresseraient plus qu'en 2023, accélérant légèrement.

L'inflation diminuerait en effet sensiblement en 2024, à +2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle contenue. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Cela ne remettrait toutefois pas en cause la baisse progressive de l'inflation : les prix des services ne connaissent plus d'accélération depuis plusieurs mois, et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au 2<sup>e</sup> semestre 2023. Le reflux observé de l'inflation et le bon ancrage des anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

**Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales.**

Pour 2023, la prévision est identique à celles de la Commission européenne et de l'OCDE (+1,0 %) et très proche de celles récemment publiées par l'Insee ainsi que par la Banque de France (+0,9 %). Les autres prévisions sont légèrement inférieures mais elles n'intègrent pas, ou partiellement, le bon chiffre de croissance du 2<sup>ème</sup> trimestre. Pour 2024, la prévision de croissance est supérieure à celle de la Banque de France (+0,9 %), mais proche de celle de la plupart des institutions internationales : la Commission européenne et l'OCDE prévoient une croissance de +1,2 %, et le FMI +1,3 %.

**Tableau 1 : Prévisions économiques 2023-2024**  
(Variations annuelles en volume et en %, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024	Cumul 2019/2024
PIB France*	2,5	1,0	1,4	3,2
Demande mondiale en biens adressée à la France	5,5	-0,5	3,0	13,9
Indice des prix à la consommation en France	5,2	4,9	2,6	//
PIB monde*	3,5	3,0	3,0	13,5
PIB États-Unis*	2,1	2,1	0,8	8,1
PIB zone euro*	3,4	0,9	1,3	4,5
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,05	1,09	1,09	//
Prix du Brent en USD (niveau)	101	82	86	//

\* Données corrigées des jours ouvrables.

\*\* Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

### Encadré 1 : Quelles marges de rattrapage pour l'économie française ?

**Les chocs majeurs qu'ont représenté la pandémie de covid-19 et l'invasion russe en Ukraine ont eu un impact significatif sur l'économie française.** Si le PIB est désormais nettement au-dessus de son niveau de la fin 2019 (+1,7 pt au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023), l'écart avec la tendance d'avant crise est encore important. Le partage de cet écart entre ce qui constitue une perte pérenne pour l'économie et ce qui relève de facteurs temporaires, destinés à être rattrapés dans les années à venir, est déterminant pour la trajectoire de croissance de l'économie française.

**Le diagnostic sous-jacent au scénario du PLF 2024 est celui d'un partage entre les pertes pérennes associées à la crise (1 ¼ point) et les pertes temporaires que l'économie française est en mesure de rattraper dans les années à venir (1 point).** Ces « marges de rattrapage » sont quantifiées par l'écart de production, qui représente la différence entre le niveau d'activité observé et le niveau d'activité potentiel, c'est-à-dire celui auquel les facteurs de production sont pleinement utilisés, sans entraîner de tensions inflationnistes. Cet écart (inobservé) est estimé à -0,9 point en 2022, reflétant le diagnostic de capacité de rattrapages importantes<sup>12</sup>.

**Du point de vue de la demande, la consommation des ménages et les exportations apparaissent en 2022 particulièrement en retrait par rapport à leur dynamique d'évolution observée jusqu'en 2019, et devraient rebondir dans les années à venir.** Les différentes composantes du PIB ont en effet été affectées de façon hétérogène par les chocs récents : l'investissement des entreprises a été particulièrement résilient, tandis que la consommation des ménages et les exportations restent encore en retrait. Cela s'est traduit par une forte hausse du taux d'épargne des ménages et par d'importantes pertes de parts de marché à l'exportation. Une normalisation, au moins partielle, de ces déterminants viendrait soutenir significativement l'activité. **En miroir, il existe des marges de rattrapage importantes du point de vue de l'offre : un certain nombre de secteurs sous-utilisent leurs capacités de production.** Les deux volets (demande et offre) se recourent

<sup>12</sup> Plus précisément, les chocs successifs ont entraîné une perte en niveau de -3,2 pts par rapport à un scénario dans lequel l'économie française aurait suivi son potentiel de croissance, c'est-à-dire un rythme d'activité dans lequel les facteurs de production sont pleinement utilisés, sans toutefois entraîner de tensions inflationnistes. Cette perte de 3,2 pts se décompose en 1 ¼ pt de perte considérée comme pérenne, 0,9 pt de perte à rattraper dans les années futures, et 0,9 pt d'écart de production positif en 2019 qui était destiné à se résorber.

d'ailleurs fortement, au sens où les secteurs ayant des capacités de production inutilisées sont, dans une large mesure, également concernés par les chocs négatifs de consommation et d'exportations<sup>13</sup>.

**Une normalisation du comportement d'épargne des ménages soutiendrait l'activité à hauteur d'1/2 pt de PIB.** Le taux d'épargne a en effet fortement augmenté entre 2019 et 2022, passant de 15,1 % à 17,4 %. Cela reflète une consommation nettement moins dynamique sur la période (+0,1 % en cumul) que le pouvoir d'achat (+3,1 %). Si une partie de la hausse du taux d'épargne (pour environ 1 pt) reflète un surcroît d'investissement immobilier des ménages, le taux d'épargne financière a aussi augmenté (avec un effet d'environ 1,5 pt sur le taux d'épargne). La normalisation de ce dernier à horizon 2027 conduirait à un surcroît de consommation des ménages de +1,7 pt, soit +1/2 pt de PIB en tenant compte d'un effet d'éviction par les importations. En comparaison, la hausse du taux d'épargne observée à la suite de la crise de 2008 a mis quatre années à se résorber, ce qui conforte les hypothèses retenues pour le moyen terme.

**Un rattrapage partiel des pertes de performance à l'exportation soutiendrait également la croissance française jusqu'en 2027.** La pandémie a causé une dégradation importante des performances à l'export de l'économie française (de l'ordre de -15 points entre 2019 et 2022), qui sont mesurées en rapportant les exportations à la demande mondiale adressée à la France. Le scénario d'un rattrapage partiel de cette perte est crédibilisé par plusieurs facteurs : 1) l'économie française est parvenue à stabiliser ses parts de marché au cours de la décennie 2010, les mesures d'allègement du coût du travail permettant une amélioration de la compétitivité-coût ; 2) les principaux chocs sectoriels (aéronautique, automobile, électricité, notamment) qui ont affecté les exportations françaises semblent de nature essentiellement temporaire ; et 3) un redressement des performances à l'export a déjà été observé au cours du premier semestre 2023, ce qui a soutenu la croissance. Concernant spécifiquement le matériel aéronautique, une mesure de l'effet de spécialisation établit son impact, pour 2022, à -4,9 % des exportations de 2019<sup>14</sup> (soit un tiers des pertes de performance). Le scénario de moyen-terme repose sur l'hypothèse, prudente au vu des éléments ci-dessus, d'un rattrapage d'un tiers des pertes de performances à horizon 2027.

**Côté offre, des capacités de rattrapage continuent d'exister dans de nombreux secteurs qui n'ont pas retrouvé leur plein niveau de production à cause de facteurs temporaires. Les secteurs concernés recourent largement ceux concernés par les marges de rattrapage de la demande, permettant à celles-ci de se résorber avec un plein effet sur l'activité et des pressions inflationnistes limitées.** C'est en particulier le cas pour la production électrique, qui a été pénalisée notamment en 2022 par les maintenances sur le parc nucléaire. Ainsi, la baisse de la valeur ajoutée énergétique s'est traduite par une perte de PIB qui a atteint -0,4 pt au cours de 2022 (par rapport à fin 2021), dont seul +0,2 pt a été comblée depuis<sup>15</sup>. La poursuite du rattrapage permettrait d'alimenter les exportations, traditionnellement importantes sur ce poste. C'est également le cas pour la production de matériels de transport, tant dans l'automobile que l'aéronautique, sur lesquels ont pesé de lourdes contraintes d'offre, et spécifiquement d'approvisionnement. La valeur ajoutée dans ce secteur connaît un progressif rattrapage, mais reste encore au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 fortement en retrait par rapport à son niveau pré-crise sanitaire (-23,5 % par rapport à 2019), alors que l'emploi n'a baissé que de -2,4 % sur la même période. S'agissant de l'aéronautique, si Airbus a confirmé sa cible annuelle de 720 avions livrés le 26 juillet 2023 (contre 663 appareils livrés en 2022), ce niveau demeure bien inférieur aux 863 livraisons enregistrées en 2019. Le secteur devrait encore bénéficier d'un rattrapage de production, notamment tiré par un carnet de commandes toujours très rempli – celui d'Airbus atteint un record de 7 967 avions en juin 2023, plus que fin 2019 (7 482). Le rebond de ces secteurs devrait permettre de combler

<sup>13</sup> Ce parallélisme conforte le diagnostic d'un écart de production négatif ; un rattrapage de la demande sans capacité d'offre en miroir aurait davantage de chance d'alimenter des hausses de prix. Ce diagnostic est par ailleurs conforté par la tendance à la baisse de l'inflation comme des difficultés d'offre observées ces derniers mois.

<sup>14</sup> Cette mesure de l'effet de spécialisation compare l'évolution en valeur des exportations françaises entre 2019 et 2022 à celle qu'elle aurait été, sur la même période, si la part du secteur de l'aéronautique (ou spécifiquement, des matériels de transport hors automobile) avait été celle qu'il a dans les exportations de l'Union européenne, en conservant les évolutions respectives des exports français des secteurs aéronautique d'une part et hors aéronautique d'autre part.

<sup>15</sup> En moyenne annuelle 2022, la contribution de la branche énergie à la croissance du PIB s'établit à -0,3 pt, et l'acquis de croissance pour 2023 au deuxième trimestre 2023 est de +0,1 pt.

les marges de rattrapages des composantes de la demande (notamment l'automobile pour la consommation ou l'aéronautique pour les exportations) en limitant les tensions sur l'appareil productif. Enfin, si la hausse des prix de l'énergie a pénalisé les secteurs les plus énérgo-intensifs (les « autres branches industrielles », qui comprennent l'essentiel des secteurs énérgo-intensifs, ont vu leur production connaître 4 trimestres consécutifs de baisse à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023), la détente de ces prix pourrait inverser cette tendance. Ce retournement a d'ailleurs commencé, puisque la production des autres branches industrielles a cru de +0,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

## Encadré 2 : Retour sur les prévisions pour 2023 et 2024

Le scénario économique présenté dans le programme de stabilité (PStab) publié le 26 avril 2023 est globalement confirmé. La prévision de croissance de l'activité pour 2023 est inchangée (+1,0 %) ; elle est révisée légèrement à la baisse pour 2024 (+1,4 % par rapport à +1,6 % pour le PStab).

La prévision d'activité pour l'année 2023 est confortée par un acquis de croissance à l'issue du deuxième trimestre qui s'élève à +0,8 %, selon les comptes trimestriels publiés par l'Insee le 31 août 2023. Les derniers indicateurs conjoncturels suggèrent une poursuite de la croissance de l'activité au 2<sup>e</sup> semestre, bien qu'à un rythme moindre qu'au deuxième trimestre.

La révision de la prévision pour 2024 (-0,2 pt) résulte de légers ajustements sur les composantes de la demande. En particulier, le scénario de taux d'intérêt a été revu à la hausse, conduisant à un ralentissement plus prononcé de l'investissement. Par ailleurs, le rebond de la consommation s'est révélé un peu plus tardif qu'anticipé au PStab, conduisant à réviser légèrement à la baisse la consommation en moyenne annuelle 2024.

La prévision d'inflation n'est pas révisée par rapport à la prévision du PStab, ni en 2023 ni en 2024 (à +4,9 % en 2023 et +2,6 % en 2024). L'inflation a poursuivi sa décrue (passant de +6,3 % en février à +4,9 % en août 2023), ce qui confirme que le pic d'inflation a été passé en début d'année 2023. Les indicateurs avancés (prix de ventes des entreprises et cours des matières premières agricoles, notamment) suggèrent en outre que la baisse de l'inflation alimentaire et pour les produits manufacturés devrait se poursuivre dans les prochains mois.

**Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2024 et de celles du programme de stabilité de juillet 2023**

Taux de croissance annuel, en %	Programme de stabilité 2023-2027			Projet de loi de finances 2024		
	2023	2024	Cumul 2019/2024	2023	2024	Cumul 2019/2024
<b>Environnement international</b>						
Demande mondiale de biens adressée à la France	1,6	2,5	15,9	-0,5	3,0	13,9
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,07	1,07	//	1,09	1,09	//
Prix du Brent en USD (niveau)	83	83	//	82	86	//
<b>France</b>						
PIB	1,0	1,6	3,5	1,0	1,4	3,2
Dépense de consommation des ménages	0,2	1,9	2,9	-0,2	1,8	1,8
FBCF totale	2,1	0,9	7,4	1,6	0,3	6,8
dont entreprises non financières	3,8	1,4	12,8	3,2	0,9	11,9
dont administrations publiques	3,4	0,3	1,3	5,7	1,3	5,3
Importations	3,1	3,0	8,6	0,3	3,1	7,2
Exportations	3,5	3,6	3,6	2,1	3,5	4,2
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,1	//	0,6	0,1	//
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	0,1	0,0	//	-0,1	0,0	//
Contribution de la demande intérieure hors stocks (en pts de PIB)	0,9	1,4	//	0,5	1,3	//
Indice des prix à la conso. total	4,9	2,6	//	4,9	2,6	//

Sources : Programme de stabilité 2023-2027 ; prévisions PLF 2024

### Encadré 3 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la direction du budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la direction de la sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles.

Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Le HCFP est un organisme indépendant créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Ses compétences ont été renforcées par la loi n° 2021-1577 du 6 décembre 2021 et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021.

Le HCFP est notamment chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques et de finances publiques du Gouvernement sur lesquelles repose le projet de loi de finances. Il se prononce également

sur la cohérence des objectifs annuels présentés dans les textes financiers avec les orientations pluriannuelles de finances publiques définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments, qui est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel a indiqué que les avis rendus par le HCFP font partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Dans son avis relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024, publié le 27 septembre 2023, le HCFP a jugé « plausible » la prévision de croissance pour 2023 et « élevée » celle pour 2024. Il a également jugé « plausible » la prévision d'inflation pour 2023 comme pour 2024.

#### Encadré 4 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes

La prévision de croissance du Gouvernement pour 2023 est égale à celle publiée par l'OCDE le 19 septembre 2023 et celle de la Commission européenne publiée le 11 septembre 2023 (+1,0 %). La prévision du Gouvernement est proche de celle du FMI publiée le 25 juillet (+0,8 %), qui n'intègre pas les bons résultats du 2<sup>ème</sup> trimestre. Elle est également proche de la moyenne des prévisions des économistes interrogés par le *Consensus Forecasts* en septembre (+0,8 %).

La prévision de croissance pour 2024 se situe légèrement au-dessus des prévisions publiées récemment. Le scénario du Gouvernement est proche de celui de la Commission européenne et de l'OCDE de septembre (+1,2 %). La prévision est également très proche des prévisions publiées par le FMI en juillet (+1,3 %). La prévision du *Consensus Forecasts* de septembre est inférieure à celle du Gouvernement (+0,8 %). Les écarts entre les différentes prévisions peuvent s'expliquer par l'incertitude qui persiste, notamment sur le contexte géopolitique, les perspectives internationales, ou encore les évolutions des prix de l'énergie. Les hypothèses sur les mesures de politiques publiques retenues pour la France ne sont en outre pas nécessairement explicitées par les autres prévisionnistes. Ainsi, une prise en compte incomplète des mesures intégrées dans le PLF 2024 peut expliquer une partie de l'écart entre les différentes prévisions.

La prévision d'inflation pour 2023 est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes. Au sens de l'IPC, le *Consensus Forecasts* (septembre) prévoit une inflation très proche en moyenne annuelle, à +5,0 %. Au sens de l'IPCH<sup>16</sup>, la Commission européenne (septembre) prévoit une inflation de +5,6 % et l'OCDE (septembre) de +5,8 % – des chiffres qui seraient à concept comparable similaires à la prévision du Gouvernement (+5,7 %).

La prévision d'inflation pour 2024 est également dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le *Consensus Forecasts* de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de +2,7 %. Au sens de l'IPCH, la Commission européenne (septembre) prévoit une inflation à +2,7 % – un chiffre identique, à concept comparable, à la prévision du Gouvernement – alors que le FMI prévoyait +2,5 % (avril). L'OCDE (septembre) affiche une projection supérieure à celle des autres prévisionnistes à +2,9 %.

<sup>16</sup> L'IPCH est une mesure de l'inflation harmonisée à l'échelle européenne. Il diffère de l'IPC dans ses poids et dans certaines de ses composantes. En particulier, l'IPCH prend en compte les prix nets de taxes et de remboursements, alors que l'IPC utilise des prix bruts. Si en moyenne sur le passé, l'écart entre les deux est limité (0,16 pt), le poids plus élevé de l'énergie dans l'IPCH a entraîné des écarts importants en 2022. L'écart serait toujours important en 2023 pour deux raisons principales : l'inflation alimentaire qui pèse plus dans l'IPCH que dans l'IPC et la suppression de la redevance audio-visuelle en fin d'année 2022 qui ne contribue fortement à la baisse que dans l'IPC. Ces facteurs devraient cesser de jouer un rôle important en 2024.

**Tableau 3 : Prévisions pour la France**  
**projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI**

	PLF pour 2024		OCDE* sept. 2023 -		Commission* Européenne - sept. 2023 -		FMI* - juillet 2023 -	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,0	1,4	1,0	1,2	1,0	1,2	0,8	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,7**	2,7**	5,8	2,9	5,6	2,7	n.d.	n.d.
Solde public (en points de PIB) ***	-4,9	-4,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

\* OCDE : Perspectives économiques intermédiaires, 19 septembre 2023 ; FMI : Perspectives économiques mondiales mises à jour ; Commission européenne : Prévisions intérimaires d'été, 11 septembre 2023.

\*\* Cette prévision correspond à une progression de l'IPC de +4,9 % en 2023 et +2,6 % en 2024.

\*\*\* Au sens de Maastricht.

**Tableau 4 : Comparaison des prévisions**  
**du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts**

	Scénario économique sous-jacent au PLF 2024			Prévision du Consensus Forecasts - septembre 2023 -		
	2023	2024	2024/ 2019	2023	2024	2024/ 2019
Taux de croissance annuel (en %)						
<b>International - Croissance du PIB</b>						
États-Unis	2,1	0,8	8,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,2	2,4	1,8	0,9	1,6
Royaume-Uni	0,5	0,8	1,0	0,3	0,4	0,4
Zone euro	0,9	1,3	4,5	0,5	0,7	3,6
<b>France</b>						
PIB	1,0	1,4	3,2	0,8	0,8	2,3
Consommation des ménages	-0,2	1,8	1,8	-0,1	0,9	0,9
Investissement des entreprises	3,2	0,9	11,9	2,5	0,4	10,6
Prix à la consommation	4,9	2,6	/	5,0	2,7	/

## **Perspectives des finances publiques**



## Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

### Vue d'ensemble

L'année 2022 a été marquée par un environnement économique international dégradé dès la fin du mois de février en raison de l'invasion russe en Ukraine, qui a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Cet environnement a conduit à une mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Près de 44 Md€ ont été consacrés à ces mesures de soutien, qui recouvrent à la fois le bouclier tarifaire, la réduction du prix du carburant à la pompe, mais aussi la revalorisation anticipée des prestations sociales au 1<sup>er</sup> juillet et d'autres mesures de soutien aux ménages et aux entreprises. Ce coût pour les finances publiques est néanmoins partiellement compensé par les moindres charges sur le service public de l'énergie et la mise en place de la contribution sur les rentes infra-marginales (cf. Encadré 2), soit un coût net de près de 32 Md€. Par ailleurs, la charge de la dette de l'État a augmenté par rapport à 2021 principalement en raison de la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation. Les mesures de baisse d'impôts ont été poursuivies, notamment la suppression de la redevance audiovisuelle et la poursuite des trajectoires de baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Enfin, les dépenses pour construire la France de demain restent très soutenues : les dépenses de France Relance se poursuivent à un rythme proche de celui de 2021 et le plan de France 2030 a commencé sa montée en charge. **Malgré tout, le déficit public a continué de poursuivre son amélioration en s'établissant à 4,8 % en 2022, après 6,5 % en 2021.** Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité, ainsi que par le fort dynamisme des prélèvements obligatoires, en raison d'une croissance spontanée des prélèvements obligatoires plus dynamique que le PIB. En outre, l'année 2022 est marquée par la forte diminution des mesures de soutien d'urgence liées à la Covid-19.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. Le Gouvernement a continué, comme en 2022, de protéger les ménages et les entreprises les plus affectés par la hausse des prix. Le maintien des mesures de protection face à la hausse des prix aurait un coût brut de 37 Md€ et un coût net de 25 Md€ (cf. Encadré 2). Les mesures de protection des entreprises ont été renforcées via la prolongation et la simplification du guichet d'aides aux entreprises, la poursuite du bouclier tarifaire et la mise en place de l'amortisseur électricité pour une partie des très petites entreprises et les PME. Par ailleurs, le Gouvernement a mieux ciblé les mesures énergie en faveur des ménages les plus modestes avec le remplacement de la remise carburant par l'indemnité carburant qui concerne 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. Le Gouvernement a continué par ailleurs son action de long terme de renforcement de la compétitivité des entreprises : en particulier, la poursuite de la baisse des impôts de production entamée dès 2021, avec la suppression de la moitié de la CVAE. Concernant le pouvoir d'achat des ménages, l'année 2023 constitue la dernière étape de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'année serait également marquée par une évolution spontanée des prélèvements obligatoires moins allante que l'activité, par contrecoup après son dynamisme en 2022. Enfin l'année 2023 serait marquée par la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais passé leur pic, et par la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence, et par une baisse de la charge de la dette après une année 2022 impactée par des charges d'indexation importantes.

Le solde structurel s'améliorerait légèrement (+0,1 point par rapport à 2022) et s'établirait à -4,1 %. Le ratio de dette publique baisserait significativement, à 109,7 % du PIB, après 111,8 % en 2022.

**En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.**

Cette amélioration est principalement rendue possible par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et la relance. Le reflux des prix des énergie devrait permettre de sortir progressivement des mesures de soutien face à l'inflation. Le bouclier tarifaire aurait un coût brut de 12,2 Md€, auxquels s'ajoutent divers soutiens pour atteindre 13,6 Md€. Ces aides ont un coût net de 5,9 Md€ en 2024. Toutefois, cet effet serait partiellement compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets progressifs de la hausse des taux. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages comme pour les entreprises. En particulier, la CVAE poursuivra sa baisse, pour une disparition complète à la fin du quinquennat. La cotisation minimum à la CVAE sera supprimée, ce qui amènera donc environ 300 000 entreprises à sortir de l'imposition à la CVAE en 2024.

Le solde structurel continuerait de s'améliorer, en s'établissant à -3,7 % et le ratio de dette resterait stable, à 109,7 % du PIB.

**Le taux de prélèvements obligatoires (PO)** s'établirait à 44,0 % du PIB en 2023, après 45,4 % en 2022. Corrigé des effets du bouclier tarifaire, ce même taux de PO s'élèverait respectivement à 45,6 % en 2022 et 44,4 % en 2023. Cette forte baisse s'explique par une croissance spontanée des recettes (+4,0 %) nettement inférieure à celle du PIB en valeur (+6,8 %). Un ensemble de facteurs viennent expliquer cette faible évolution des recettes, parmi lesquels (i) le contrecoup sur le solde de l'impôt sur les sociétés de la très forte croissance du bénéfice fiscal 2021, (ii) la croissance de la masse salariale moins allante que la croissance nominale pesant sur les recettes de cotisations et de prélèvements sociaux activité, (iii) un resserrement des conditions d'emprunt immobilier venant diminuer les DMTO, (iv) une revalorisation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu ayant un effet négatif sur les recettes, (v) une consommation de carburants en retrait affectant les recettes de TICPE, (vi) des recettes

de TVA affectées par des remboursements de crédits de TVA importants. Les mesures nouvelles contribueraient également à diminuer le taux de prélèvements obligatoires (-4,0 Md€) : poursuite de la suppression de la CVAE, baisse supplémentaire de TICFE dans le cadre de la prolongation du bouclier tarifaire, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse du taux d'IS, baisse des cotisations des travailleurs indépendants et traitement en recettes des gains sur charges de SPE. L'effet de ces mesures est atténué par la montée en charge de la contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité et par la nette diminution des remboursements de créances de CICE. En 2024, le taux des prélèvements corrigé des effets du bouclier tarifaire serait stable par rapport à 2023, à 44,4 % du PIB, les recettes évoluant spontanément quasiment au même rythme que l'activité (+4,2 % contre +4,0 % pour le PIB valeur). Le dynamisme des recettes repose principalement sur le dynamisme de l'impôt sur les sociétés porté par la hausse du bénéfice fiscal en 2023. Les mesures nouvelles contribueraient à réduire le taux de prélèvements obligatoires (-1,5 Md€) : la poursuite de la suppression de la CVAE, désormais lissée sur quatre ans au lieu de sa suppression intégrale envisagée dans la LFI 2023, et la sortie de la mesure de contribution sur les marges infra-marginales des producteurs d'électricité venant en effet largement compenser la mise en place de la taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport et la hausse de la fiscalité énergétique pour les ménages et les entreprises, dans le cadre de l'orientation à la baisse des prix de l'énergie.

**Le ratio de dépense publique poursuivrait sa baisse**, pour s'établir à 55,9 % du PIB en 2023, hors crédits d'impôts, après 57,7 % en 2022. La dépense publique diminuerait en volume de -1,3 %, après -1,1 % en 2022. Cette baisse résulterait principalement de la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence et la réduction des dépenses de relance. En 2024, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôts continuerait sa baisse à 55,3 % du PIB. La dépense publique augmenterait de +0,5 % en volume, du fait notamment de l'augmentation de la charge de la dette de l'État, en raison de la hausse des taux (hors charge d'intérêt, la dépense publique diminuerait en volume de -

0,1%), ainsi que l'indexation avec retard des prestations sur l'inflation, soutenant l'évolution en valeur alors que l'inflation baisse. Ces augmentations sont partiellement compensées

par la diminution sensible des mesures de soutien face à la hausse des prix et, dans une moindre mesure, des dépenses du Plan de relance dont le pic a été dépassé.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
<b>Solde public</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'État serait de -5,3 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,1 %.

Tableau 2 : Solde structurel			
% du PIB potentiel sauf mention contraire	2022	2023	2024
<b>Solde public * (1)</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>
Solde conjoncturel (=0,57 * écart de production) (2)	-0,5	-0,7	-0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel = (1) - (2) - (3)	-4,2	-4,1	-3,7
<b>Ajustement structurel</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>
dont effort structurel	-0,4	1,7	0,5
<i>dont contribution des mesures nouvelles en recettes**</i>	-0,4	-0,3	0,0
<i>dont effort en dépense (y compris CI)</i>	0,0	2,1	0,5
dont composante non discrétionnaire	1,4	-1,7	0,0
<i>dont recettes hors PO</i>	0,0	-0,5	-0,1
<i>dont effets d'élasticités fiscales</i>	1,3	-1,1	0,1
Écart de production	-0,9	-1,2	-1,1

\* en % du PIB nominal.

\*\*Mesures nouvelles en PO, brutes des CI et hors mesures ponctuelles et temporaires.

Tableau 3 : Chiffres-clés			
En % du PIB, sauf mention contraire	2022	2023	2024
<b>Dettes publique totale</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>
Dettes publique hors soutien à la zone euro	109,3	107,4	107,6
<b>Dépense publique hors crédits d'impôt</b>	<b>57,7</b>	<b>55,9</b>	<b>55,3</b>
<i>Progression en valeur (%)</i>	4,1	3,4	3,0
<i>Progression en volume (%)</i>	-1,1	-1,3	0,5
<i>Progression en volume hors soutien d'urgence et relance (%)*</i>	2,5	0,0	0,9
<b>Prélèvements obligatoires</b>	<b>45,4</b>	<b>44,0</b>	<b>44,1</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire</b>	<b>45,6</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>

## Encadré 1 : Mesures de soutien d'urgence et plan de relance

Pour faire face à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien d'urgence dès mars 2020 afin de préserver efficacement l'outil de production et l'emploi. Encore très soutenues en 2021 pour tenir compte du contexte sanitaire et économique, ces mesures ont fortement décliné en 2022 et ne seraient quasiment pas reconduites en 2023 et 2024 en raison de la quasi extinction des principaux dispositifs de soutien (fonds de solidarité, activité partielle Covid et exonérations de cotisations sociales).

**Tableau 4 : Décomposition des mesures de soutien d'urgence avec effet direct sur le solde maastrichtien**

Mesures de Soutien d'Urgence (Md€)	2020	2021	2022	2023	2024
Activité partielle (hors APLD du plan de relance)	25,3	8,1	0,2	-	-
Fonds de solidarité et aides annexes, y compris sport montagne culture	16,0	23,9	1,4	-	-
Dépenses de santé	14,0	18,3	11,7	0,9	-
Exonérations et aide au paiement des cotisations sociales	5,8	2,9	0,3	-	-
Trésorerie de Santé publique France (SPF)	-0,9	-	-	0,4	0,4
Prolongation des revenus de remplacement et décalage de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage	3,9	5,1	0,3	-	-
Report en arrière des déficits sur l'assiette fiscale de l'IS	0,1	0,4	-0,1	-	-
Crédit d'impôt bailleurs	-	0,1	-	-	-
Autres mesures de soutien spécifiques (masques, permittents, etc.)	6,4	1,9	0,0	-	-
Sinistralité BEI (Banque européenne d'investissement)	-	0,0	0,0	0,3	0,2
Sinistralité PGE (prêts garantis par l'État) nette des primes	-0,4	-0,1	1,0	1,3	0,7
Autres dépenses sous norme pilotable	-	1,0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>70,1</b>	<b>61,7</b>	<b>14,8</b>	<b>3,0</b>	<b>1,3</b>

Pour compléter ces mesures de soutien d'urgence, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 le plan France Relance de 100 Md€ dont le déploiement a fortement accéléré en 2021 et 2022, avant de ralentir en 2023. Au total, les mesures avec effet sur le solde public avant financements européens atteindraient 12,3 Md€ en 2023 et 7,7 Md€ en 2024, après 19,7 Md€ en 2022. À ces montants, s'ajoute une baisse d'environ 10 Md€ pérenne au titre de la baisse des impôts sur la production.

Les financements européens s'élèveraient à 40,3 Md€ de subventions pour l'ensemble de France Relance, intégrant 2,8 Md€ au titre du plan Repower EU, présenté par la Commission européenne en mai 2022. Ces flux sont enregistrés comme des recettes hors prélèvements obligatoires, avec un écart entre la comptabilité nationale en droits constatés et la comptabilité de caisse en raison du délai attendu entre la réalisation des dépenses financées par l'UE et le versement effectif des fonds associés.

**Tableau 5 : Coût du plan France Relance entre 2020 et 2024  
en comptabilité nationale**

Plan de Relance (PNRR, y c Repower EU) (Md€)	2020	2021	2022	2023	2024
Mesures du plan de relance (hors impôts de production - avant financement UE) (A)	2,5	22,5	19,7	12,3	7,7
Financement UE (B)	0,0	-13,5	-11,1	-6,6	-4,4
<b>Plan de relance net des financements UE (A+B)</b>	<b>2,5</b>	<b>9,0</b>	<b>8,6</b>	<b>5,7</b>	<b>3,3</b>

### Encadré 2 : Mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à l'inflation

Face à la hausse des prix, notamment de l'énergie, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures visant à protéger les ménages et les entreprises.

Un bouclier tarifaire a été annoncé dès septembre 2021 face à l'envolée des prix de gaz et d'électricité. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVg) ont ainsi été gelés à leur niveau d'octobre 2021 tandis que la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) a été plafonnée à +4 % TTC en février 2022. Ce bouclier passait notamment par une compensation par l'État des pertes occasionnées par ce gel chez les fournisseurs et entreprises locales de distribution d'électricité et de gaz, et une baisse de la fiscalité sur l'électricité<sup>17</sup>.

Le Gouvernement a complété, au cours de l'année 2022, le bouclier tarifaire par un ensemble d'autres mesures à destination des ménages et des entreprises :

- Une « remise carburant » pour tous les ménages et les entreprises a été mise en place d'avril à décembre 2022. La « remise-carburant » s'élevait à 18 centimes TTC par litre du 1<sup>er</sup> avril au 31 août, puis à 30 centimes TTC par litre entre le 1<sup>er</sup> septembre et la mi-novembre 2022, et enfin à 10 centimes TTC par litre jusqu'à fin décembre ;
- Une aide pour les entreprises énérgo-intensives a été mise en place pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges ;
- Des mesures spécifiques ont également été apportées aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants ;
- Les revalorisations anticipées des retraites et des prestations sociales intervenues au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- L'aide exceptionnelle de rentrée versée à environ 11 millions de foyers ainsi que des chèques de soutien aux ménages modestes (chèque énergie exceptionnel, chèque bois chèque fioul).

Pour continuer de protéger en 2023 les ménages et les entreprises face à la forte hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a décidé de prolonger le bouclier tarifaire en limitant à +15 % la hausse des TRVg en janvier 2023. L'augmentation des TRVe a été limitée à +15 % en février 2023, contre +99 %, selon le calcul de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) si la compensation des fournisseurs dans le cadre du bouclier avait été supprimée ; puis à +10 % en août 2023, contre +74,5 % selon le calcul de la CRE.

<sup>17</sup> Trois mesures ont été mises en place pour garantir le plafonnement des prix de l'électricité : la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), le relèvement exceptionnel du plafond de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) de 100 TWh à 120 TWh uniquement en 2022 et le blocage complémentaire des TRVe. Les pertes des fournisseurs et des entreprises locales de distribution engendrées par ce plafonnement sont compensées. En comptabilité nationale, une subvention sur les produits est donc enregistrée au moment où les fournisseurs constatent leurs pertes.

Par ailleurs, pour d'avantage prendre en compte les difficultés des entreprises et mieux cibler les ménages modestes, le Gouvernement a fait évoluer en 2023 les mesures complétant le bouclier tarifaire, en particulier :

- Un soutien généralisé aux très petites entreprises, aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux collectivités locales pour l'électricité avec le dispositif de « l'amortisseur électricité ». Mise en place à partir du 1er janvier 2023, cette mesure prévoit que l'État prenne directement en charge la moitié du surcoût sur les factures énergétiques au-delà de 180 €/MWh et dans la limite de 500 €/MWh hors taxes et tarifs de réseaux. Les fournisseurs sont directement compensés par l'État ;
- Un plafond garanti sur les prix de l'électricité pour les très petites entreprises, ou « suramortisseur ». Avec cette mesure, les très petites entreprises qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité à partir du second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé ne paieront pas plus de 280 euros par MWh (hors taxes) en moyenne sur l'année 2023 ;
- Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2023 pour les entreprises les plus consommatrices d'énergie. Cette mesure vient prolonger et simplifier l'aide pour les entreprises énérgo-intensives en 2022 ;
- Une indemnité carburant de 100 € versée aux travailleurs des cinq premiers déciles qui utilisent leur véhicule pour aller travailler.

En 2024, la baisse des prix des énergies permet au Gouvernement d'amorcer une sortie progressive des mesures de soutien face à l'inflation. Le bouclier gaz a pris fin en juillet 2023<sup>18</sup>, et il est prévu de sortir du bouclier électricité d'ici début 2025. Par ailleurs, l'« amortisseur électricité » sera partiellement prolongé en 2024 pour le stock de contrats existant.

L'impact de ces mesures sur le solde public est en partie compensé par l'augmentation de certaines recettes en lien avec les prix de l'énergie :

- Les charges de service public de l'énergie (CSPE) comprennent une série de dispositifs pour subventionner la production d'énergie renouvelable, mais également d'autres charges comme le soutien dans les zones non interconnectées (ZNI) au réseau métropolitain ou des dispositifs sociaux. Les subventions pour la production d'énergie renouvelable, dont le montant dépend de l'écart (positif ou négatif) entre un prix de seuil contractuel et le prix de vente de l'électricité sur les marchés, ont baissé significativement dans le contexte des prix de marché élevés et ont conduit à des recettes pour l'État comptabilisées comme prélèvements obligatoires en comptabilité nationale. Le contexte actuel de prix conduit à prévoir à nouveau des recettes en 2024 à ce titre. À l'inverse, d'autres dispositifs donnent toujours lieu à des subventions de l'État (en particulier les zones non interconnectées (ZNI)), pour 3 Md€ à compter de 2022 ;
- La contribution sur les rentes infra-marginales de la production d'électricité (CRI) est un dispositif de plafonnement des revenus de producteurs d'électricité introduit dans la LFI pour 2023 à la suite du règlement européen relatif aux mesures d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie (accord au Conseil de l'UE du 30 septembre 2022) ;
- La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) est une contribution sur les bénéfices exceptionnels des entreprises relevant des secteurs des industries extractives, du raffinage du pétrole ou de la fabrication des produits de cokerie.

Les chiffrages présentés dans cet encadré sont entourés d'une incertitude importante en raison de leur lien direct avec les prix observés sur les marchés de l'énergie, qui sont particulièrement volatils.

<sup>18</sup> Le bouclier gaz a été partiellement prolongé pour les copropriétés en bénéficiant en 2023.

**Tableau 6 : Impact sur le solde public des mesures de soutien pour faire face à l'inflation  
(en effet dépense, en Md€)**

Coût des mesures de soutien / bouclier tarifaire (Md€)	2021	2022	2023	2024
Bouclier gaz - compensation aux fournisseurs de gaz	0,4	6,7	2,3	0,5
Bouclier électricité - baisse de la TICFE et de la TCCFE	-	7,0	8,8	8,9
Bouclier électricité - manque à gagner des fournisseurs d'électricité	-	11,2	15,9	2,8
Indemnité inflation	3,8	-	-	-
Remise sur les prix du carburant	-	7,9	-	-
Aide exceptionnelle de rentrée	-	1,1	-	-
Revalorisation anticipée des retraites et des prestations	-	6,7	1,6	0,1
Barème kilométrique	-	0,4	0,6	0,5
Amortisseur électricité et garantie TPE (suramortisseur)	-	-	2,6	0,8
Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pour les entreprises	-	0,5	2,5	-
Aides sectorielles	-	0,9	0,1	-
Chèques de soutien aux ménages modestes*	0,5	1,2	1,3	-
Autre	-	-	0,9	-
<b>Total</b>	<b>4,7</b>	<b>43,6</b>	<b>36,8</b>	<b>13,6</b>
Moindres charges de service public de l'énergie (CSPE) **	-1,9	-10,1	-8,6	-6,7
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (CRI)	-	-1,2	-3,1	-
Contribution exceptionnelle de solidarité (CES)	-	-0,2	-	-
Hausse des redevances hydroélectriques	-0,1	-0,2	-0,4	-1,0
<b>Total des moindres CSPE, des recettes de redevances hydroélectriques, des recettes CES et de la contribution sur la rente infra-marginale</b>	<b>-2,0</b>	<b>-11,7</b>	<b>-12,1</b>	<b>-7,7</b>
<b>Total net des moindres CSPE, des recettes de redevances hydroélectriques, des recettes CES et de la contribution sur la rente infra-marginale</b>	<b>2,7</b>	<b>31,8</b>	<b>24,7</b>	<b>5,9</b>

\* Chèques énergie exceptionnels, chèque « fioul », chèque « bois » et indemnité carburant en 2023. L'indemnité carburant travailleur annoncée le 24 septembre 2023 sera introduite lors du débat parlementaire.

\*\* L'économie indiquée est en écart entre le niveau de charges de SPE à date et celui prévu par la CRE en juillet 2021, avant la mise en place des boucliers tarifaires (8,0 Md€ en 2021, 8,8 Md€ pour 2022, supposé constant en 2023 et 2024)

## Retour sur 2022 et éléments d'exécution à mi-année

### Retour sur 2022

#### Vue d'ensemble de l'exécution

En 2022, le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht s'établissait à -126,8 Md€, soit -4,8 % du produit intérieur brut (PIB), après -6,5 % en 2021.

Ce redressement du solde public s'explique à hauteur de 0,7 point par l'amélioration du solde conjoncturel en raison de la poursuite du rebond d'activité amorcée en 2021 (+2,5 % en volume après +6,4 % en 2020).

Cette amélioration du solde public résulte également à hauteur de 1 pt de PIB du redressement du solde structurel qui passe de -5,2% en 2021 à -4,2% en 2022. Cette hausse du solde structurel s'explique par l'extinction progressive des dispositifs de soutien d'urgence mis en place au cours de la crise sanitaire (moindre dépense de 47 Md€ par rapport à 2022) et par l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, nettement plus dynamique que le PIB (voir ci-dessous). Les effets de ces facteurs d'amélioration sont toutefois atténués (i) par le déploiement des mesures de soutien aux ménages et aux

entreprises face aux conséquences du choc d'inflation (+29 Md€ de coût net en plus par rapport à 2021), (ii) par la hausse de la charge de la dette et (iii) par les baisses de prélèvements obligatoires en particulier la suppression de la redevance audiovisuelle et la poursuite des trajectoires de baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)

Au total, le déficit 2022 a été porté principalement par les administrations publiques centrales (-5,2 % du PIB), le solde des administrations publiques locales étant à l'équilibre, et celui des administrations de sécurité sociale excédentaire à hauteur de 0,4 % du PIB. Ces données correspondent à la dernière mise à jour des comptes des administrations publiques par l'Insee publiée fin août, qui a conduit à réviser légèrement en baisse le solde public 2022 par rapport aux données publiées en mai dernier<sup>19</sup> (-4,8 % du PIB contre -4,7 % précédemment).

#### Trajectoire des dépenses publiques en 2022

En 2022, la croissance de la dépense publique (hors crédits d'impôt) s'est établie à + 4,1 % en valeur (après + 4,2 % en 2021). En raison du niveau de l'inflation, (5,3 % en 2022, hors tabac), cette dynamique masque en réalité une réduction de la dépense de -1,1 % en volume. Ainsi, la part de la dépense publique dans le PIB (hors crédits d'impôts) est en baisse marquée, à 57,7 % du PIB, après 58,4 % en 2021. Cette évolution est principalement imputable à la diminution des dépenses de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire (-47 Md€ de dépenses par rapport à 2021). Cette baisse est en partie compensée (i) par les mesures en dépenses prises pour protéger les ménages et les entreprises face à l'inflation et (ii) par la hausse de la charge de la dette.

La dépense de l'État (hors crédits d'impôt) a ainsi crû de 7,5 % en valeur par rapport à 2021 (après +1 % en 2021, y compris transferts). Cette

croissance en valeur est principalement portée (i) par la hausse de la dépense d'intérêt de l'État en raison de l'effet de l'inflation sur les titres de dette indexés. La formation brute de capital fixe connaît également une hausse (+23 %, après -2,1% en 2021) du fait de l'investissement en matériel militaire et en patrimoine immobilier de l'État. La rémunération des salariés s'inscrit en hausse (+3,7 %) sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022. Les dépenses de consommations intermédiaires (+8,1%) sont également orientées à la hausse dans un contexte d'inflation. Les subventions sont restées stables après une hausse de 10,9 % en 2021. Cette stabilité masque une augmentation des subventions en lien avec les mesures de soutien face à l'inflation, augmentation qui est compensée par une extinction progressive des dispositifs liés à la crise sanitaire. Les prestations

<sup>19</sup> Insee, Les comptes de la Nation en 2022, 31 mai 2023



sociales et transferts sociaux sont en recul (-4,1 %) en raison principalement de la baisse des dépenses d'activités partielles, dispositif mis en place durant la crise sanitaire.

Concernant les organismes divers d'administration centrale (ODAC), leurs dépenses ont augmenté de +4,3 % en 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de la formation brute de capital fixe (+6,0 % après +5,2 % en 2021) et des subventions (+20,6 %, après +36,6 % en 2021). Ces hausses sont portées notamment par l'augmentation des dépenses des Universités, de France compétences principalement au titre des contrats d'apprentissage, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du fait du dispositif MaPrimeRénov.

La dépense locale a augmenté de +5,1 % en valeur en 2022 après une hausse de +4,5 % en 2021. Cette hausse est principalement portée

(i) par une hausse des dépenses de consommations intermédiaires (+7,2 % après +6,3 % en 2021) en raison de l'inflation et (ii) par l'investissement (+8,1 % après +8,9 % en 2021) et (iii) les dépenses de personnel (5,0 %) à la suite de la revalorisation du point d'indice.

En 2022, les dépenses des ASSO ont ralenti (+3,0 % après +3,5 % en valeur) du fait du ralentissement des prestations (+2,6 % après +3,4 %). Ce ralentissement s'explique principalement par les coûts des mesures liées à la crise sanitaire qui, bien que demeurant élevés, sont moindres qu'en 2021. Cet effet est partiellement compensé par la revalorisation anticipée des prestations de 4 % en juillet 2022 et les dépenses engagées dans le cadre du Ségur de la Santé.

### Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2022

Le ratio des prélèvements obligatoires (PO) a augmenté d'un point en 2022 pour s'établir à 45,4 % du PIB (après 44,3 % en 2021), en raison d'une évolution spontanée des recettes (+8,7 %) beaucoup plus dynamique que celle de l'activité (+5,5 %), qui s'explique notamment par le dynamisme des recettes d'impôt sur les sociétés (la très forte croissance du bénéfice fiscal en 2021 ayant un impact à la fois sur le solde et les

acomptes en 2022), par la forte hausse de la masse salariale qui soutient les cotisations, les prélèvements sociaux ou encore l'impôt sur le revenu, ainsi que par le dynamisme des recettes de TVA. À l'inverse, d'importantes mesures de baisse des prélèvements obligatoires ont été prises en 2022 (effet total de -7,7 Md€), dont notamment la mise au plancher de la TICFE dans le cadre du bouclier tarifaire électricité.

### Trajectoire des recettes hors prélèvements obligatoires en 2022

Les recettes hors prélèvements obligatoires ont représenté 7,6 % du PIB en 2022, chiffre stable par rapport à 2021.

## Éléments d'exécution 2023 à mi-année

### Trajectoire des dépenses publiques en 2023

L'exécution des dépenses sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE) devrait être conforme aux crédits votés en LFI pour 2023.

Des mesures nouvelles significatives ont été décidées en cours de gestion, à l'initiative du Gouvernement. Il s'agit principalement : de faire face au contexte inflationniste, avec des mesures de revalorisation salariales à destination des agents de la fonction publique ; de renforcer le soutien à l'Ukraine, dans le cadre du conflit avec la Russie ; de poursuivre l'effort soutenu en faveur du plein emploi, avec la prolongation des primes d'apprentissage selon des paramètres inchangés.

Néanmoins, ces dépenses additionnelles ont vocation à être couvertes par des efforts de maîtrise de la dépense en gestion.

Pour ce faire, le pilotage du budget de l'État peut en premier lieu s'appuyer sur une pratique de mise en réserve ajustée dès la loi de finances pour 2023. Le taux moyen de mise en réserve a été légèrement réhaussé à 3,5 % (contre 3% en 2022), afin d'accroître les marges de manœuvre en gestion ; le taux réduit de 0,5 % pour les dépenses de personnel, ainsi que pour les programmes dont les crédits portent très majoritairement des dépenses de prestations sociales (APL, AAH et PPA), qui sont dans les faits très peu mobilisables, a néanmoins été reconduit, dans la continuité de la démarche de « sincérisation » de la mise en réserve.

Ensuite, le Gouvernement a également reconduit, pour la sixième année consécutive, la mécanique de provisions pour faire face à des aléas forts et récurrents, tant sur le budget de l'agriculture (125 M€) que pour les opérations extérieures et les missions intérieures du ministère des Armées (1,2 Md€).

Sur cette base, aucun dégel de la réserve de précaution n'est intervenu sur le premier semestre 2023.

Par ailleurs, pour la première fois depuis 2019, aucune ouverture complémentaire de crédits n'a été réalisée par voie de loi de finances rectificative ou de décret d'avance. A l'inverse, des mesures de régulation significatives ont été prises en cours de gestion, avec : d'une part, un surgel complémentaires de crédits (1,8 Md€ en AE et 1,6 Md€ en CP) sur l'ensemble du

périmètre des dépenses de l'État ; d'autre part, pour la première fois depuis 2017, un décret d'annulation (4,8 Md€ en AE et 5 Md€ en CP), qui a procédé à des annulations nettes pour tirer toutes les conséquences, sans attendre la fin de gestion, de moindres besoins constatés notamment sur des dispositifs initialement calibrés pour faire face à un contexte haussier des prix de l'énergie.

Le dynamisme de l'emploi, associé aux économies permises par la réforme 2019-2021 et à la requalification des abandons de postes en démission (par le décret n°2023-275 du 17 avril 2023) permettrait de soutenir le redressement de la trajectoire financière de l'assurance chômage amorcée en 2022. En effet, l'emploi salarié est resté dynamique au premier semestre 2023, avec +122 800 emplois salariés créés sur le semestre. Concernant l'Ondam 2023, le dépassement atteindrait 3,5 Md€ par rapport au niveau voté en LFSS. Celui-ci s'explique tout d'abord par un rehaussement de 0,7 Md€ voté en LFRSS 2023, notamment au titre des rémunérations des horaires de nuit (annonces du Président de la République lors de ses vœux de janvier 2023). L'Ondam s'écarterait ensuite par rapport à la LFRSS 2023 de 2,8 Md€, en raison des dépenses supplémentaires au titre des revalorisations salariales annoncées en juin 2023 (1,6 Md€), ainsi que par le fort dynamisme conjoncturel des dépenses de soins de ville (+1,2 Md€).

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les dernières remontées comptables d'exécution, sous réserve des incertitudes persistant à ce stade de l'année, sont compatibles avec les perspectives d'évolution retenues pour les dépenses de fonctionnement (+4,8 % pour les collectivités locales) et pour l'investissement (+8,5 % pour la FBCF des APUL hors SGP).

### Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2023

Pour l'année en cours, la prévision de prélèvements obligatoires s'appuie sur l'analyse des recouvrements sur les premiers mois de l'année et des déterminants macroéconomiques de leurs assiettes.

La prévision s'appuie notamment sur les éléments suivants.

**La masse salariale** privée des branches marchandes non-agricoles (BMNA) hors primes exceptionnelles soumise à cotisations sociales augmenterait de +6,3 % en 2023 par rapport à 2022. À l'issue du deuxième trimestre 2023, l'acquis de croissance de la masse salariale du secteur marchand non agricole atteint +5,4 %. Cette évolution serait soutenue principalement par le dynamisme des salaires et, dans une moindre mesure, par l'emploi.

**Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** sont estimées notamment à partir du montant des recettes à fin juillet qui s'élèvent à 122,5 Md€ toutes administrations publiques confondues. Cela représente une hausse de près de 4 Md€ par rapport à la même période en 2022, soit +3,2 %. Les recettes de TVA sont en effet affectées par des remboursements de crédits de TVA importants, pris en compte dans la prévision de recettes de TVA pour 2023 mise à jour.

**S'agissant de l'impôt sur les sociétés (IS)**, les recouvrements bruts d'IS à fin juin s'élèvent à 44,4 Md€, soit 27,3 Md€ en net, dont 29,7 Md€ d'acomptes au titre du premier semestre de l'année 2023. Ce niveau de recouvrement est en légère baisse par rapport au niveau d'IS net à la même période de l'année 2022 (31,8 Md€). Ces premiers recouvrements corroborent ainsi la prévision annuelle d'un IS net attendu à 61,3 Md€, en légère baisse par rapport à 2022 (-0,8 Md€). Cette baisse s'explique par un retour à la normale suite à l'augmentation inédite du bénéfice fiscal en 2021 (+41 %), qui a conduit les entreprises à verser un solde particulièrement élevé en 2022.

**S'agissant de l'impôt sur le revenu (IR)**, les remontées comptables font apparaître sur les sept premiers mois de l'année des recettes de prélèvement à la source (PAS) supérieures à celles de l'année dernière au cours de la même période : à +49,8 Md€ à fin juillet, elles ont augmenté de +2,7 Md€ par rapport à la même

période en 2022. Le dynamisme observé sur les recettes de PAS repose principalement sur la dynamique de la masse salariale soumise au PAS en 2023. Enfin, l'analyse des premières déclarations d'impôt sur les revenus 2022 fait apparaître un solde à payer en baisse par rapport à 2022. Cet effet s'expliquerait notamment par la croissance du salaire moyen par tête inférieure à l'inflation, sur laquelle le barème est indexé.

**Les recettes de TICPE** sont estimées notamment à partir du niveau des consommations de produits taxés à fin juillet ; elles correspondent à une baisse de -0,5 Md€ par rapport à la même période en 2022, conduisant à une prévision en recul en 2023.

**S'agissant des recettes locales**, les impôts directs locaux se fondent principalement sur l'évolution des bases et les taux de fiscalité votés. Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les recettes à fin août s'élèvent à 11,2 Md€ en cumulé depuis janvier 2023, soit 20 % de moins qu'à la même période de l'année précédente, qui avait été marquée par une décélération des recettes plus tard dans l'année ; la prévision annuelle retient ainsi une baisse des recettes de -16 % par rapport à 2022. Cette dernière s'explique par un volume des transactions en forte baisse (-13,5 % sur 12 mois en juin 2023), dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de contraction de la production de crédits.

## Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

**La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP mis à jour présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.** Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,5 point entre 2023 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % en 2021, atteindrait 109,7 % en 2024 puis baisserait à partir de 2025 pour atteindre 108,1 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé à court terme dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB potentiel).

Cependant, la stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, entièrement portée par un effort structurel en dépense. Ainsi, la croissance de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027, hors effet de l'extinction des mesures d'urgence sanitaire et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les

engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement en termes de politique publique. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses : cette participation sera rendue possible notamment grâce à la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, la poursuite de la transformation du système de santé engagée avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention. Ainsi, après une hausse de 4,8 % en 2023 (hors Covid), la progression de l'Ondam serait de 3,2 % en 2024, 3,0 % en 2025, puis de 2,9 % en 2026 et 2027, des niveaux qui restent chaque année au-dessus de l'inflation. Les collectivités territoriales seront également associées à cet effort : ces dernières ont pour objectif (sans qu'aucune contrainte ne leur soit appliquée) de réduire de -0,5 % en volume leurs dépenses de fonctionnement chaque année à partir de 2024.

Cette maîtrise des finances publiques s'accompagne d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité de nos entreprises. Dans ce contexte, les dépenses des plans « France Relance » et « France 2030 » se poursuivront, permettant de soutenir l'activité et le potentiel de croissance, en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Cette maîtrise de la dépense permettra au Gouvernement d'améliorer la position structurelle des finances publiques françaises tout en consolidant la baisse de fiscalité engagée sous le mandat précédent et depuis le début du mandat actuel.

Cet objectif sera poursuivi avec notamment la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'ici la fin du quinquennat, avec une première étape déjà mise en œuvre en 2023.

La maîtrise des dépenses publiques permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2025, tout en laissant au Gouvernement des marges de manœuvre pour consolider la baisse de fiscalité engagée sous le mandat précédent et depuis le début du mandat actuel. En 2021, le ratio d'endettement s'inscrit à 112,9 % du PIB : il connaîtrait une première baisse en 2022 et 2023 (à 111,8 % puis 109,7 % respectivement), en raison notamment de la vigueur de la croissance nominale en 2022 et 2023.

Il serait stable en 2024 puis poursuivrait sa décroissance dès 2025 pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027. Cette trajectoire s'explique

principalement par l'écart du solde public à son niveau stabilisant le ratio de dette. En effet, compte tenu du scénario de croissance de moyen terme, le solde stabilisant le ratio de dette se situerait à compter de 2025 entre -3,8 % et -3,6 % du PIB. Ainsi, à partir de 2025, le solde public dépasserait le niveau stabilisant le ratio de dette chaque année et ce dernier commencerait donc à refluer. Les flux de créances contribueraient marginalement à la baisse de la dette à moyen terme, en raison notamment du décalage comptable sur les recettes issues du financement européen du plan relance.

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
<b>Ajustement structurel *</b>	<b>-3,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	<b>44,3</b>	<b>45,6</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>
<b>Dette publique</b>	<b>112,9</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
<b>Croissance volume (%)</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>
<b>Croissance potentielle (%)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,25</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>
<b>Écart de production (points de PIB potentiel)</b>	<b>-2,1</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,0</b>

\* En % du PIB potentiel.

### Scénario à législation et pratiques inchangées

Cette trajectoire de retour à des comptes publics normalisés est à comparer à la trajectoire qu'emprunteraient nos finances publiques si la législation et les politiques n'étaient pas infléchies : dans une telle situation, le déficit public se résorberait beaucoup plus lentement et la dette continuerait d'augmenter (cf. tableau 8).

La trajectoire de solde public à législation et pratique inchangées, présentée ici conformément à la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques) et à la directive de 2011 sur les cadres budgétaires, s'appuie sur les résultats obtenus ces dernières années en termes de maîtrise de la dépense publique.

S'agissant des recettes, il est fait l'hypothèse de retenir uniquement dans cette trajectoire contrefactuelle l'effet des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires déjà votées, par exemple la dernière étape de baisse de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou la mise en place de la contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité (CRI). En ce qui concerne les hypothèses d'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, elles sont identiques à celles de la prévision du projet de loi de programmation

des finances publiques. De même, il n'y a pas de différence en ce qui concerne les recettes hors prélèvements obligatoires entre la trajectoire à politique inchangée et celle du projet de loi de programmation des finances publiques.

S'agissant de la dépense, la trajectoire contrefactuelle retient une hypothèse de croissance en volume de +1,2 % par an hors extinction des mesures d'urgence et de relance, soit le rythme observé sur la période 2008-2022, qui est significativement plus élevé que la maîtrise de l'augmentation de la dépense publique à horizon 2027 du présent projet de loi de programmation des finances publiques (+0,6 % en volume hors urgence et relance en moyenne sur la période 2023-2027).

Dans le scénario à politique inchangée ainsi défini, le déficit serait dégradé tous les ans par rapport à la trajectoire du projet de loi de programmation des finances publiques et serait encore de l'ordre de 4 ½ % du PIB à horizon 2027. Le ratio de dette baisserait un peu en 2023 du fait de la croissance nominale très dynamique mais recommencerait à croître à compter de 2024 : il s'élèverait en 2027 à 114,0 % du PIB, retrouvant ainsi un niveau proche du maximum historique atteint en 2020.

**Tableau 8 : Scénario à législation et pratiques inchangées**

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public à législation et pratique inchangées</b>	-4,8	-5,6	-5,3	-5,0	-4,7	-4,5
<b>Dette publique à législation et pratique inchangées</b>	111,8	110,4	111,3	112,5	113,4	114,0
Écart cumulé sur les dépenses hors crédits d'impôt	0,0	0,7	0,9	1,0	1,2	1,6
Écart cumulé sur les principales mesures annoncées en recettes	0,0	0,0	0,1	0,3	0,3	0,2
<b>Solde public du PLF 2024 (PLPFP)</b>	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
<b>Dette publique du PLF 2024 (PLPFP)</b>	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

## Annexes

## Suivi des recommandations pays 2023

### Mesures prises depuis le Programme national de réforme pour 2023

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
CSR n°1	Supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dans les plus brefs délais, en 2023 et en 2024.	Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (bouclier tarifaire)	Le bouclier tarifaire sur le gaz a pris fin le 30 juin 2023	
		Décret n° 2023-231 du 30 mars 2023 relatif au report des dates limites de demande du chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique et du chèque énergie pour les ménages chauffés au bois  Arrêté du 3 mars 2023 fixant les critères d'éligibilité au chèque énergie et le plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique  Décret n° 2021-1541 du 29 novembre 2021 relatif à la revalorisation du chèque énergie au titre de l'année 2021	Le chèque énergie exceptionnel a été versé à 12 millions de foyers modestes, d'un montant compris entre 100 et 200€. Le dispositif n'est pas prolongé.	
		Décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au	Versement d'une aide exceptionnelle pour les ménages se chauffant au bois (50 à 200€) jusqu'au 31 mai 2023.	Les chèques exceptionnels à destination des ménages seront progressivement supprimés en 2024.



Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		chèque énergie pour les ménages chauffés au bois		
		Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique	Versement d'un chèque fioul exceptionnel (100 à 200€) jusqu'au 30 avril 2023.	
		Décret n° 2023-561 du 4 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine		L'aide pour les entreprises énergoin-tensives, qui a permis de soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, a évolué pour être simplifiée et prolongée jusqu'à fin 2023.
		Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023		Le dispositif d'amortisseur d'électricité est mis en place jusqu'au 31 décembre 2023. Il vise à prendre en charge une partie de la facture d'électricité pour les TPE qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mais également les PME, les établissements publics, les collectivités territoriales et les associations de plus de 10 agents. Il permet de diviser la facture d'électricité des bénéficiaires de cette aide en deux : une partie (entre 40 % et 60 %) est facturée par les fournisseurs au

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				tarif avantageux de l'Arenh, l'autre est exposée aux prix du marché.
		Guichet unique pour l'aide au paiement des factures d'énergie	Un guichet unique d'aide au paiement des factures énergétiques pour les entreprises dont les factures d'énergies ont augmenté d'au moins 50 % en 2022 a été mis en place pour l'année 2023.	
	Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, faire en sorte que ces mesures de soutien soient ciblées pour protéger les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie	Trimestre anti-inflation	De mars à juin 2023, sous l'impulsion du Gouvernement, les grandes enseignes de distribution ont proposé une gamme de produits du quotidien à des prix préférentiels et facilement identifiables pour les consommateurs.	Le trimestre anti-inflation a été prolongé en juin 2023 jusqu'à la fin de l'année 2023, et la gamme de produits a été étendue.
		Charte des fournisseurs d'énergie - Aide à la renégociation des contrats d'énergie	Les principaux fournisseurs d'énergie ont signé le 5 octobre 2022 une charte de bonne conduite énumérant 25 engagements devant permettre aux consommateurs de renouveler leur contrat, bénéficier de l'accompagnement nécessaire de leurs fournisseurs et recevoir les aides de l'État.  Ils ont accepté d'accorder des délais de paiement sans frais aux TPE et PME les plus en difficulté pour s'acquitter du paiement de leurs factures en début d'année 2023.  Enfin, des révisions de contrats sont opérées pour les boulangers ayant conclu des contrats à des prix prohibitifs, au cas par cas et sans frais de résiliation.	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		<p>Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation</p>	<p>Augmentation du point d'indice de 1,5 point dans la fonction publique en juillet 2023.</p> <p>Par ailleurs, les agents publics les plus modestes, dont le pouvoir d'achat a été particulièrement affecté par la hausse des prix, bénéficient d'une revalorisation : le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois - permet d'augmenter la rémunération des agents des premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.</p>	
		<p>Loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs</p>	<p>La loi dite "pouvoir d'achat" du 16 août 2022 a revalorisé l'aide personnalisée au logement (APL) de 3,5 % avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 (revalorisation qui était à l'origine prévue au 1er octobre 2022 et au 1er janvier 2023).</p> <p>Elle a également instauré un « bouclier loyer ». Il a permis de plafonner les hausses de loyers à 3,5 % maximum pendant un an (d'octobre 2022 à juin 2023).</p>	<p>La loi reconduit jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement de la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les locataires du parc privé et du parc social : à 3,5 % en métropole, à 2,5 % dans les Outre-mer, et une hausse encadrée par le préfet pour la Corse.</p> <p>La loi prolonge également jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement à 3,5 % de la hausse de l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour les PME (moins de 250 salariés).</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			Cette mesure s'applique également au plafonnement des loyers commerciaux des PME.	
		Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire	Les montants de l'allocation de rentrée scolaire, attribuée sous condition de ressources, ont été revalorisés de 5,6 % pour la rentrée 2023 par rapport à la prime versée à l'été 2022. L'aide s'élève cette année à 398 € pour les enfants de 6 à 10 ans, 420 € pour les enfants de 11 à 14 ans, et 435 € pour les adolescents de 15 à 18 ans.	
		Revalorisation des prestations sociales	Un certain nombre de prestations sociales destinées aux ménages ou aux citoyens les plus modestes ont été revalorisées au 1 <sup>er</sup> avril 2023 pour tenir compte de l'inflation (notamment +1,6 % pour la Prime d'activité, le revenu de solidarité active, les allocations familiales et l'allocation aux adultes handicapés).	
		Décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant	La « remise carburant » à la pompe a été remplacée en janvier 2023 par une indemnité carburant de 100 euros, pouvant être demandée jusqu'à fin mars 2023, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler.	Une indemnité de 100€ maximum ciblée sur les Français les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour aller travailler sera maintenue en 2024.
	Mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un	Loi de finances initiale pour 2023 : dispositif annuel de revue de dépenses.	La loi de finances pour 2023 introduit un processus annuel de revue de dépenses. Elle prévoit l'évaluation des dépenses sur l'ensemble du champ de l'administration	L'ajustement structurel primaire sous-jacent au projet de loi de finances 2024 est cohérent avec la recommandation du Conseil pour la France. Par ailleurs, le

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	maximum de 2,3 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024		publique et permet de cibler les dépenses les plus inefficaces à faire figurer en économies en dépenses. Douze missions ont été initiées au 1er semestre 2023, et ont notamment portées sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique, l'efficacité de la politique du logement ou encore l'évaluation des investissements locaux.	processus de revues de dépenses est pérennisé; des revues seront ainsi réalisées en 2024.
	Préserver les investissements publics financés au niveau national et veiller à l'absorption effective des subventions accordées au titre de la facilité et des autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique	Plan national de relance et de résilience (PNRR)	Déploiement et mise à jour du Plan national de relance et de résilience (PNRR) français visant à intégrer un chapitre REPowerEU (cf. <i>infra</i> )	Poursuite du déploiement du PNRR
Cellule de mobilisation des fonds européens		Création en janvier 2023 d'une cellule au sein des services de la Première Ministre dont l'objectif est de maximiser l'usage des fonds européens par les opérateurs français.		
Plan France 2030		Le plan est doté de 54 Md€ sur 5 ans, dont 20 Md€ liés au 4 <sup>ème</sup> plan d'investissement d'avenir (PIA 4) qu'il intègre et dont il poursuit la démarche.  Au 30 juin 2023, France 2030 a engagé 19,5 Md€ sur les 54 Md€ de budget total et contribué au financement de plus de 2 400 projets, pour plus de 2 700 organisations bénéficiaires. Ces investissements concourent à accompagner l'innovation dans de nombreux secteurs d'avenir tels que l'énergie, la souveraineté numérique,	Poursuite du déploiement de France 2030	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			l'aéronautique et spatial, la santé, l'agriculture, l'alimentation, les matériaux critiques, la culture, etc.	
	S'agissant de la période postérieure à 2024, continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme d'assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus forte, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente	Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027		Le projet de loi de programmation des finances publiques poursuit son examen parlementaire. Il a été discuté en commission des finances le 25 septembre 2023 et en hémicycle le 27 septembre. A l'instar du projet de loi de finances pour 2023, il prévoit un dispositif de revue des dépenses.
		Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 de la réforme des retraites avec un recul progressif de l'âge de départ : l'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance issue de la réforme Touraine pour partir sans décote accélère. Au 1 <sup>er</sup> septembre 2023, l'âge légal augmente de 3 mois par année de naissance et la durée d'assurance d'un trimestre supplémentaire par année. L'âge d'annulation de la décote reste à 67 ans.  Les mesures contenues dans la réforme permettront d'augmenter le PIB de 0,7 point et créer 200 000 emplois d'ici 2027. Elle devrait générer des recettes supplémentaires (hors cotisations au système de retraite) contribuant à l'objectif s'assurer la viabilité de notre système de retraites.	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage	La réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage prévoit de faire évoluer la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi selon l'état de la conjoncture (en conservant un plancher de 6 mois d'indemnisation). En conjoncture jugée favorable, cette durée est réduite ; en conjoncture jugée défavorable, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un complément de fin de droits permettant un retour au niveau d'indemnisation précédent, dans la mesure où il est plus difficile de retrouver un emploi.	
		Plan France 2030	Le plan France 2030 contribue à sanctuariser les investissements publics d'avenir. Cf. supra	
		Plan national de relance et de résilience (PNRR)	Cf. supra	
		Plan de lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières (juin 2023)  Programme national de maîtrise des arrêts de travail lancé par la Caisse nationale d'assurance maladie	Renforcement des contrôles dès 2023	Suivi de la feuille de route gouvernementale en matière de lutte contre l'ensemble des fraudes autour des cinq axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter aux enjeux numériques</li> <li>• Sanctionner plus justement et plus fortement</li> <li>• Mieux lutter contre les fraudes à l'international</li> <li>• Agir plus collectivement pour être plus efficaces</li> </ul>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Approfondir la relation de confiance pour les usagers de bonne foi</li> </ul>
	Continuer d'améliorer les conditions-cadres afin de faciliter l'investissement et l'innovation	Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 Loi de finances pour 2024	Finalisation de la baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % en 2017 à 25 % en 2023)	La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) baissera progressivement, pour être définitivement supprimée en 2027.
		Projet de loi Industrie verte		Le projet de loi contient plusieurs mesures pour favoriser une réindustrialisation décarbonée de la France à travers 3 axes principaux : (i) faciliter l'implantation des sites industriels, (ii) financer les projets industriels verts, et (iii) permettre une commande publique plus verte. Le texte est actuellement en discussion au Parlement.
		Plan France 2030	Le plan France 2030 finance des investissements dans la R&D et les innovations de rupture (petits réacteurs modulaires, <i>deep tech</i> , <i>cleantech</i> , technologies quantiques...). Cf. <i>supra</i>	
		Loi PACTE Loi ASAP	Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) vise à lever les obstacles à la croissance des entreprises, à toutes les étapes de leur développement : de leur création jusqu'à	Entrée en vigueur de toutes les dispositions des lois PACTE et ASAP



Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>leur transmission, en passant par leur financement.</p> <p>La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) allège les procédures administratives afin d'accélérer les installations industrielles et développer ou relocaliser l'activité et les emplois dans les territoires. Le texte sécurise les porteurs de projets industriels.</p> <p>La publication des décrets d'application et la mise en œuvre de ces deux lois se poursuit. Par exemple, le guichet unique pour les formalités d'entreprises a été ouvert au 1er janvier 2023, en application de la loi PACTE.</p>	
		Loi de programmation de la recherche pour 2021-2030	La nouvelle loi de programmation améliore le financement de la recherche publique avec une augmentation du budget de la recherche par rapport à 2020 de 1,2 Md€ en 2023. Elle promeut également l'excellence scientifique, encourage les liens entre recherche publique et innovation privée et améliore l'attractivité des métiers de la recherche, par exemple à travers une revalorisation des rémunérations des chercheurs.	<p>A horizon 2030, le budget annuel de la recherche s'élèvera à 20 Md€ par an soit 5 Md€ de plus qu'en 2020.</p> <p>1 Md€ de financements supplémentaires seront alloués à l'Agence nationale de la recherche (ANR) d'ici à 2027.</p>
		Art.26 Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022	Généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et de la transmission des données de transaction.	La mesure a notamment pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises et l'innovation grâce à la dématérialisation.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				La date d'entrée en vigueur de cette obligation fait l'objet de consultations avec les parties prenantes, dans le cadre de la préparation de la LFI pour 2024.
CSR n°2	Poursuivre la mise en œuvre continue de son plan pour la reprise et la résilience et, à la suite de la présentation récente de l'addendum, y compris le chapitre REPowerEU, commencer rapidement la mise en œuvre des mesures connexes	Plan national de relance et de résilience (PNRR)	<p>Le plan national de relance et de résilience de la France a été mis à jour afin d'y intégrer un chapitre REPowerEU, visant à renforcer l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne, notamment via la sortie des hydrocarbures russes à horizon 2027.</p> <p>Les subventions REPowerEU contribueront au financement de deux grandes priorités : la décarbonation de l'industrie, notamment via le développement de l'hydrogène, et la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics.</p> <p>Le plan révisé a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 juillet 2023.</p> <p>La 2<sup>ème</sup> demande de paiement de la France au titre de la FRR, à hauteur de 10,3 Md€ a été déposée le 31 juillet 2023.</p>	Poursuite du déploiement du PNRR et dépôt de la 3 <sup>ème</sup> demande de paiement
CSR n°2	Procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion,	Fonds de cohésion	Approbation des 22 programmes FEDER-FSE+-FTJ fin 2022/début 2023, à la suite de la signature de l'accord de partenariat avec la Commission en juin 2022	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	en étroite complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience	Prévention et détection des doubles financements entre les fonds reçus au titre de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FR) et des fonds de cohésion	Publication du guide d'articulation FRR/fonds de cohésion	Mise à jour du guide au regard du nouveau chapitre REPowerEU du PNRR prévue à l'automne 2023.  Élaboration d'un outil commun FRR / fonds de la cohésion permettant de détecter les doubles financements en croisant les listes de bénéficiaires des programmes de cohésion et du PNRR. L'outil devrait être disponible fin 2023.
CSR n°3	Remédier à la pénurie de compétences, en particulier en proposant des possibilités supplémentaires de formation par le travail et en augmentant la proportion de personnes possédant des compétences de base	Réforme du service public de l'emploi	Accompagnement renforcé et plus intensif des bénéficiaires du revenu de solidarité active (expérimentation en cours dans 18 départements pour deux ans)	Le projet de loi pour le plein emploi, en cours de discussion à l'Assemblée nationale, prévoit notamment la transformation de Pôle Emploi en France Travail afin d'améliorer l'efficacité du service public de l'emploi en vue de l'objectif de plein emploi à horizon 2027.
		Réforme du lycée professionnel	La réforme du lycée professionnel est progressivement déployée depuis la rentrée 2023 et prévoit notamment pour les élèves de la voie professionnelle une gratification pour les périodes de stage et des moyens pour enseigner les savoirs fondamentaux en effectifs réduits.  Le lycée professionnel accueille 6 000 élèves en plus à la rentrée 2023, dont 1 050 élèves dans <b>80 nouvelles formations d'avenir</b> ouvertes dans les régions.  Création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel.	A terme, la réforme du lycée professionnel vise à accroître l'adéquation de la voie professionnelle avec le marché du travail. Elle doit en outre contribuer à l'attractivité de l'enseignement professionnel.  Mise en place de formations adaptées aux besoins locaux (« formations d'avenir »).

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		<p>Poursuite du soutien à l'apprentissage</p>	<p>Une aide d'un montant de 6 000 € maximum est versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, avec un alternant mineur comme majeur dans la limite de 29 ans pour la première année d'exécution du contrat.</p> <p>Les entrées en apprentissage ont plus que doublé entre 2017 et 2022 avec 830 000 entrées en apprentissage en 2022 contre 305 000 en 2017.</p>	<p>Ce nouveau dispositif d'aide instauré pour 2023 sera prolongé jusqu'en 2027 pour atteindre 1 million d'entrées en apprentissage par an à horizon 2027.</p>
		<p>Plan « 1 Jeune, 1 Solution »</p>	<p>Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers afin de répondre à toutes les situations : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc.</p> <p>Le Gouvernement a investi près de 10 Mds€ sur 2020-2021.</p> <p>Dans la continuité, le Contrat d'Engagement Jeune, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, propose un accompagnement aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.</p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Réforme de l'offre de formation à l'université		Le Gouvernement engagera une réforme de l'enseignement supérieur, particulièrement dans le 1er cycle, destinée à préparer les étudiants aux compétences de demain et aux métiers d'avenir (numérique, transition écologique)
		Réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE)	La Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) sur la base de connaissances et de savoir-faire acquis grâce à son expérience professionnelle ou extra-professionnelle. La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a créé un service public de la VAE qui vise à simplifier, moderniser et sécuriser les parcours, en permettant notamment au candidat de bénéficier d'un accompagnement. L'objectif est de rendre plus accessible la VAE et amplifier son utilisation.	La convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) qui portera le service public de la VAE est en cours de finalisation, de même que le décret qui déclinera la réforme législative de la VAE au niveau réglementaire.  L'objectif à horizon 2027 est d'atteindre 100 000 parcours de VAE par an contre 30 000 en moyenne en 2022.
		Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	Le plan d'investissement dans les compétences doté d'un budget de 15 Md€, a permis une augmentation significative du nombre de demandeurs d'emploi suivant une formation. Entre 2017 et 2021, ce nombre est passé de 801 000 à 2 131 000.	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Réforme de la formation professionnelle	Cf. <i>supra</i> (Réforme de la VAE, PIC, ...).	
		Plan de réduction des tensions de recrutement	Le plan de « réduction des tensions de recrutement » lancé en octobre 2021 est doté d'1,4 Md€. La 1 <sup>ère</sup> phase du plan visait principalement à renforcer les efforts de formation (aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation, mise en œuvre d'actions de formations en situation de travail associées à des promesses d'embauche).	La 2 <sup>ème</sup> phase du plan lancée fin 2022 et qui se poursuit a privilégié une approche spécifique à chaque secteur pour répondre plus rapidement aux besoins des entreprises.
CSR n°3	Adapter les ressources et les méthodes aux besoins des élèves et des écoles défavorisés afin de rendre le système d'éducation et de formation plus équitable et plus inclusif ; améliorer les conditions de travail et la formation initiale et continue des enseignants	Amélioration des conditions de travail des enseignants  Augmentation de la rémunération des enseignants : plus aucun enseignant ne démarrera sa carrière en-dessous de 2100 € par mois à la rentrée 2023.	Les enseignants bénéficient d'une hausse inconditionnelle de rémunération de 125 à 251 € nets par mois, par rapport à septembre 2022, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté (« Socle »).	Dans le cadre du « Pacte » enseignant, des missions complémentaires et attractives seront rémunérées 1 250 € bruts par an et par mission (1 131 € nets), et seront proposées aux enseignants volontaires.
		Renforcement des compétences des enseignants	Le Plan français et le Plan mathématiques prévoient une formation intensive des professeurs de écoles en vue de renforcer leurs compétences dans les savoirs fondamentaux. Déployés désormais dans toutes les académies, 50% des professeurs ont déjà été formés par ces plans.	En 2024, dans le cadre du « Plan français », une formation nationale consacrée à la rédaction est prévue, avec une déclinaison en territoire qui bénéficiera à 30 % d'enseignants supplémentaires.  Le « Plan mathématiques » est renforcé avec plus de 150 000 professeurs des écoles formés en cinq ans.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				100 % des professeurs des écoles devront à terme avoir bénéficié des plans français et mathématiques
		Engager un « choc des savoirs »	<p>Dans le cadre du Plan mathématiques pour le lycée, l'heure et demie de mathématiques est allouée pour tous les élèves n'ayant pas choisi la spécialité de mathématiques. Les mathématiques ont été réintroduites dans le tronc commun en classe de première dès septembre 2023.</p> <p>400 laboratoires de mathématiques dans les collèges et les lycées ont été mis en place.</p> <p>Les élèves de 6<sup>ème</sup> qui en ont besoin bénéficient d'une heure de soutien ou d'approfondissement par semaine en français et en mathématiques dès septembre 2023.</p>	
		Renforcement de l'inclusivité de l'école et lutte contre les inégalités	<p>À titre expérimental, des collèges en REP et REP+ accueillent des élèves de 8h à 18h depuis la rentrée 2023. De même, l'école maternelle devient accessible dès l'âge de deux ans dans certaines écoles, pour les parents qui le souhaitent.</p> <p>Dans les zones d'éducation prioritaire, 84 % des classes de grande section sont dédoublées.</p> <p>Le suivi individualisé est renforcé à travers un plafonnement de toutes les classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves,</p>	<p>100% des collèges en REP et REP+ pourront accueillir des élèves entre 8h et 18h</p> <p>La possibilité d'une scolarisation des enfants dès deux ans sera étendue à 300 quartiers prioritaires d à l'horizon 2027.</p> <p>Achèvement du dédoublement des classes de grande section en REP et en REP+ en 2024.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>tandis que de nouvelles évaluations sont introduites en CM1.</p> <p>Généralisation de « Devoirs faits » pour tous les élèves de sixième à compter de la rentrée 2023 (près de 645 000 élèves) (jusqu'ici 45% des élèves).</p> <p>Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire en avril 2023 (+5,6 %). Plus de cinq millions d'enfants, entre 6 et 18 ans, bénéficient d'une allocation entre 398 et 434 euros.</p>	
		Renforcement de l'orientation des élèves	<p>Pour les formations professionnelles, les données d'insertion et de poursuite d'études après la formation ont été mises en ligne afin d'améliorer l'information dans la phase d'orientation (plateforme Inserjeunes et Inersup pour l'enseignement supérieur).</p> <p>Depuis la rentrée scolaire 2023, une activité « découverte des métiers » est généralisée à tous les collégiens de la 5e à la 3e.</p>	
		Soutien de l'innovation pédagogique	<p>3 M€ de crédits à l'appui de projets pédagogiques innovants proposés par les écoles ont été alloués dans le cadre de « Marseille en grand » pour mieux prendre en compte les besoins de chaque école/établissement. En 2023, 82 écoles soit 17 % des écoles marseillaises sont engagées dans le dispositif.</p>	



Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>Le Fonds d'innovation pédagogique est doté de 500 M€ sur l'ensemble du quinquennat pour soutenir l'innovation et trouver les méthodes éducatives de demain.</p> <p>Plus de 3 000 projets bénéficient d'un accompagnement financier via le Fonds d'innovation pédagogique (FIP).</p>	
		Renforcement de la prise en compte du handicap à l'école	<p>Près de 6 500 agents supplémentaires sont en cours de recrutement depuis la rentrée 2023 pour accompagner les élèves en situation de handicap au sein du système scolaire classique.</p> <p>Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) poursuivent leur déploiement depuis la rentrée 2023, notamment en collège.</p>	37 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), 44 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 29 dispositifs d'auto-régulation (DAR) ouvriront d'ici à 2027.
		Plan de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement	<p>Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe) mis en place depuis 2021 a été généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022. pHARe est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. 100 % des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme.</p> <p>Une nouvelle réglementation a été mise en place à l'été 2023 pour renforcer la lutte contre le harcèlement : désormais, l'élève auteur de harcèlement peut être transféré vers une autre école (au lieu de l'élève harcelé). Il est également possible</p>	<p>Un coordonnateur harcèlement sera désigné dans chaque collège en vue, notamment, de conduire un programme de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves</p> <p>Tous les personnels de l'éducation nationale seront formés à la gestion des situations de harcèlement entre élèves d'ici 2027.</p> <p>Un plan de lutte d'envergure contre le harcèlement sera conçu dans les prochains mois, avec un audit prévu de l'ensemble des académies.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>d'agir sur un élève (cyber) harcelant un élève d'un autre établissement</p> <p>Généralisation de PIX sixième (avec un volet usage du numérique respectueux des autres)</p>	
		Pass Culture	<p>Le pass Culture permet de faciliter l'accès des jeunes aux pratiques artistiques, la découverte du patrimoine et l'ouverture à la création contemporaine. Ce pass s'adresse à tous les jeunes âgés de 14 à 18 ans</p> <p>La part collective du pass est dédiée aux activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le bénéfice de cette part a été étendu aux élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>. Elle s'applique donc désormais sur l'ensemble des niveaux du collège et du lycée.</p>	
CSR n°4	Réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles	Renforcement de la filière nucléaire historique	La renationalisation d'EDF a été finalisée et permettra à l'Etat d'investir dans le nucléaire de demain.	<p>Le renforcement de la filière nucléaire française sera assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prolongement du parc existant ;</li> <li>• La construction d'au moins 6 nouveaux réacteurs de grande puissance (EPR) ;</li> <li>• Le développement de petits réacteurs innovants (SMR - Small Modular Reactors, AMR – Advanced Modular Reactors) – Cf. supra plan France 2030.</li> </ul>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Plans de sobriété énergétique	<p>L'Acte 1 2022-2023 du plan de sobriété énergétique, présenté le 6 octobre 2022, détaille les mesures qui permettront de réduire notre consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024, en cohérence avec l'objectif d'une réduction globale de 40 % de la consommation en 2050.</p> <p>RTE a adapté l'application Ecowatt qui permet de connaître les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique et de décaler certains usages pour réduire les tensions sur l'approvisionnement. De même, GRTgaz a lancé le 20 octobre 2022, la nouvelle plateforme en ligne Ecogaz pour réduire la consommation de gaz.</p> <p>La consommation d'électricité a baissé de 9 % l'hiver dernier par rapport à la moyenne 2014 – 2019, et cette tendance se poursuit, tandis que la consommation de gaz a été réduite de 16 % entre le 1er août 2022 et le 30 juillet 2023 par rapport à la même période pour les années 2018/2019.</p>	L'Acte 2 2023-2024 du plan de sobriété énergétique, présenté le 20 juin 2023, vise à inscrire les actions de sobriété dans le temps long afin d'enclencher la réduction de consommation énergétique nécessaire à l'atteinte de nos engagements en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et de renforcer notre résilience et notre souveraineté énergétique.
		Plan France 2030	Cf. <i>supra</i>	<p>Le plan investit massivement dans la décarbonation de l'industrie à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 Md€ en soutien de la décarbonation profonde des sites industriels les plus émetteurs ;</li> <li>• 1 Md€ pour le déploiement de solutions matures ;</li> </ul>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				<ul style="list-style-type: none"> <li>610 M€ au soutien de l'innovation et au déploiement de solutions innovantes et de rupture pour la décarbonation.</li> </ul> <p>Il investit également dans la mobilité bas-carbone de demain avec d'importants investissements dans la production de véhicules électriques. Le plan sera aussi moteur pour investir dans la R&amp;D pour une aviation bas-carbone. Enfin, le plan France 2030 soutient le développement de « gigafactories » pour la production de batteries électriques.</p>
		Décret n° 2023-385 du 22 mai 2023 précisant les conditions d'application de l'interdiction des services réguliers de transport aérien public de passagers intérieurs dont le trajet est également assuré par voie ferrée en moins de deux heures trente	Interdiction des lignes aériennes quand il existe une alternative de moins de 2h30	
		Plan Vélo et Marche 2023-2027	Au total 57 014 km d'aménagement cyclables sécurisés ont été réalisés fin décembre 2022 (40 201 en décembre 2017), soit plus de 16 000 km supplémentaires sur la durée du quinquennat (+42 %). L'Etat a également participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires depuis 2019,	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			pour un montant total de subvention de 365 M€.	
		Plan d'avenir pour les transports (24 février 2023)	<p>Lancement en juin 2023 des négociations relatives aux contrats de plan entre l'État et les Régions.</p> <p>Le volet mobilités des contrats 2015-2020 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, aux côtés des financements des collectivités locales. Ces contrats ont rencontré un franc succès, avec un taux de réalisation des engagements prévus de près de 96 %.</p>	<p>Soutien au transport ferroviaire, qui bénéficiera d'un investissement de 100 Md€ à horizon 2040.</p> <p>Le volet « mobilités » des contrats de plan Etat-régions pour la période 2023-2027 constituera la première déclinaison concrète du plan d'avenir pour les transports. Les avenants relatifs à ce volet « mobilités » seront dotés par l'État de 8,6 Md€ sur 5 ans, soit un effort financier annuel en hausse de plus de 50 % par rapport aux Contrats de plan Etat-Régions (CPER) 2015-2022.</p> <p>Pérennisation de plus de 7 000 km de petites lignes ferroviaires.</p> <p>L'Etat contribuera au financement de treize projets de « RER métropolitains »</p> <p>Poursuite du redéploiement des trains de nuit.</p> <p>La mise à jour de la trajectoire financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour les années à venir, telle que prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est en cours de mise au point tant sur le vecteur de cette mise à jour que sur son contenu. Le scénario de</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				planification écologique devrait servir de référence à cette trajectoire.
		Renforcer l'accessibilité des voitures électriques		Une offre de leasing social sera mise en œuvre pour permettre aux ménages les plus modestes d'acquies un véhicule électrique pour environ 100 € par mois
CSR n°4	Accélérer le déploiement des énergies renouvelables, en mettant en particulier l'accent sur les sources d'énergie éolienne, solaire et géothermique ainsi que sur le biogaz, y compris par la production d'énergie renouvelable à petite échelle et la promotion de l'autoconsommation collective, et encourager les technologies de stockage y afférentes en augmentant les investissements publics, en facilitant les investissements privés et en remédiant aux goulets	France Nation Verte Stratégie Française Energie-Climat (SFEC)	Le volet « planification » de France Nation Verte s'est déjà décliné en plusieurs textes de loi et plans (Loi ENR, plan eau, plan vélo et marche, plan covoiturage, rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, etc.).	Le plan d'actions « France Nation Verte » mobilise l'ensemble des acteurs publics et privés autour de plusieurs priorités. La future Stratégie Française Energie-Climat (SFEC) sera la feuille de route actualisée de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), atteindre la neutralité climatique en 2050 et assurer l'adaptation au changement climatique. Elle sera constituée de quatre documents de programmation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La 1ère Loi de Programmation Energie Climat (LPEC) ;</li> <li>• La 3ème Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC3) ;</li> <li>• Le 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3) ;</li> <li>• La 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3).</li> </ul> Projet de loi industrie verte : cf. <i>supra</i>
		Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	La loi vise à (i) simplifier les procédures administratives pour faciliter l'installation des projets d'énergies renouvelables, (ii) planifier les installations sur le territoire dans un double souci d'efficacité et	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	d'étranglement en matière d'octroi de permis		d'équité territoriale, (iii) renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, en mettant en œuvre des mesures de partage de la valeur des énergies décarbonées.	
		Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné		Le plan hydrogène de la France (9 Md€) finance une stratégie d'accélération consacrée à l'hydrogène décarboné pour positionner la France en leader sur cette énergie d'avenir. L'un des objectifs est de renforcer la production d'un « hydrogène vert », par électrolyse, une technologie clef dans la décarbonation de l'industrie.  La France se fixe ainsi l'ambition de pouvoir compter sur son sol au moins quatre giga-usines d'électrolyseurs et l'ensemble des technologies nécessaires à l'utilisation de l'hydrogène.
		Fonds chaleur	Le fonds chaleur de l'ADEME à destination des entreprises, mais également des collectivités et de l'habitat collectif, finance la production de chaleur renouvelable et sa récupération ainsi que le développement des réseaux de chaleur.	La dotation du fonds est renforcée de 300 M€ en 2024 pour un total de 800 M€.
		Sortie du charbon dans la production électrique		Conversion des deux dernières centrales à charbon à la biomasse d'ici 2027

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
CSR n°4	Poursuivre la modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et augmenter le nombre des interconnexions électriques transfrontières	Investissements dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité  Mise en service de nouvelles interconnexions	Les capacités d'interconnexion de la France ont été augmentées avec la mise en service de la seconde ligne de l'interconnexion Savoie-Piémont entre la France et l'Italie le 4 août 2023.	<p>Les prévisions d'investissements sur le réseau public de transport d'électricité sont environ de 2,1 Md€ par an en moyenne sur la période 2021-2024.</p> <p>Les dépenses d'investissements prévues sur la période 2021-2024 pour Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français métropolitain continental, sont de l'ordre de 3,9 Md€/an.</p> <p>Dans les années à venir, les capacités d'interconnexion de la France continueront d'augmenter avec les mises en service de l'interconnexion Celtic avec l'Irlande attendue pour 2027 et l'interconnexion Golfe de Gascogne avec l'Espagne attendue pour 2028.</p> <p>En parallèle, plusieurs projets sont à l'étude pour des interconnexions avec l'Espagne ("Transpyrénéenne 1 et "Transpyrénéenne 2") et la Belgique (Lonny-Gramme).</p>
	Améliorer encore le cadre réglementaire visant à encourager la rénovation en profondeur des bâtiments et la décarbonation des systèmes de chauffage, en mettant	Dispositif MaPrimeRénov'	<p>Au 31 décembre 2022, 1 249 742 ménages (en cumulé) ont bénéficié de MaPrimeRénov'.</p> <p>Par ailleurs, en cohérence avec nos objectifs climatiques, la prime pour l'achat d'une chaudière à gaz à haute performance a été supprimée le 1er janvier 2023, et l'aide versée pour certains projets d'isolation « monogeste » a pris</p>	Près de 5 Md€ sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 Md€. Cette augmentation viendra notamment soutenir la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', avec un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.



Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	en particulier l'accent sur les ménages à faibles revenus et sur le parc immobilier dont la performance énergétique est la plus faible		fin pour les ménages les plus aisés au 1er avril 2023.	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2024, le dispositif Ma Prime Rénov' continuera d'évoluer afin d'améliorer sa lisibilité, en se structurant en deux piliers : le pilier « performance » a pour but de massifier les rénovations globales performantes, en particulier pour les passoires énergétiques, avec un accompagnement obligatoire remboursé à 100 % pour les ménages les plus modestes. Le pilier « efficacité » se concentrera, quant à lui, sur la décarbonation des systèmes de chauffage et excluant les passoires thermiques.  Le dispositif MaPrimeRénov' sera aussi décliné pour les logements sociaux.
		Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)	Doté de 2,5 Md€ de crédits déconcentrés aux préfets, le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.	
		Instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.		Poursuite de l'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment pour le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais aussi des collectivités territoriales.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement		S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, les moyens supplémentaires attribués augmentent de 550 millions d'euros en 2024.
		Décret n° 2022-1675 du 27 décembre 2022 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété		Le Prêt à Taux Zéro est prolongé jusqu'en 2027 dans le neuf collectif en zone tendue et dans l'ancien en zone détendue.
	Mettre en place un environnement réglementaire propice à l'augmentation des investissements dans la fabrication de technologies propres, notamment en simplifiant et en accélérant l'octroi des permis	Projet de loi industrie verte		<p><i>Cf. supra</i></p> <p>Pour accélérer l'implantation de nouvelles usines, la procédure d'autorisation environnementale est simplifiée. L'instruction par les services et par l'autorité environnementale et la consultation du public seront menées en parallèle. L'objectif est de diviser par deux les délais de délivrance des autorisations, de 17 mois aujourd'hui à neuf mois demain.</p> <p>Pour les projets industriels d'intérêt national majeur, une procédure exceptionnelle est créée : mise en compatibilité plus rapide des documents locaux d'urbanisme et des documents de planification régionale, procédures de raccordement électrique accélérées, permis de construire délivré par l'État et non plus par les communes, possibilité de reconnaissance d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM). Cette</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				procédure dérogatoire concernera les projets de très grandes usines, qui seront identifiés par décret.
		Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	<i>Cf. supra</i> La loi simplifie les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables. Il permet également de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.	
CSR n°4	Intensifier les efforts politiques visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique	Volet « Formation » du plan France 2030	Le plan soutient l'émergence de talents et accélère l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir. Il alloue 2,5 Md€ pour atteindre cette ambition. L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » mobilise par exemple 700 M€ à ce titre, pour sa première vague.	
		Réforme de l'orientation		<i>Cf. supra</i>
		Réforme de la formation professionnelle		<i>Cf. supra</i>
		Plan de formation des agents publics à la transition écologique	Formation initiée en 2022 de l'encadrement supérieur de l'Etat aux enjeux de la transition écologique  Les 25 000 cadres de la fonction publique d'État ont été formés en priorité, dès le mois d'octobre 2022, en commençant par les 220 directeurs d'administrations	Extension à tous les agents publics (des trois versants de la fonction publique) de la formation aux enjeux de la transition écologique.  A partir de décembre 2024, commencera la formation des 12 000 cadres de la fonction publique territoriale et des 4 000

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>centrales. Ils ont bénéficié d'un dispositif « pilote » mis en œuvre de façon conjointe par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et l'Institut national de service public (INSP).</p> <p>Depuis juillet 2023, 1 500 cadres de l'État sont formés par mois en moyenne.</p> <p>La plateforme en ligne Mentor permet de former chaque année 1 000 futurs cadres supérieurs dans le cadre du tronc commun piloté par l'INSP, qui suivent un module de 20 heures sur la transition écologique.</p>	<p>cadres de la fonction publique hospitalière.</p> <p>L'ambition du Gouvernement est que l'ensemble des agents de la fonction publique (5,6 millions) aient bénéficié de la formation d'ici 2027.</p> <p>L'offre de formation interministérielle en ligne se développe et comprendra de nouveaux modules sur la transition écologique.</p>



## Tableaux prévisionnels détaillés

Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services - Produit intérieur brut et composantes				
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2022	2023	2024	
	2 639	2 818	2 931	
	Nominal	Volume		
	Niveau (Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>RESSOURCES</b>				
Produit intérieur brut	2 639	2,5	1,0	1,4
Importations	1 018	8,8	0,3	3,1
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>3 657</b>	<b>4,0</b>	<b>0,8</b>	<b>1,9</b>
<b>EMPLOIS</b>				
Consommation finale privée	1 409	2,2	-0,1	1,8
Consommation finale des administrations publiques	634	2,6	0,7	1,4
Formation brute de capital fixe	665	2,3	1,6	0,3
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	372	3,8	3,2	0,9
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	159	-1,2	-5,0	-2,2
- dont FBCF des administrations publiques	98	1,5	5,7	1,3
Exportations	915	7,4	2,1	3,5
Variations de stocks et objets de valeur	34			
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>3 657</b>	<b>4,0</b>	<b>0,8</b>	<b>1,8</b>
<b>Contributions à la croissance du PIB</b>				
Demande intérieure finale hors stocks		2,4	0,5	1,3
Variations de stocks et objets de valeur		0,8	-0,1	0,0
Commerce extérieur		-0,6	0,6	0,1

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix

	2022	2023	2024
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>RESSOURCES</b>			
Produit intérieur brut	3,0	5,7	2,5
Importations	17,1	-3,3	0,4
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>6,5</b>	<b>3,2</b>	<b>2,0</b>
<b>EMPLOIS</b>			
Consommation finale privée	4,8	6,1	2,7
Consommation finale des administrations publiques	1,2	2,7	2,5
Formation brute de capital fixe	6,2	4,7	2,4
Exportations	13,5	-1,3	0,3
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>6,5</b>	<b>3,2</b>	<b>2,0</b>
<b>AUTRES INDICES DE PRIX</b>			
Indice des prix à la consommation	5,2	4,9	2,6
Indice des prix hors tabac	5,3	4,8	2,5
Indice des prix harmonisé	5,9	5,7	2,7

Tableau 3 : Capacité de financement

	2022	2023	2024
	en % PIB	en % PIB	en % PIB
<b>CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION</b>	<b>-3,7</b>	<b>-1,9</b>	<b>-1,6</b>
<i>dont :</i>			
- Balance des biens et services	-3,9	-2,3	-2,1
- Balance des revenus et transferts	-0,1	0,1	0,2
- Compte de capital	0,3	0,3	0,3
<b>CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ</b>	<b>1,1</b>	<b>3,0</b>	<b>2,8</b>
<i>dont :</i>			
- Ménages	3,8	5,2	5,1
- Sociétés non financières	-1,8	-0,7	-0,7
<b>CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>

(\*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France

	2022	2023	2024
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
<b>SOLDE COMMERCIAL CAF-FAB Brut en Md€</b>	<b>-185</b>	<b>-127</b>	<b>-118</b>
<i>dont :</i>			
- produits agricoles	5	0	0
- énergie	-116	-70	-70
- industrie	-78	-63	-52
<b>Solde commercial FAB-FAB - en niveau</b>	<b>-163</b>	<b>-105</b>	<b>-95</b>
<b>Solde commercial FAB-FAB - en points de PIB</b>	<b>-6,2</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées

	2022	2023	2024
--	------	------	------

## TABLEAUX PREVISIONNELS DETAILLES

	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>VALEUR AJOUTÉE (VA)</b>	<b>1 390</b>	<b>8,2</b>	<b>8,3</b>	<b>3,5</b>
Rémunération des salariés	910	9,0	6,3	3,6
<b>Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %</b>		65,4	64,2	64,3
Impôts sur la production	73	12,9	7,1	0,3
Subventions d'exploitation	-33	-35,7	-10,9	2,4
<b>Excédent brut d'exploitation (EBE)</b>	<b>441</b>	<b>0,9</b>	<b>11,3</b>	<b>3,7</b>
<b>Ratio - EBE / VA : Taux de marge des SNF - niveau en %</b>		31,7	32,6	32,7
Revenus de la propriété versés	300	9,4	26,1	7,5
Revenus de la propriété reçus	242	9,7	31,3	8,3
Impôts sur le revenu et le patrimoine	64	21,3	3,4	14,8
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>309</b>	<b>-3,9</b>	<b>14,0</b>	<b>1,7</b>
<b>Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %</b>		22,2	23,4	23,0
Formation brute de capital fixe (FBCF)	360	9,1	7,1	3,4
<b>Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %</b>		85,9	91,4	89,9
<b>Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %</b>		25,9	25,6	25,6
Variation des stocks (1)		28,9	24,0	23,4
<b>CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en niveau en points de VA)</b>		<b>-3,5</b>	<b>-1,3</b>	<b>-1,4</b>

(1) Variations de stocks – niveau en milliards

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus

	2022		2023	2024
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>RESSOURCES</b>				
Salaires bruts	1061	8,3	6,4	3,4
- Cotisations sociales salariés	129	6,1	5,7	3,6
Salaires nets	933	8,6	6,5	3,4
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	136	3,3	3,2	1,6
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	208	4,4	12,7	2,7
Prestations sociales en espèces	563	0,4	4,3	4,8
Revenus de la propriété	129	19,2	42,4	12,6
Autres ressources	75	4,6	6,8	4,0
<b>EMPLOIS</b>				
Cotisations sociales non salariés	35	12,2	2,7	4,5
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	268	7,9	3,6	4,1
Revenus de la propriété versés	21	57,9	163,9	18,0
Autres emplois	82	4,6	6,8	4,0
<b>Revenu disponible brut (RDB)</b>	<b>1 638</b>	<b>5,1</b>	<b>7,6</b>	<b>4,0</b>

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement

	2022	2023	2024
--	------	------	------



## TABLEAUX PREVISIONNELS DETAILLES

	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)</b>	<b>1 638</b>	<b>5,1</b>	<b>7,6</b>	<b>4,0</b>
Pouvoir d'achat du RDB (variation en %)		0,2	1,3	1,3
Dépenses de consommation	1 352	7,1	6,1	4,5
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>286</b>	<b>-3,5</b>	<b>14,9</b>	<b>1,4</b>
<b>TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau</b>		<b>17,4</b>	<b>18,6</b>	<b>18,2</b>
Formation brute de capital fixe	171	7,0	1,0	0,2
Autres emplois nets	14	-4,0	-40,9	10,1
<b>SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)</b>	<b>101</b>	<b>-21,1</b>	<b>46,5</b>	<b>3,5</b>
<b>TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) – en niveau</b>		<b>6,1</b>	<b>8,4</b>	<b>8,2</b>

**Tableau 8 : Environnement international – principaux chiffres**

	2022	2023	2024
Taux d'intérêt directeur BCE (refinancement, moyenne annuelle)	0,6	3,8	3,9
Taux obligataire à 10 ans en France (moyenne annuelle)	1,7	3,1	3,5
Taux de change \$/€ (moyenne annuelle)	1,05	1,09	1,09
Taux de change effectif nominal de la France en taux de croissance	-2,7	4,0	1,3
Croissance mondiale	3,5	3,0	3,0
Demande mondiale en biens adressée à la France, en taux de croissance	5,5	-0,5	3,0
Importations mondiales (hors UE), en taux de croissance	3,2	1,1	4,2
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	101	82	86

**Tableau 9 : Environnement international – prévisions de croissance du PIB**

	2022		2023	2024
	Niveau * (Md USD)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France		2,5	1,0	1,4
Royaume-Uni	3 071	4,1	0,5	0,8
UE à 27	16 641	3,6	1,0	1,6
Zone Euro	14 041	3,4	0,9	1,3
Zone Euro hors France	11 258	3,6	0,8	1,3
États-Unis	25 463	2,1	2,1	0,8
Japon	4 231	1,0	2,3	1,2

(\*) Les comptes des États-Unis et du Japon sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008/Système européen de comptes 2010 (SEC 2010).

**Tableau 10 : Environnement international - prix à la consommation**

	2022	2023	2024
France (indice des prix à la consommation)	5,2	4,9	2,6
Royaume-Uni	9,1	7,6	3,3
Zone Euro	8,4	5,4	2,9
États-Unis	8,0	4,1	2,7
Japon	2,5	3,1	1,6

Tableau 11 : Marché du travail

	2022		2023	2024
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie<sup>1</sup> – Moyenne annuelle</b>	<b>30 067</b>	<b>2,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>
Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle <sup>2</sup> - en milliers	30 125	780	330	155
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle <sup>2</sup>	18 072	3,3	1,3	0,5
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel <sup>2</sup> en fin d'année - en milliers	18 218	325	125	135
<b>Rémunérations - Ensemble de l'économie</b>	<b>1 382</b>	<b>7,6</b>	<b>6,0</b>	<b>3,5</b>
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		5,6	5,3	3,1
<b>Productivité du travail - Ensemble de l'économie<sup>3</sup></b>		<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,9</b>

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (Pib volume / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2022	2023	2024
	Variation Annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
<b>Croissance effective</b>	<b>2,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>
<b>Croissance potentielle</b>	<b>1,25</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>
Contributions :			
- travail	0,3 / 0,4	0,3 / 0,4	0,3 / 0,4
- capital	0,5 / 0,6	0,5 / 0,6	0,5 / 0,6
- productivité globale des facteurs	0,3 / 0,4	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5
<b>Écart de production (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>-1,1</b>

Tableau 13. Cibles budgétaires par sous-secteur

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Administrations publiques	S.13	-4,8	-4,9	-4,4
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	-5,2	-5,4	-4,7
3. Administrations d'États fédérés	S.1312			
4. Administrations publiques locales	S.1313	0,0	-0,3	-0,3
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	0,4	0,7	0,6
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	1,9	1,7	1,9
7. Solde primaire (1 + 6)		-2,9	-3,3	-2,4
8. Mesures exceptionnelles ("one-off", en % du PIB potentiel)*		-0,1	-0,1	-0,1
9. Croissance du PIB en volume (en %)		2,5	1,0	1,4
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,25	1,35	1,35
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		-0,9	-1,2	-1,1
12. Composante conjoncturelle du solde public (0,57 * écart de production)		-0,5	-0,7	-0,6
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		-4,3	-4,2	-3,7
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		-2,4	-2,6	-1,8
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		-4,2	-4,1	-3,7

\*Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit

Tableau 14 : Évolution de la dette publique

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		111,8	109,7	109,7
2. Variation du ratio d'endettement brut		-1,1	-2,1	0,1
<b>Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut</b>				
3. Solde primaire		-2,9	-3,3	-2,4
4. Charges d'intérêt	D.41	1,9	1,7	1,9
5. Flux de créances		0,0	0,1	-0,1
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette (%)*		1,7	1,5	1,8
Dette hors soutien financier à la zone Euro		109,3	107,4	107,6

\*Le taux d'intérêt apparent sur la dette correspond à la charge d'intérêt de l'année N exprimée en pourcentage de la dette publique de l'année N.

Tableau 15 A : Engagements contingents

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Dettes garanties par l'État</b>		11,4		

Tableau 15 B : Mesures en garanties en réponse à la crise de la covid-19

en % du PIB 2023	Date d'adoption	Montant de garantie maximum	Montant de la garantie portée
Dispositif de garantie exceptionnelle de l'État pour les prêts aux entreprises	2020	10,6	2,8
Mise en place d'une réassurance des crédits-export de court terme	2020	0,2	0,0
SURE	2020	0,2	0,2
FGE (BEI)	2020	0,2	0,1
<b>Total mesures en garantie</b>		<b>11,1</b>	<b>3,1</b>

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur

Administration publiques centrales			
	2022	2023	2024
<b>Solde public</b>	-5,2	-5,4	-4,7
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-4,9	-4,9	-4,3
Ajustement structurel	0,2	-0,1	0,6
<i>dont effort structurel</i>	-0,5	0,9	0,4
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,1	0,1	0,1
Administrations publiques locales			
	2022	2023	2024
<b>Solde public</b>	0,0	-0,3	-0,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,1	-0,2	-0,2
Ajustement structurel	0,0	-0,3	0,0
<i>dont effort structurel</i>	-0,1	0,2	0,1
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale			
	2022	2023	2024
<b>Solde public</b>	0,4	0,7	0,6
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,6	1,0	0,8
Ajustement structurel	0,8	0,4	-0,2
<i>dont effort structurel</i>	0,3	0,7	0,0
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	-0,1	0,1	0,0

\*Mesures de périmètre et transferts entre sous-secteurs

Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel

	2022	2023	2024
<b>Solde public (en % du PIB)</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>
Solde conjoncturel	-0,5	-0,7	-0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-3,7
<b>Ajustement structurel</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>
<i>dont effort structurel</i>	<i>-0,4</i>	<i>1,7</i>	<i>0,5</i>
<i>dont mesures nouvelles en recettes hors mesures ponctuelles et temporaires</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,0</i>
<i>dont effort en dépense</i>	<i>0,0</i>	<i>2,1</i>	<i>0,5</i>
<i>dont composante non discrétionnaire</i>	<i>1,4</i>	<i>-1,7</i>	<i>0,0</i>
<i>dont recettes hors PO</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,5</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>	<i>1,3</i>	<i>-1,1</i>	<i>0,1</i>

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Administrations publiques (S.13)</b>				
<b>1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)</b>		<b>53,5</b>	<b>51,5</b>	<b>51,5</b>
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,7	16,0	15,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,5	13,0	13,2
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,7	0,7
1.4. Cotisations sociales	D.61	16,9	16,6	16,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,6	0,5
1.6. Autres		5,1	4,6	4,6
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		45,1	43,8	43,9
<b>2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)</b>		<b>58,3</b>	<b>57,2</b>	<b>56,8</b>
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,4	12,4	12,4
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,2	5,1	5,2
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	25,3	25,5
dont prestations chômage		1,3	1,3	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,9	1,7	1,9
2.5. Subventions	D.3	3,1	2,7	2,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	4,0	4,0
2.7. Transferts en capital	D.9	1,6	1,7	1,6
2.8 Autres		4,5	4,3	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

\*Prélèvement obligatoires net des crédits d'impôts et non bruts

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)</b>		<b>53,5</b>	<b>51,5</b>	<b>51,6</b>
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,7	16,0	15,9
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,5	13,0	13,3
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,7	0,7
1.4. Cotisations sociales	D.61	16,9	16,6	16,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,6	0,5
1.6. Autres		5,1	4,6	4,6
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		45,1	43,8	43,9
<b>2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)</b>		<b>58,3</b>	<b>56,5</b>	<b>55,9</b>
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,4	12,3	12,2
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,2	5,1	5,1
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	25,0	25,1
dont prestations chômage		1,3	1,2	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,9	1,7	1,9
2.5. Subventions	D.3	3,1	2,7	2,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	3,9	3,9
2.7. Transferts en capital	D.9	1,6	1,7	1,6
2.8 Autres		4,5	4,2	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

\*Prélèvement obligatoires net des crédits d'impôts et non bruts

Tableau 20 : Calcul de l'agrégat de la règle en dépense

	2022	2022	2023	2024
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>1. Dépense totale (y compris crédits d'impôt)</b>	<b>1538,9</b>	<b>58,3</b>	<b>56,5</b>	<b>55,9</b>
2. Mesures ponctuelles et temporaires en dépense (y compris crédits d'impôt)	1,7	0,1	0,1	0,1
3. Dépenses d'intérêt	50,7	1,9	1,7	1,9
4. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE (RRF)	11,1	0,4	0,2	0,1
5. Dépenses d'investissement courantes	98,4	3,7	3,9	3,9
6. Dépenses d'investissement lissées sur 4 ans	90,6	3,4	3,4	3,5
7. Prestations chômage conjoncturelles	1,0	0,0	0,0	0,0
<b>8. Agrégat règle en dépense (=1-2-3-4-[5-6]-7)</b>	<b>1466,6</b>	<b>55,6</b>	<b>53,9</b>	<b>53,4</b>
9. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (brut des CI, hors mesures ponctuelles et temporaires)	-10,9	-0,4	-0,3	0,0
10. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>11. Agrégat net règle en dépense (= 8-9-10)</b>	<b>1477,5</b>	<b>56,0</b>	<b>54,2</b>	<b>53,4</b>

Note : le volet préventif du pacte de stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif de moyen terme (OMT), "ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes" (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

<b>Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2022-2024</b>			
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>État</b>	<b>-2,0</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,4</b>
<b>PLF / PLFSS 2024</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>
Suppression de la dernière tranche de CVAE en quatre ans (2024-2027)	0,0	0,0	-1,0
Renforcement du malus CO2 et du malus poids	0,0	0,0	0,2
Autres mesures	0,0	0,0	2,1
<b>Autres mesures 2023</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>
Ajustement du barème de l'indemnité kilométrique	0,0	-0,2	0,0
Autres mesures	0,0	0,0	-0,3
<b>LFI / LFSS 2023</b>	<b>1,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,4</b>
Suppression de la moitié de la CVAE restante en 2023	0,0	-4,2	-0,4
Prolongation et élargissement du périmètre du bouclier tarifaire TICFE	0,0	-1,3	-0,1
Contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité (CRIM)	1,2	1,9	-3,1
Autres mesures	0,2	-0,2	0,2
<b>Loi MUPPA</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>
Effet sur l'impôt sur le revenu de la fiscalisation des primes de partage de la valeur	0,0	0,0	0,2
<b>LFR I 2022</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,1</b>
Relèvement du plafond de défiscalisation pour les heures supplémentaires	0,0	-0,2	0,1
Autres mesures	-0,1	0,0	0,0
<b>Autres mesures 2022</b>	<b>4,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,7</b>
Traitement en recettes des gains sur charges de SPE	4,3	-1,5	-1,9
Revalorisation du barème kilométrique	-0,4	-0,1	0,2
<b>LFI / LFSS 2022</b>	<b>-7,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,4</b>
Bouclier tarifaire - mise au plancher des tarifs de TICFE	-7,0	-0,5	0,0
Retour TVA du bouclier tarifaire TICFE	-0,9	-0,2	0,0
Retour IS du bouclier tarifaire TICFE	0,7	0,2	0,0
Autres mesures	-0,1	-0,2	-0,4
<b>LFR I 2021</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Assouplissement des paramètres du carry-back	0,1	0,0	0,0
Autres mesures	0,1	0,0	0,0
<b>LFI / LFSS 2021</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>
Contribution d'Action Logement au FNAL	-1,0	0,0	0,0
Effet retour IS plan de relance (baisse des impôts de production)	1,3	-0,6	0,0
Mise en conformité avec le droit européen du CIR et du CII	0,0	0,2	0,0
Autres mesures	0,0	0,1	-0,1
<b>LFR IV 2020</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Autres mesures	0,1	0,0	0,0
<b>LFR III 2020</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>



<b>Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2022-2024</b>			
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Remboursement immédiat des créances de carry-back	0,4	0,0	0,0
Autres mesures	-0,1	0,0	0,1
<b>LFI / LFSS 2020</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,9</b>	<b>0,1</b>
Lissage de la chronique de baisse du taux d'IS de 33 $\frac{1}{3}$ % à 25 %	-0,8	0,0	0,0
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,8	-2,8	0,0
Prorogation CITE	0,5	0,0	0,0
Autres mesures	-0,1	0,0	0,1
<b>Loi du 24 décembre 2018 urgence économique et sociale (MUES)</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Défiscalisation des heures supplémentaires	0,4	0,0	0,0
Retour IR de la mesure CSG retraités (rétablissement du taux à 6,6 %)	-0,1	0,0	0,0
<b>LFI / LFSS 2019</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>
Prorogation des aides fiscales à l'économie ultra-marine	-0,4	0,0	0,0
Hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes	0,1	0,1	0,0
Autres mesures	0,0	0,0	0,3
<b>LFI / LFSS 2018</b>	<b>-1,0</b>	<b>5,1</b>	<b>0,9</b>
Retour IS de la bascule CICE / cotisations	1,7	5,6	0,7
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-2,1	-0,3	0,0
Prorogation du dispositif Pinel	-0,1	0,0	0,0
Prorogation et recentrage du dispositif PTZ	-0,2	-0,1	0,3
Retour IR de la bascule cotisations / CSG	-0,4	0,0	0,0
Autres mesures	0,1	0,0	0,0
<b>Autres mesures</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,8</b>
Montée en charge du CICE (mesures adoptées jusqu'à la LFI 2017)	-0,1	0,1	-0,1
Contentieux	0,8	-0,7	0,6
Prolongation d'un an de la mesure de suramortissement	0,3	0,0	0,0
Prorogation jusqu'en 2020 des CI en faveur des investissements en outre-mer	0,2	0,0	0,0
Autres mesures	0,0	0,3	0,2
<b>Transferts de recettes</b>	<b>2,1</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>
Transferts de recettes des APUL	0,3	1,2	0,3
Transferts de recettes des ASSO	1,7	1,2	0,6
Transferts de recettes des ODAC	0,1	-0,7	-0,1
<b>Administrations de sécurité sociale (ASSO)</b>	<b>-2,3</b>	<b>-1,4</b>	<b>1,6</b>
<b>PLF / PLFSS 2024</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>
Renforcement de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	0,0	0,0	0,2
<b>LFRSS 2023</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>
Indemnités de rupture conventionnelle	0,0	0,0	0,2
Hausse du taux de cotisations de la CNRACL	0,0	0,0	0,6
<b>LFI / LFSS 2023</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>

<b>Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2022-2024</b>			
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Harmonisation de la fiscalité sur les produits du tabac (brut des effets de comportement)	0,0	0,3	0,4
Autres mesures	0,0	-0,1	0,1
<b>LFR I 2022</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,8</b>
Effet sur les recettes Asso de la fiscalisation des primes de partage de la valeur	0,0	0,1	0,5
Baisse de cotisations des travailleurs indépendants	-0,1	-0,6	0,3
Autres mesures	-0,1	-0,2	0,0
<b>LFI / LFSS 2021</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
Surtaxe exceptionnelle sur les organismes complémentaires	-0,5	0,0	0,0
Autres mesures	0,0	0,1	0,0
<b>LFI / LFSS 2020</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Mesure de rationalisation micro-entreprises - exonération cotisations ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises)	0,1	0,0	0,0
<b>Transferts de recettes de l'Etat</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,6</b>
<b>Administrations publiques locales (APUL)</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>
Baisse des impôts de production (Plan de relance)	-0,7	0,1	0,1
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux	0,6	1,2	0,7
Autres mesures	0,0	0,0	0,0
<b>Transferts de recettes de l'Etat</b>	<b>-0,3</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,3</b>
<b>Organismes divers d'administration centrale (Odac)</b>	<b>-3,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,7</b>
Suppression de la redevance audiovisuelle	-3,2	0,0	0,0
Reclassement Action Logement	0,3	0,7	0,0
Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport	0,0	0,0	0,6
<b>Transferts de recettes de l'Etat</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,1</b>
<b>Union Européenne (UE)</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,1</b>	<b>-2,8</b>
Atteinte du plafond du Fonds de résolution unique (FRU)	0,0	-1,1	-2,8
<b>TOTAL</b>	<b>-7,7</b>	<b>-4,0</b>	<b>-1,5</b>

Tableau 22 : Dépenses des administrations publiques par fonction\*

En % PIB	Code COFOG	2020	2021
1. Services publics généraux	1	5,8	5,8
2. Défense	2	1,9	1,8
3. Ordre et sûreté publics	3	1,8	1,7
4. Affaires économiques	4	6,9	6,9
5. Protection de l'environnement	5	1,0	1,0
6. Logement et développement urbain	6	1,2	1,3
7. Santé	7	8,9	9,2
8. Loisir, culture et religion	8	1,4	1,4
9. Education	9	5,4	5,2
10. Protection sociale	10	27,2	24,8
11. Dépenses totales	TE	61,5	59,0

\* Dernières données Eurostat disponibles par fonction COFOG

Tableau 23 : Écarts depuis le dernier programme de stabilité

	Code SEC	2022	2023	2024
		% PIB	% PIB	% PIB
<b>Solde public</b>				
Programme de stabilité	B.9	-4,7	-4,9	-4,4
Projet de loi de finance 2024		-4,8	-4,9	-4,4
Différence		-0,1	0,0	0,0
<b>Solde à politique inchangée*</b>				
Programme de stabilité	B.9	-4,7	-5,4	-5,4
Projet de loi de finance 2024		-4,8	-5,6	-5,3
Différence		-0,1	-0,2	+0,1

\*Depuis mai 2023

### Encadré 1 : Publication de données comptables infra-annuelles

Le règlement UE n° 473/2013, partie intégrante du « two-pack » et auquel il est aussi fait référence sous le nom de « règlement Ferreira » dispose dans son article 10 paragraphe 3 :

*« En ce qui concerne les administrations publiques et leurs sous-secteurs, l'État membre présente régulièrement à la Commission et au comité économique et financier un rapport sur l'exécution budgétaire infra-annuelle, l'incidence budgétaire des mesures discrétionnaires prises du côté des dépenses comme des recettes, les objectifs en matière de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur les mesures adoptées et la nature de celles envisagées pour atteindre les objectifs fixés. Ce rapport est rendu public. »*

Le règlement délégué n° 877/2013 de la Commission européenne du 27 juin 2013 a précisé le format attendu des publications<sup>a</sup>, sous la forme des tableaux présentés en annexe. Les données sous-jacentes ont été rendues publiques par les différentes administrations publiques concernées conformément à l'article 3.2<sup>b</sup> de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, directive incluse dans le « six-pack ».

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données disponibles, en comptabilité de caisse (**Tableau 24**) ou en comptabilité nationale (**Tableau 25**) et dont le détail est donné en annexe.

Les données disponibles doivent être analysées avec prudence. Notamment, les données par sous-secteur sont indiquées en comptabilité de caisse (sauf pour les administrations de sécurité sociale) : elles ne permettent pas de consolider le compte des administrations publiques. Enfin, l'enregistrement des dépenses et des recettes n'est pas régulier au cours de l'année. De fait, le niveau de solde atteint à un moment de l'année ne donne que des indications très partielles sur celui qui sera observé en fin d'année.

**Tableau 24 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs**

En Md€	1er trimestre	1er semestre
<b>Solde global par sous-secteur</b>		
Administrations publiques		
Administrations centrales (c)	-54,7	-116,2
Administrations d'États fédérés		
Administrations locales (d)	-8,8	-2,4
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie) (e)	-3,3	
<b>Total des recettes/entrées</b>		
Administrations locales	58,7	160,0
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie)	128,2	
<b>Total des dépenses/sorties</b>		
Administrations locales	67,5	162,4
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie)	131,4	

**Tableau 25 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année  
et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières  
pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs (f)**

En Md€	Code SEC	Année 2023	
		1er trimestre	2e trimestre
<b>Capacité (+) / besoin (-) de financement</b>			
Administrations publiques	S. 13	-32,0	-32,2
Administrations centrales	S. 1311		
Administrations d'États fédérés	S. 1312		
Administrations locales	S. 1313		
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	S. 1314		
<b>Pour les administrations publiques</b>			
Total des recettes	TR	361,3	361,7
Total des dépenses	TE	393,3	393,8

(a) [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2013.244.01.0023.01.FRA](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2013.244.01.0023.01.FRA)

(b) L'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres dispose en effet que : « Les États membres assurent la publication régulière, et en temps utile, de données budgétaires afférentes à tous les sous- secteurs des administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96. Ils publient notamment : a) des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes : mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale, et tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales ; b) un tableau de correspondance détaillé, indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les données établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique) et les données établies sur base des normes du SEC 95

(c) <https://www.budget.gouv.fr/documentation/publications-de-la-direction/situation-mensuelle-du-budget-de-letat-smb/smb-2023-0>. Situation mensuelle au 31/03/2023 publiée le 03/05/2023, et situation mensuelle au 30/06/2023 publiée le 03/08/2023, consultées le 25/09/2022.

(d) <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

(e) <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2023/CCSS-2023-Aout-Comptes%20mensuels%20T1%202023.pdf>. Situation au 31/03/23, publiée en août 2023 et consultée le 25/09/2023.

(f) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7663452?sommaire=7655731>